VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Montpellier Méditerranée Métropole / Collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA_Version Complète_V0

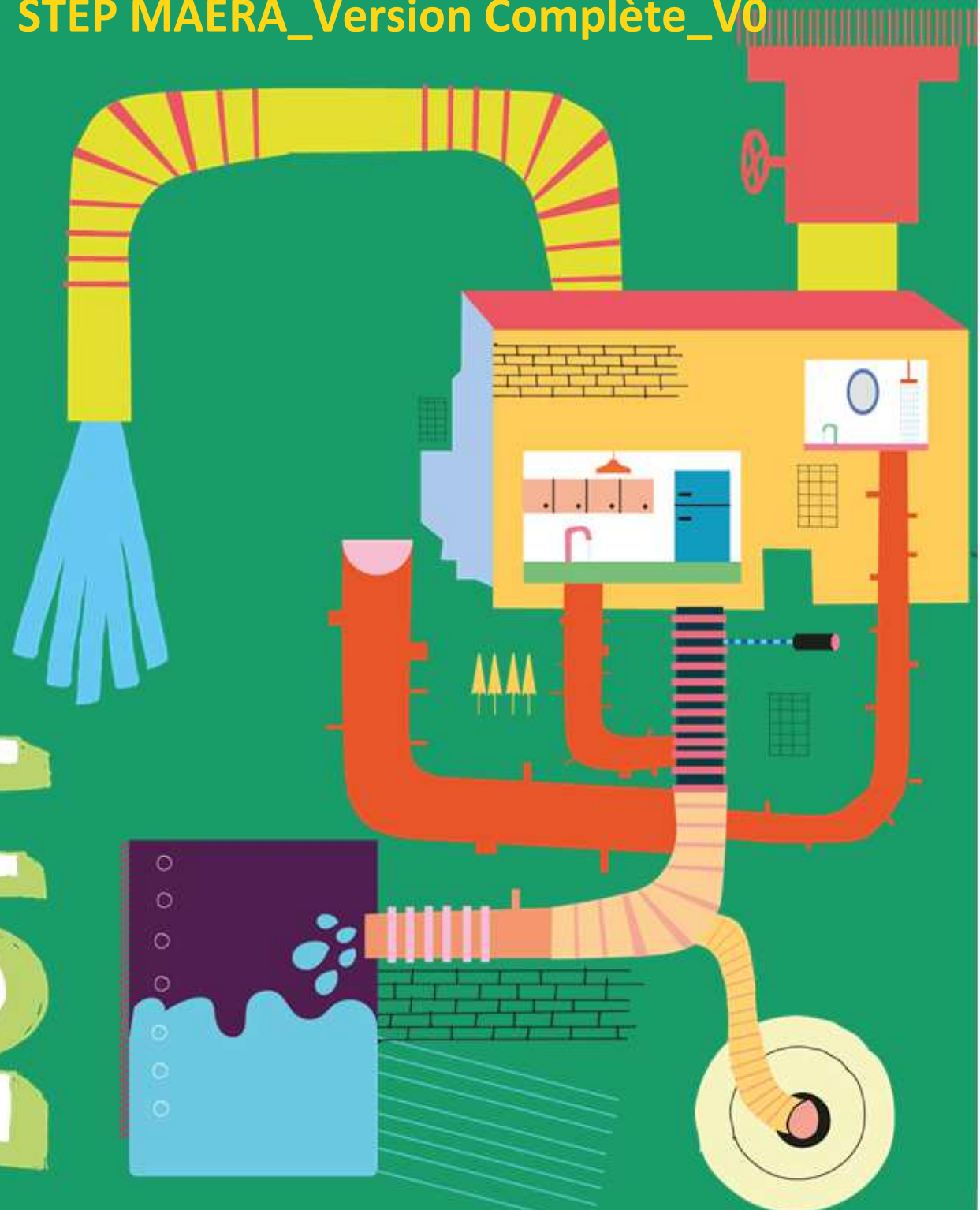

2019

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	S. LEFEBVRE / JC. OURNAC	30/04/2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau[1] distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

[1] https: //fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du Contrat 13
1.3. Les chiffres clés 14
1.4. L'essentiel de l'année 2019 15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 34
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 35
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 36
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 37
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance 38
2.2. La satisfaction des consommateurs 39
2.3. Données économiques 40
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 41
3.1. L'inventaire des installations 42
3.2. L'inventaire des réseaux 74
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 76
3.4. Gestion du patrimoine 78
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 91
4.1. La maintenance du patrimoine 92
4.2. L'efficacité de la collecte 119
4.3. L'efficacité environnementale 129
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 131
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 132
5.2. Situation des biens 138
5.3. Les investissements et le renouvellement 139
5.4. Les engagements à incidence financière 142
6. ANNEXES 145
6.1. La facture 120m^3 146
6.2. Les données consommateurs par commune 151
6.3. Le bilan énergétique du patrimoine 153
6.4. Inventaire détaillé des canalisations par commune 169
6.5. Annexes financières 188
6.6. Reconnaissance et certification de service 197
6.7. Actualité réglementaire 2019 200
6.8. Glossaire 204
6.9. Autres annexes 209

1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.eau-services.com
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE

CYRIL DE VOMECOURT
Directeur de Territoire

STÉPHANE LEFEBVRE
Responsable des Opérations

PHILIPPE PRADEILLES
Responsable du Développement

JÉRÔME QUEMENER
Responsable Consommateurs

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75

BERTRAND CHEMINADE
Ouest Hérault
bertrand.cheminade@veolia.com
06 24 10 55 07

CÉDRIC FRICOU
Usines Maera
cedric.fricou@veolia.com
06 08 22 88 85

JEAN-CHRISTOPHE OURNAC
Hydrocurage Hérault
& réseau collecte Maera
jean-christophe.ournac@veolia.com
06 20 34 41 34

FABRICE MARQUES
Performance réseaux et travaux
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

Contact consommateurs

0 969 329 328
eau-services.com
eau.veolia.fr

Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT JEAN DE VEDAS, VENDARGUES
- **Numéro du contrat** : J3551
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/01/2015
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2021

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	04/07/2019	Prise en compte dans cet avenant du travail relatif à l'amélioration des conditions de recouvrement et de reversement de la Part Collectivité au titre de l'assainissement collectif sur le périmètre du Contrat.
1	01/01/2018	Avenant qui permet d'intégrer différents éléments : • Intégration du nouveau PR de Castries à compter du 1/1/2018 • Transfert de certains ouvrages du contrat MAERA vers le contrat Collecte MAERA • Revue des engagements clientèles Révision des engagements ITV et curage

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

404 626
Nombre d'habitants desservis

86 694
Nombre d'abonnés (clients)

0
Nombre d'installations de dépollution

0
Capacité de dépollution (EH)

1 160
Longueur de réseau (km)

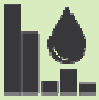

0
Volume traité (m^3)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

✓ **Travaux sur les PRs**

PR Castelnau Principal

Suite aux travaux de renforcement réalisés sur le poste principal de Castelnau le lez, les problèmes restés en suspens ont été résolus.
La réalisation de la plateforme inférieure a pu être effective (Travaux réalisés dans le cadre des dotations du contrat).

PR Salaison

Dans le cadre du plan de renouvellement nous avons procéder à l'installation d'une vanne de liaison cuve 1 / cuve2. En effet la vanne existante, posée lors des travaux, n'était pas étanche et ce depuis la mise en route, et ne permettait pas d'isoler les cuves afin de procéder à un nettoyage correct de celles-ci.
Ces travaux ont entièrement été réalisés par les équipes d'exploitation Véolia. Les conditions d'interventions, avec les contraintes de profondeur et d'atmosphère, ont été particulièrement difficiles et ont nécessité une préparation optimale de la réalisation, ainsi que la mise en œuvre de moyens importants.

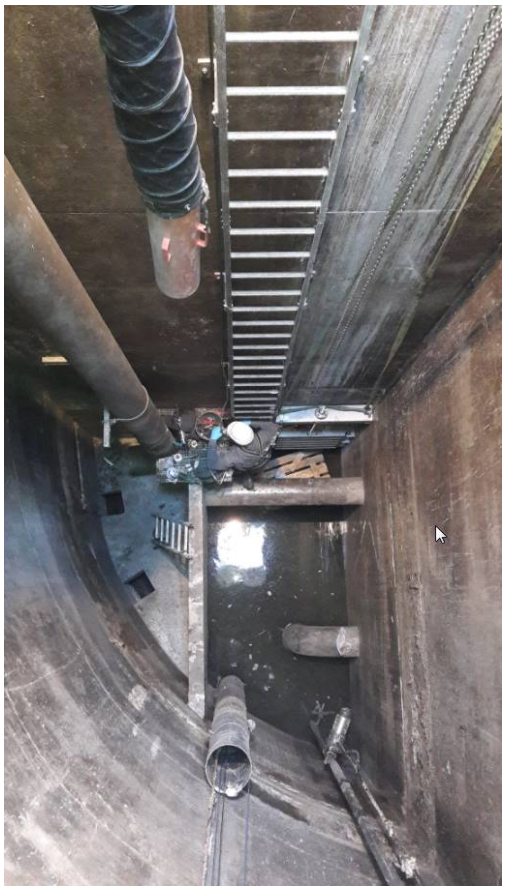

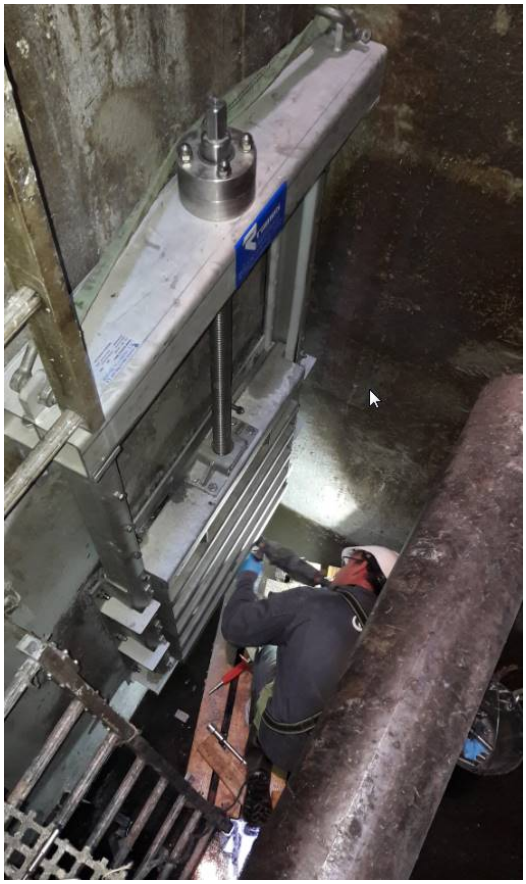

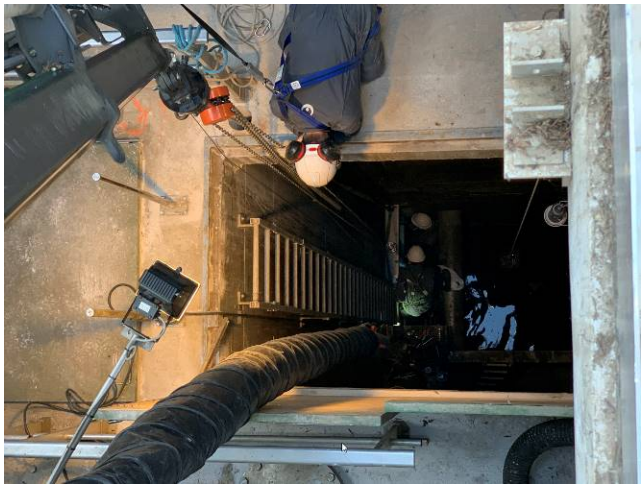

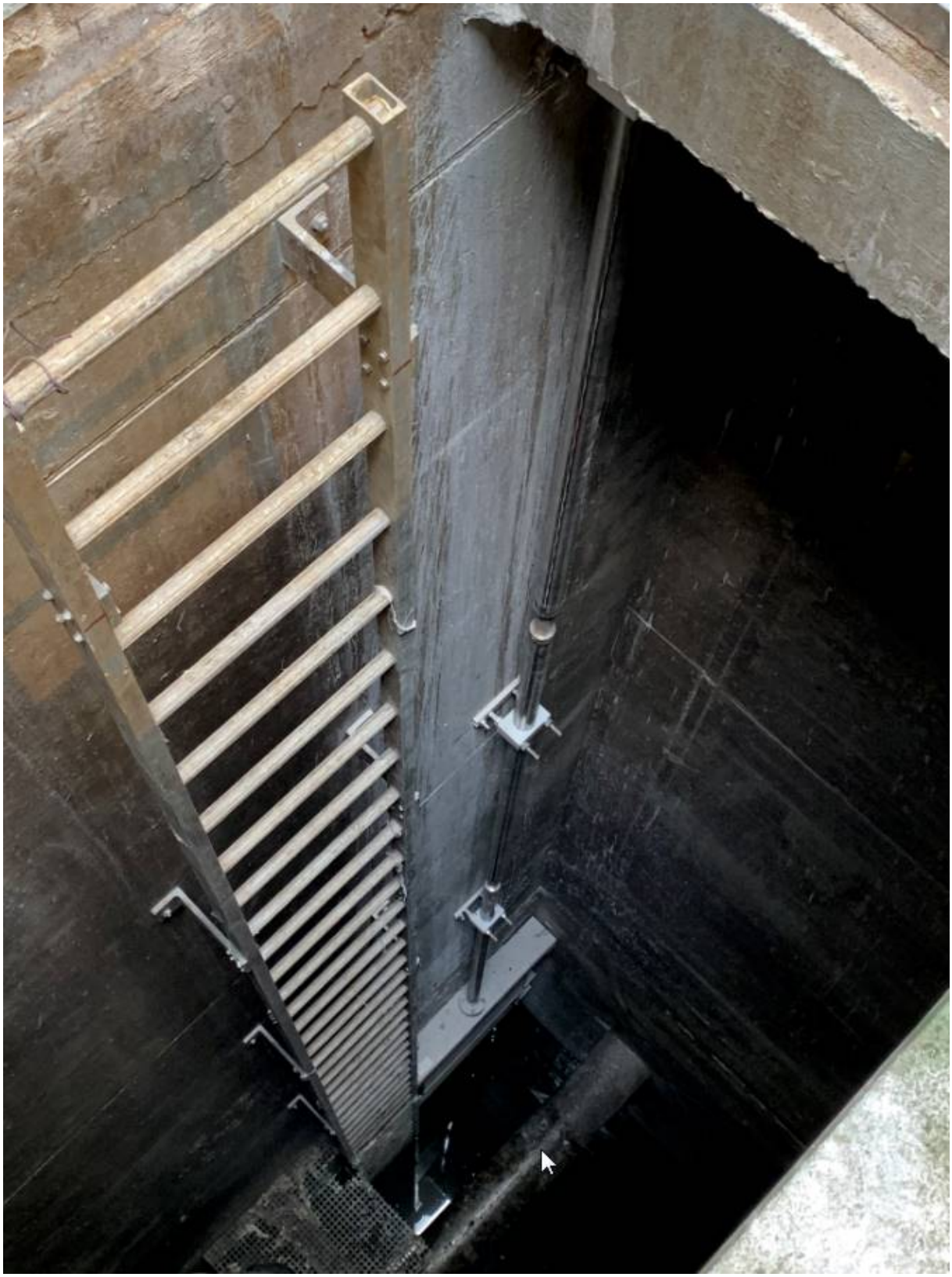

PR Salaison

Lors des intempéries du 23 octobre 2019, notre responsable des équipes électromécaniques a pu constater l'arrivée d'eaux parasites depuis le puit 402 vers le poste, par le micro tunnelier.
En effet des trous (à priori de construction) dans la paroi du puit 402 communiquent avec la chambre collectant les eaux en provenance de Saint-Aunes.
Ceux-ci peuvent être à l'origine d'un afflux d'eaux lors d'épisodes pluvieux plus importants et participer à l'inondation du poste et de la cale sèche telle qu'on a pu le connaitre les années passées.

PR Bionne

Suite à la collaboration avec les services de la métropole, le nettoyage des abords du poste Bionne ont été réalisés et ont permis le curage des cuves du poste.

PR Lavalette

Le démarrage définitif du poste avec son nouveau refoulement vers Clapiers a eu lieu le 23/09/2019.
En effet un défaut survenu le 10/07/2019 sur la pompe N°3 a nécessité son retour en atelier chez le fournisseur. Le poste a alors fonctionné avec les pompes P1 et P2 sur l'ancien refoulement (Vers le ruisseau des Vaches).

PR Labournas

Les remarques faites en 2018 sont toujours valides, à savoir :
« Nous rencontrons des difficultés d'exploitation liées à des bouchages fréquents des pompes. La présence du panier de dégrillage est obligatoire, afin de prévenir ces problèmes, ce qui nécessite des interventions d'exploitation très fréquentes. L'ancien poste ne présentait pas cette difficulté. »

PR Pont Trinquat

Les travaux de renforcement du poste Pont Trinquat, avec la reprise des colonnes de refoulement et des clapets, et l'ajout d'une quatrième pompe, ont été effectifs le 19/09/2019.

PR Maurin / PR Cheminée Gramenet :

Dans le cadre des travaux d' amélioration de la chaine de transfert des effluents de Palavas et Lattes à la station d'épuration MAERA, les travaux sur le poste Maurin ont été réalisés et un poste de refoulement a été créé sur le site de la cheminée Gramenet.

- ✓ **Travaux sur réseaux :**

Inspection des Visitables

L'inspection des réseaux visitables a été poursuivie au cours de l'exercice 2019, avec des descentes nocturnes régulières, nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques de ventilation, afin d'effectuer ces visites en toute sécurité et respecter les obligations liées aux interventions en atmosphère confinée.

Réseaux Unitaire - Ruisseau des Vaches :

Rue Gerhardt à Montpellier.

Caractéristiques Réseaux :

Réseau Ovoïde 2000x1500 mm - 305 mètres inspectés

Observations :

Vidéo inspection :

1. Départ Broussonnet remontée vers Gerhart - 20191001_101352A
2. rue Gerhart - 20191001_103359A

Bon état global des parois et de la voûte.

Le radier est couvert d'une épaisseur indéterminée de sable et gravier, actuellement, la structure du radier reste inconnue.

Réseaux Unitaire Quartier Faubourg Boutonnet :

Rue du professeur Grasset à Montpellier.

Caractéristiques Réseaux :

Réseau Circulaire DN1800 mm - 235 mètres inspectés

Observations :

Vidéo inspection :

1. 20190613-DN1800 av Prof Grasset Départ Ecole Normale à MTP (#1 à #4)

Bon état global du collecteur.

Réseaux Unitaire Quartier Gare :

Rue du Grand Saint Jean à Montpellier.

Caractéristiques Réseaux :

Réseau Ovoïde 2800x2300 mm - 318 mètres inspectés

Observations :

Vidéo inspection :

1. 20191120_112341-rue grand st jean retour
2. 20191120_110840-rue grand st jean intersection Levat
3. 20191120_105340-rue grand saint jean départ gare

Bon état global du collecteur.

Ce réseau Ovoïde a été rénové :

1. Enduit sur la partie voûtée
2. Parois et Fil d'eau restructurés en béton.

Collecteur du Verdanson : Rappel sur l'historique des interventions et enquêtes

Etat des lieux.

Le ruisseau du Verdanson est un affluent du Lez. Il prend sa source entre Montpellier et Grabels. A partir du pont situé avenue Chancel (DO1800), l'ensemble du ruisseau est canalisé avec un lit bétonné jusqu'à la confluence du Lez près du lieu-dit le moulin de Salicate.

Le lit du ruisseau sert de tracé à un réseau qui collecte les eaux usées des quartiers Nord Nord-Ouest de Montpellier (quartiers Hôpitaux-Facultés, Cévennes, Alco, Boutonnet…). A partir de l'avenue du Père Soulas, le réseaux devient Unitaire et collecte aussi les eaux pluviales.

Ce réseau Unitaire possède 2 caractéristiques principales :

1. Structurel : le réseau est hétérogène sur l'ensemble de son tracé (circulaire, ovoïde, visitable…)
2. Localisation : le réseau dans le ruisseau n'est accessible que ponctuellement sur la longueur de son tracé.

Ces deux caractéristiques rendent difficile l'exploitation de ce collecteur et ce sur de grandes longueurs.

La localisation du réseau dans un cours d'eau en fait aussi un ouvrage très sensible vis à vis des enjeux environnementaux. 5 déversoirs d'orage sont localisés sur ce réseau :

- DO Flahault
- DO 1800 - avenue Chancel
- DO 1200 - avenue Chancel
- DO ruisseau des Vaches
- DO Proudhon

Opérations réalisées de 2015 à 2019.

Janvier 2015 - Avril 2016

Mise en place de sonde Ultra-Son pour le Diagnostic Permanent sur le tracé du Verdanson et sur les principales antennes raccordées dessus :

- Sur le réseau dans le Verdanson : US 06 et US10
- Sur les antennes principales : US07 Flahault / US08 Grasset / US09 Chancel / US11 Belmont / US22 Sauzede

Juin 2018

1ere visite du réseau visitable de la rue Michel Vernière à la rue Ferdinand Fabre et découverte de l'obstruction du réseau par une pierre de taille (croix rouge)

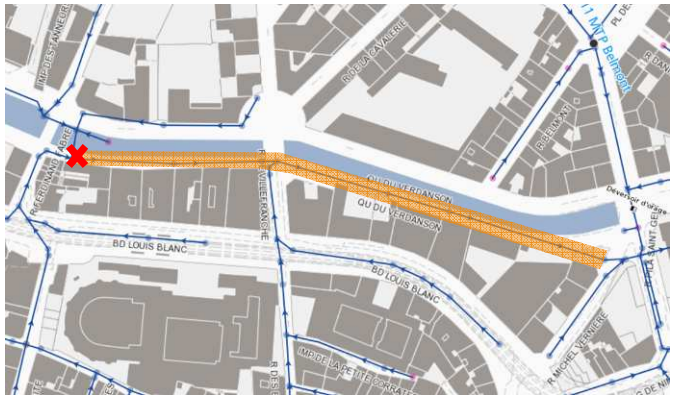

Juin-Décembre 2018

- Investigation terrain pour mise à jour du tracé du réseau.

2019

- Recherche d'une solution sécurisante pour intervention dans le collecteur au niveau de la retenue.
- Recherche de solution technique permettant une inspection caméra.

Plan d'action 2020-2021.

- Mise en place d'une sonde supplémentaire US33 au plus près du point de retenue. (Début 2020).
- Intervention de nuit afin d'enlever la pierre de taille génératrice de la retenue. (début 2020).
- Création de 2 regards intermédiaires sur le quai des tanneurs pour accéder au réseau.

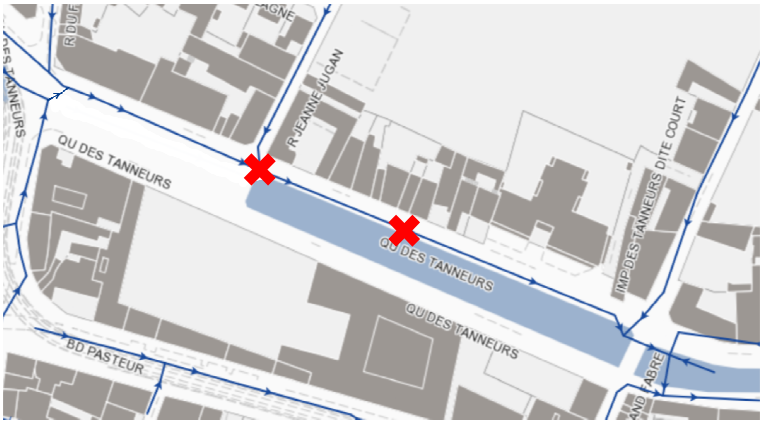

- Curage réseau sur les zones accessibles.

- Essai d’inspection caméra.

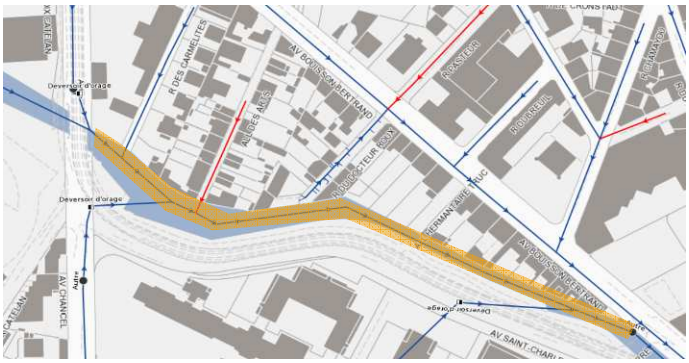

✓ **<u>Sinistres sur réseau :</u>**

Nous avons dû, au cours de l'exercice, faire face à 2 sinistres importants liés à des travaux ENEDIS, réalisés par fonçage. Dans les 2 cas, les tirs réalisés dans le cadre de travaux ont impactés les réseaux de collecte. Nous avons procédé à des réparations d'urgence afin de maintenir le bon écoulement des effluents, avec la mise en œuvre de moyens d'intervention conséquents.

<u>Rue Croix de Lavit Montpellier :</u> Mois de juillet 2019

Parc Club Le Millénaire Montpellier : Mois de décembre 2019

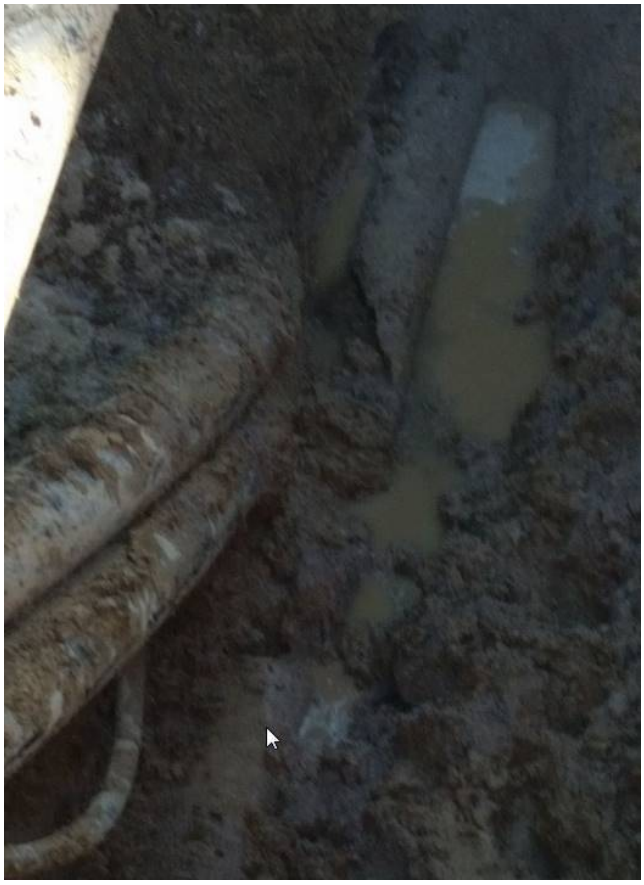

Odeurs ZI Vendargues

Contexte

Le 18 décembre 2018 matin, 5 salariés de la société Kalhyge (Blanchisserie Industrielle) ont été incommodés par des odeurs de gaz très fortes dans leur entreprise. Compte tenu des symptômes (malaises, nausées, vomissement, céphalées), elles ont été hospitalisées pour observation. Les pompiers ont confiné l'entreprise et ont procédé au contrôle de détection de gaz.
Les odeurs provenaient du réseau d'assainissement collectif : Veolia et Montpellier Métropole ont donc été mobilisés et ont procédé à différentes actions :

- des contrôles (prélèvements, contrôle de branchement en amont du réseau) : La pollution était olfactive mais pas visuelle.
- des détections de gaz : absence des gaz classique, puis prise de contact avec Grdf qui est venu également contrôler le réseau de gaz de ville de la rue: aucune fuite constatée.
- des constats : l'état du réseau d'eaux usées domestiques privé de la blanchisserie : non étanche. Les eaux industrielles prétraitées de la blanchisserie sont plus chaudes que les eaux usées du réseau collectif. On suppose donc qu'une interaction entre les différentes eaux ait amplifié la diffusion de gaz/odeur dans leur réseau privé.
- mise en sécurité du bâtiment : ouverture des regards de branchement de la blanchisserie pour ventilation.

Dans les 3 jours qui ont suivi, des contrôles de branchement ont été effectués et les entreprises situées le long du réseau d'assainissement collectif en amont (impasse millepertuis, rue garenne et le haut de la rue Massacan) ont été rencontrées par Veolia pour les informer de l'incident et savoir si elles avaient constaté des anomalies, ou si elles avaient procédé à de mauvaises pratiques.

Plusieurs entreprises voisines ont témoigné de la présence récurrente d'odeur dans leur entreprise, de différente nature (œuf pourri, égout, hydrocarbures) qui remontent du réseau et ont senti celle du 18 décembre.

Le 26 décembre 2018, nous avons placé dans le réseau une sonde conductivité et des capteurs passifs rue Massacan. Le 24 janvier, une sonde hauteur a été également placée dans le réseau en amont de la blanchisserie. Les mesures des sondes ont été suivies et observées durant plus de deux mois.

Le 11 février matin, trois salariés de la société Kalhyge sont à nouveau victimes des mêmes symptômes. L'entreprise est évacuée durant 4 heures. Les pompiers (Cellule Pollution chimique), les gendarmes, Montpellier Métropole et Veolia sont à nouveau tous présents pour le même constat. Pas de détection de gaz. Cette fois -ci, l'odeur n'est plus présente au moment du contrôle. Les entreprises voisines qui sont régulièrement incommodées, sont interrogées à nouveau.

Les mesures des sondes nous ont permis d'observer des pics anormaux de conductivité mais surtout des pics de hauteurs d'eau 4 fois supérieures à la valeur moyenne à certains moments de la semaine. L'un d'eux a coïncidé avec l'incident du lundi 11 février. Un pic s'était également produit le lundi précédent.

Deux agents de Veolia sont donc intervenus sur le terrain lundi 18 février aux heures du dit phénomène. Ils ont pu constater les pratiques de la société d'assainissement Gamada : utilisation du poteau incendie de la rue mais surtout le dépotage de leur camion dans le réseau d'assainissement collectif. Les effluents déversés étaient malodorants et très chargés en matières. (Prises de photos et vidéos)

A compter de ce jour, les différents échanges et réunions entre la DDTM, Montpellier Métropole, Véolia et la société Gamada, ont abouti à une procédure administrative initiée par la DDTM et à un retrait de l'agrément d'activité de vidange à ladite société en novembre 2019.

Une information auprès des collectivités voisines ainsi qu'un appel à la vigilance des agents municipaux quant aux pratiques des vidangeurs ont été mis en œuvre.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**404 626**
	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**113**
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**Na. t MS**
	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1,65 €uro/m³**
		PRODUCTEUR	**VALEUR 2019**
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**90**
	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**u/1000 habitants**
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**11,64 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,63**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**Non applicable**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (**)	Délégataire	**Na. %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0.11 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini
(**) Suivi spécifique en lien avec la facturation de R3M

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**56 505**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**192**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**1 159 913 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**142**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**951**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**204 972 ml**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**14**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**86 694**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**86 694**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**(**)**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**25 293 723 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**25 293 723 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**- m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)*
*** Communes d'Assas, Teyran et St Aunès – données pour les communes de Carnon et Palavas non connues en 2019*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

Les factures type sont présentées en annexe 01 chapitre 6

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation

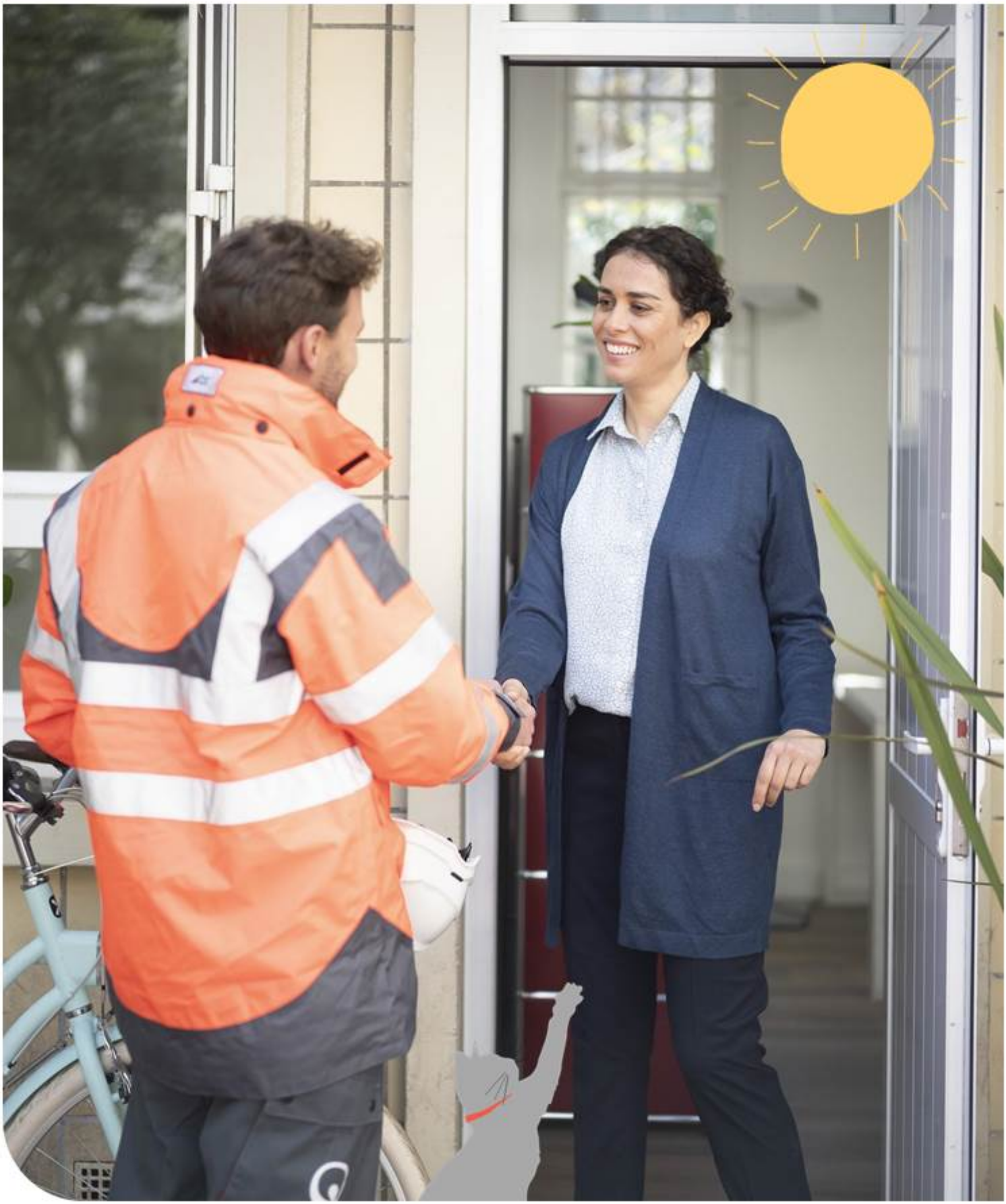

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**81 963**	**84 016**	**86 694**
Abonnés sur le périmètre du service	81 963	84 016	86 694
Assiette de la redevance (m3)	**25 910 046**	**24 574 289**	**25 293 723**
Effluent collecté sur le périmètre du service	25 910 046	24 574 289	25 293 723

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

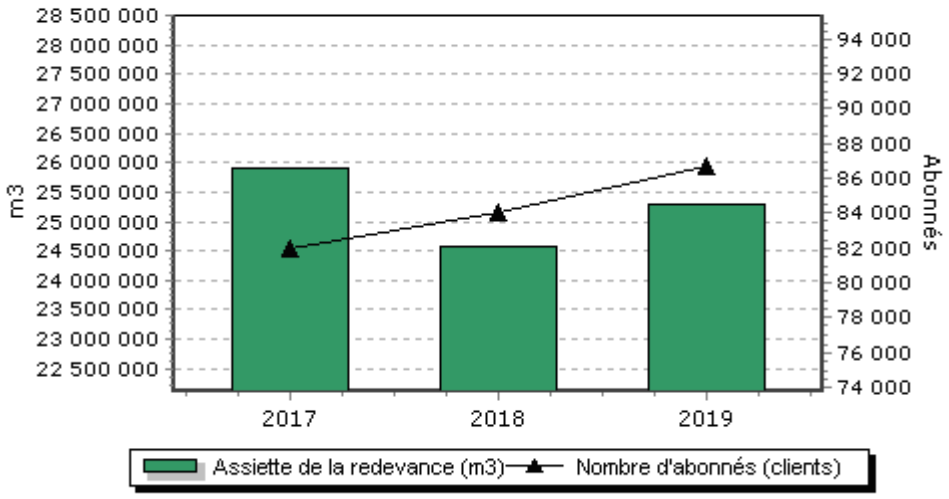

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019
Nombre annuel de demandes d'abonnement	7 893	8 150	8 689
Taux de mutation	9,7 %	9,8 %	10,1 %

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2017	2018	2019
Satisfaction globale	83	82	83
La continuité de service	95	94	94
Le niveau de prix facturé	52	60	55
La qualité du service client offert aux abonnés	76	83	77
Le traitement des nouveaux abonnements	88	82	92
L'information délivrée aux abonnés	67	70	69

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Le taux d'impayés fait l'objet d'un suivi spécifique en lien avec le taux d'impayés de la facturation des consommations d'eau faite en partie par la Régie des Eaux de Montpellier.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, seule la Régie de Eaux de Montpellier est en capacité de procéder à des abandons de créance. Les données ne sont pas connues à ce jour.

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Cette liste est complétée par la production d’un inventaire détaillé remis en annexe 21.

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2019
ASSAS PR MAS DE PERRET	
CASTELNAU - PR CAYLUS	
CASTELNAU - PR ESABORA	
CASTELNAU - PR NAVITAU	Intégration en cours
Castelnau PR AubeRouge	
CASTELNAU PR FARIGOULE	
CASTELNAU PR IMP DES GUILHEMS	
CASTELNAU PR LES TRIBUNS	
CASTELNAU PR MAS DU DIABLE	
CASTELNAU PR Principal (SC Mtp)	
CASTRIES - PR CASTRIES	
CASTRIES PR GYMNASE	
CASTRIES PR LA CADOULE	
CASTRIES PR LES CANDINIERES	
CASTRIES PR LES OLIVIADES	
CASTRIES PR RESERVE	
CASTRIES PR RN 110	
CASTRIES PR VILLEMAGNE	
CLAPIER PR CLOSADES 2	
CLAPIERS PR BAILLARGUET	
CLAPIERS PR CAP ALPHA	
CLAPIERS PR CLOS DU FESQUET	
CLAPIERS PR Closades (SC Mtp)	
CLAPIERS PR COTEAUX DE LAURIOL	
CLAPIERS PR DU FESQUET	
CLAPIERS PR GENDARMERIE	
CLAPIERS PR MAIL DU PRIEUR	
CLAPIERS PR VAL AUX VIGNES	
CLAPIERS PR VALLON	
GRABELS PR Impasse Bellevue	
GRABELS PR LE CHATEAU	
GRABELS PR MAS DE MATOUR	
GRABELS PR Mosson (SC Mtp)	
GRABELS PR PLEIN SOLEIL	
JACOU PR CLEMENT ADER	
JACOU PR LES SYLVAINS	
JUVIGNAC PR Fontcaude (SC Mtp)	
JUVIGNAC PR INTERET LOCAL	
JUVIGNAC PR JUVIGNAC	
JUVIGNAC PR LABOURNAS	
JUVIGNAC PR SAINT SAUVEUR	
JUVIGNAC PR VALLAT DE LA FOSSE	
JUVIGNAC PR ZAC COURPOURIAN	
LATTE PR DOMAINE DE BOIRARGUES	
LATTES- PR AVENUE DES PLATANES	Intégration en cours
LATTES PR CARREFOUR	
LATTES PR CHEMINEE GRAMENET	Intégré en 2019
LATTES PR CLOS MEJEAN	

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2019
Lattes PR de l'Europe (SC Mtp)	
LATTES PR DOMAINE DE SAPORTA	
LATTES PR DU MAS	
LATTES PR GRAMENET	
LATTES PR ICV	
LATTES PR LA CALADE	
LATTES PR LA VASQUE	
LATTES PR LANTISSARGUES	
LATTES PR LE FENOUILLET	
LATTES PR Le Pontil (SC Mtp)	
LATTES PR LES AIGRETTES	
LATTES PR LES MARESTELLES	
LATTES PR LES TREILLES	
LATTES PR L'ESTAGNOL	
LATTES PR MAISON DE LA NATURE	
LATTES PR MAS DE JAUMES	
LATTES PR Maurin (SC Mtp)	
LATTES PR MERE COSTE	
LATTES PR MONTOUZERES	
LATTES PR PONT DE GUERRE	
LATTES PR PORT ARIANE 1	
LATTES PR Port Ariane2 (SC Mtp)	
LATTES PR PUECH RADIER	
LATTES PR REGANOUS	
LATTES PR SAINT HUBERT	
LATTES PR SAINT MARTIAL	
LATTES PR SORIECH	
LATTES PR ZAC COMMANDEURS	
LATTESPR 2° ECLUSE	
LE CRES PR DOMITIA LES FAISANS	
MONTFERRIER PR DES AIGUILLERES	
MONTFERRIER PR FESCAU	
MONTFERRIER PR Peugeot (SC Mtp)	
MONTFERRIER PR Pidoule	
MONTPEL PR CIMETIERE GRAMMONT	
MONTPELLIER - PR Restanque	
MONTPELLIER PR AIGUELONGUE	
MONTPELLIER PR BACHELARD	
Montpellier PR Bionne	
MONTPELLIER PR CHAMP DE FOIRE	
MONTPELLIER PR CHATEAUBON	
MONTPELLIER PR GABARRES	
MONTPELLIER PR GUINGUETTE	
MONTPELLIER PR IMP FLOUCH	
MONTPELLIER PR Lavalette	
MONTPELLIER PR Mas d'Artis	
MONTPELLIER PR MAS D'ASTRE	
MONTPELLIER PR MAS DES BROUSSES	

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2019
MONTPELLIER PR OdysseuM	
MONTPELLIER PR PAILLADE FOOT	
MONTPELLIER PR PAILLADE RUGBY	
MONTPELLIER PR Piscine	
MONTPELLIER PR TOURNEZY	
MONTPELLIER PR VERTBOIS	
MTP PR CHARLES GOUNOD	
MTP PR ZAC EUROMEDECINE	
PEROLS PR CABANES	
PEROLS PR CLOS LAGARDE	
PEROLS PR ETOILE DE MER	
PEROLS PR IMPASSE DE LA GUETTE	
PEROLS PR LAC DES REVES	
PEROLS PR Mas Figuières	
PEROLS PR OCCITANIE	
PEROLS PR PARC EXPO	
PEROLS PR PORTES DE L'OR	
PEROLS PR PROVIBAT	
PEROLS PR ROUTE DE LATTES	
PEROLS PR RUE DE L'ETANG	
PEROLS PR TABARLY	
PEROLS PR ZAC MEDITERRANEE	
PRADES LE LEZ PR CD 17	
PRADES LE LEZ PR DU STADE	
PRADES LE LEZ PR Station	
SAINT JEAN DE V PR CONDAMINE	
SAINT JEAN DE V PR FERNANDEL	
SAINT JEAN DE V PR FON PONTOU	
SAINT JEAN DE V PR LA LAUZE	
SAINT JEAN DE V PR LES COMBES	
SAINT JEAN DE V PR LES PRES	
SAINT JEAN DE V PR MARCELLIN	
SAINT JEAN DE V PR MARQUEROSE	
SAINT JEAN DE V PR MAS GRILLE	
SAINT JEAN DE V PR RN 113	
SAINT JEAN DE V PR SIGALIES	
SAINT JEAN PR MARCEL DASSAULT	
SAINT JEAN PR ZAC MARCEL DASSAU	
SAINT JEAN-PR SAINT JEAN LE SEC	
VENDARGUES PR DU CREPUSCULE	
VENDARGUES PR Salaison (SC Mtp)	
VENDARGUES PR Vendargues	
VENDARGUES-PR Via Domitia	

MONTPELLIER PR PONT TRINQUAT	Transfert du contrat Maera
PEROLS PR FAISSES	Transfert du contrat Maera

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2019
PEROLS PR FENOUILLET	Transfert du contrat Maera

→ *Propositions d'amélioration*

Les propositions d'amélioration des installations sont détaillées ci-dessous par commune.
Ces tableaux présentent un suivi sur plusieurs années et les commentaires modifiés ou rajoutés apparaissent en rouge.

Propositions d'améliorations concernant les réseaux

CASTELNAU LE LEZ :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie. Des travaux de réhabilitation ou de renouvellement sont à engager.

Le diagnostic complet du réseau de la zone de Caylus, réalisé en 2016, n'a pas permis de localiser les importantes intrusions d'eaux parasites que l'on constate en période pluvieuse.

Les conclusions des inspections vidéo des réseaux réalisées en 2017 sont les suivantes :

- Le réseau EU situé au Nord-Ouest du bassin versant de l'Aube rouge (avenue André Ampère) présente de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui entrainent des infiltrations d'eaux parasites.
- Le réseau EU présente des défauts ponctuels répartit sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation

CASTRIES :

Le collecteur situé entre le rue du Vieux Puits et la RN 110 est inaccessible. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

Les collecteurs situés dans les espaces verts au-dessus de l'avenue de la Cadoule sont inaccessibles. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

CLAPIERS :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du PR des Closades.

L'ensemble des réseaux de la commune ont fait l'objet d'une inspection caméra au cours de l'année 2015.
Les conclusions ont été présentées à la collectivité.

GRABELS :

Le Rieumassel :

Le recalibrage à venir du cours d'eau nommé "le Rieumassel" sur la commune de Grabels impacte le réseau EU existant situé dans le lit de ce ruisseau.
La traversée du ruisseau comporte un important flash (de façon générale, le tronçon comporte quelques flashs avec contre pente et des intrusions de racines). La globalité du tronçon pose la difficulté de son accès. Ce réseau a été complétement découvert lors des évènements pluvieux du 07 octobre 2014.

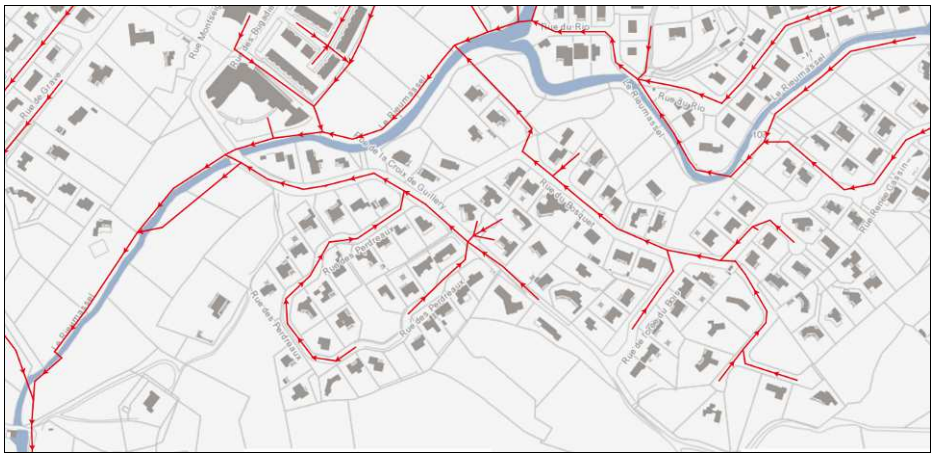

Nous n’avons pas connaissance de travaux réalisés à ce jour.

Rue du Rio :

Le lotissement du Rio se jette dans le Rieumassel et pose des problèmes liés à l’intrusion de racines.

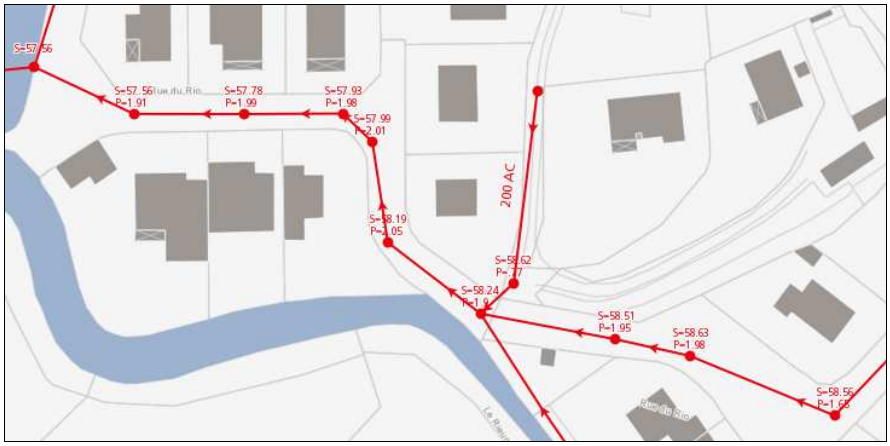

Rue des Aphyllantes :

Ce réseau a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle mettant en évidence de nombreuses contre-pentes.

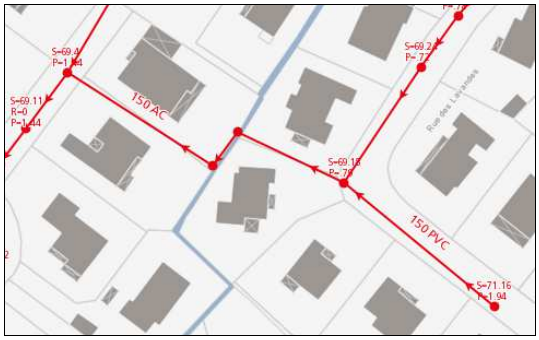

Rue des Lavandins :

Ce réseau est sujet à l'intrusion de racines. Il a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle.

JACOU :

Collecteur de « La Mayre » :

Une partie de ce réseau de collecte est inaccessible. La création d'un accès est à étudier, notamment sur la partie se trouvant au niveau du parc Boccaud.

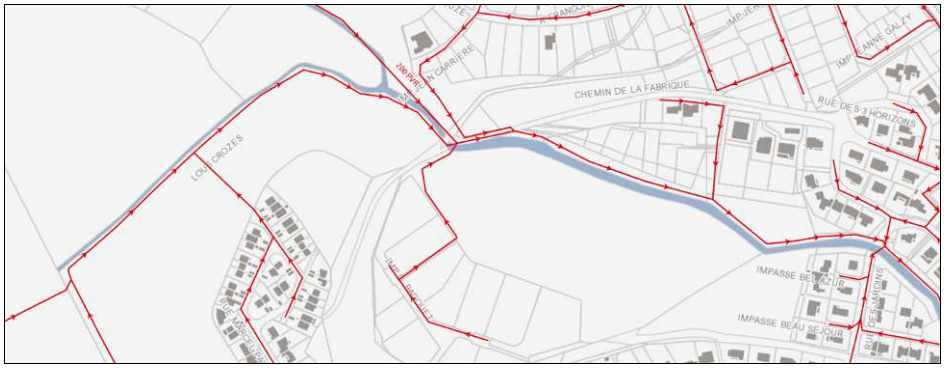

Collecteur rue Joseph Arlery :

Les quatre grilles pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées séparatif génèrent lors des épisodes pluvieux une entrée d'eaux parasites très importante. Ces mauvais raccordements expliquent la mise en charge du réseau EU situé dans l'avenue Joseph ARLERY car ce dernier est l'exutoire du bassin versant étudié. La déconnexion des grilles pluviales du réseau d'eaux usées est obligatoire dans un système séparatif et cela améliorera le bon fonctionnement du réseau EU.

LATTES :

Passage de la Lironde (Zone du Soriech).

Le passage en siphon de la Lironde joue malgré lui un rôle de piège à graisse (eaux usées en provenance de Boirargues). Ces ouvrages demandent donc un entretien régulier qui ne peut être réalisé faute d'un accès suffisant pour les camions hydrocureurs. Un aménagement des accès aux regards amont-aval du passage de la Lironde est donc à prévoir.

Passage de Lironde

La pose d'un système de pompage (Poste ou DIP) est à étudier.

LE CRES :

Secteur du chemin des Mazes au Crès :

un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

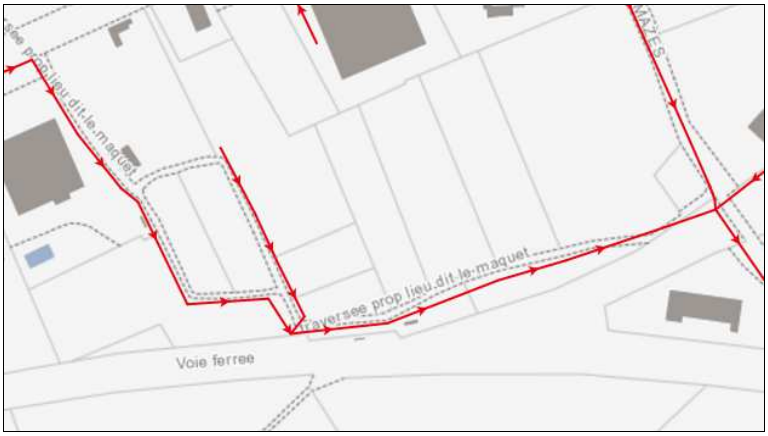

Avenue des chasseurs :

Un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

Exutoire refoulement St Aunes :

Attaque importante par les sulfures des ouvrages et des réseaux pouvant nuire à la santé du personnel exploitant (mesure 80 ppm au niveau des ouvrages). Une visite terrain est programmée le 10 mars 2020 avec 3M concernant cette problématique.

MONTFERRIER SUR LEZ :

Route de Mende :

Ce réseau présente de nombreuses intrusions de racines. Une inspection télévisée a été réalisée et transmise.

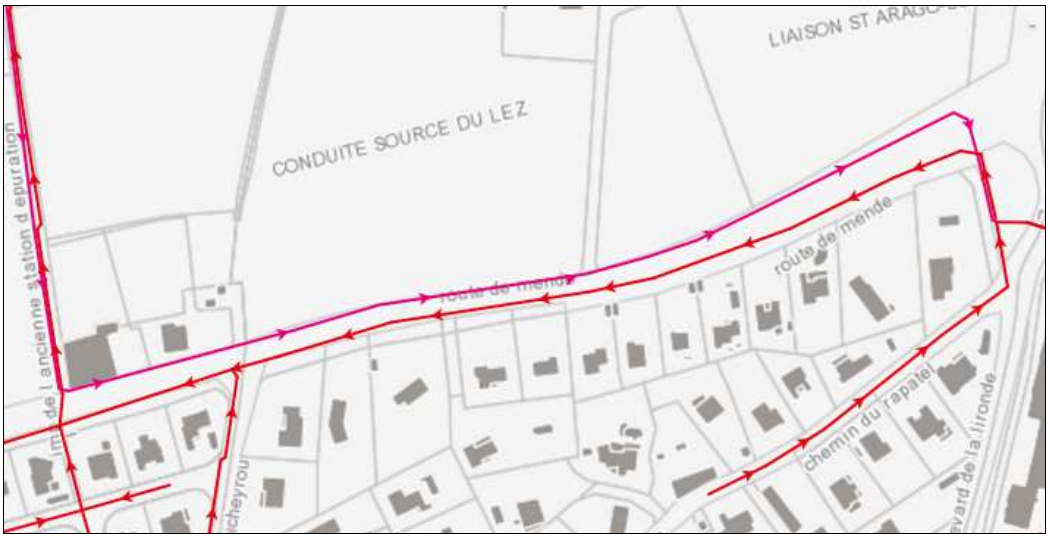

MONTPELLIER :

Rue Pierre Causse :

Le collecteur présente des contrepentes et demande à être renouveler.
(Projet étude 3M lancé en 2020).

Berges de Mosson :

Ce collecteur est inaccessible, et ne peut pas être entretenu. Les inondations périodiques participent à sa dégradation avec l'intrusion de pierres et autres débris.

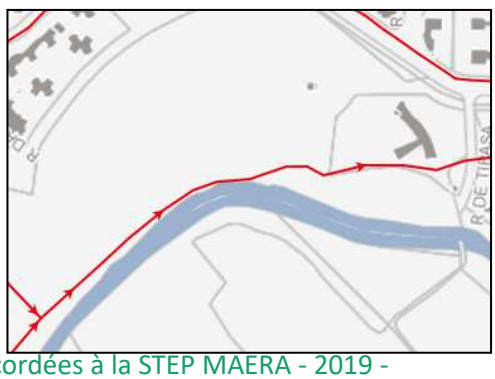

Sa faible couverture engendre une ovalisation de la canalisation, générant des dysfonctionnements avec des engorgements récurrents engendrant des pollutions de la Mosson.
(Projet étude 3M lancé en 2020).

Rue Coligny :

Le réseau présente des pénétrations de racines à de multiples endroits et demande à être renouveler. Une inspection caméra a été réalisée et transmise. (Etude 3M en cours).

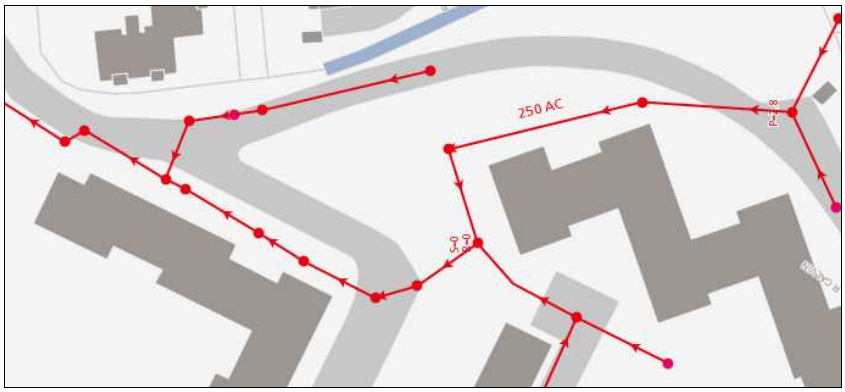

Avenue de Saint-Clément :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

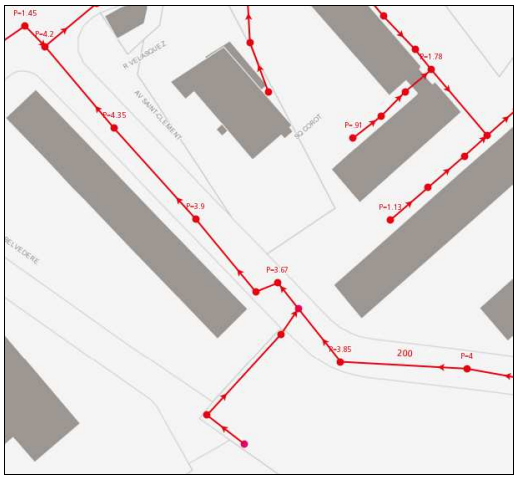

Rue de Marquerose :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

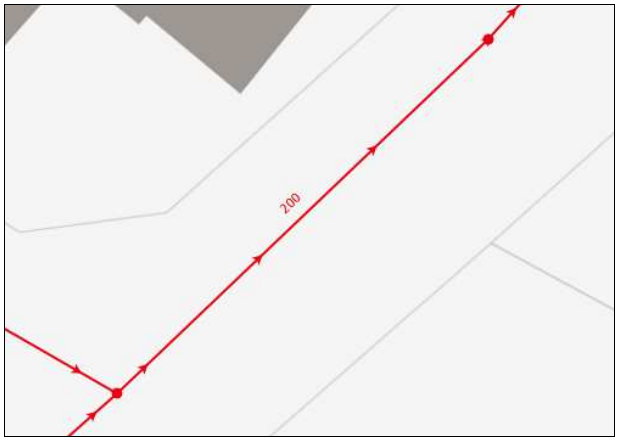

Rue Valencay :

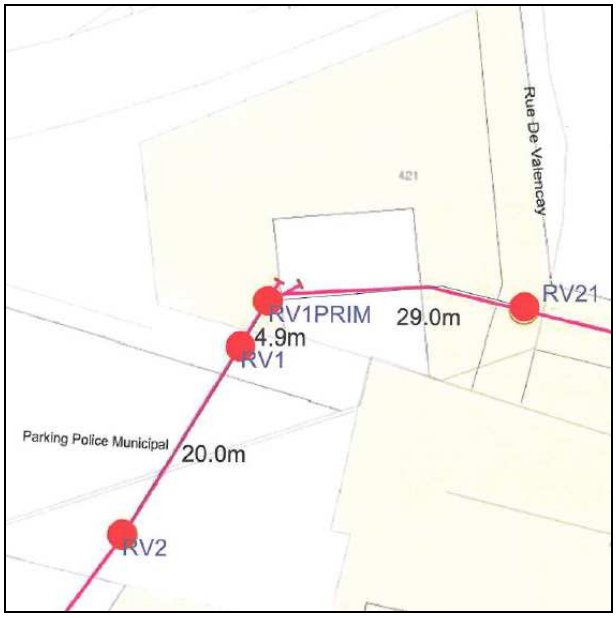

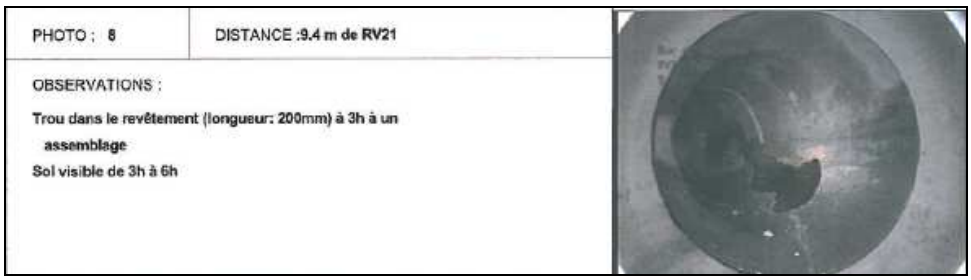

Le passage caméra réalisé a permis de mettre en évidence une casse collecteur entre RV21 et RV1PRIM à 9.3m de RV21.
La réparation est impossible car le réseau est situé sous la chaufferie du Polygone.

Nous avons transmis une proposition de renouvellement du réseau avec changement de pente et raccordement sur le réseau unitaire des galeries techniques du polygone (dossier technique transmis 3M en mars-2016).

Avenue de Toulouse :

Le collecteur EU situé côté impair de la rue Granier à l'avenue Guillaume Janvier est en très mauvais état. C'est un collecteur en DN 150 en amiante ciment présentant de nombreuses casses.
(travaux commencés par 3M en 2020)

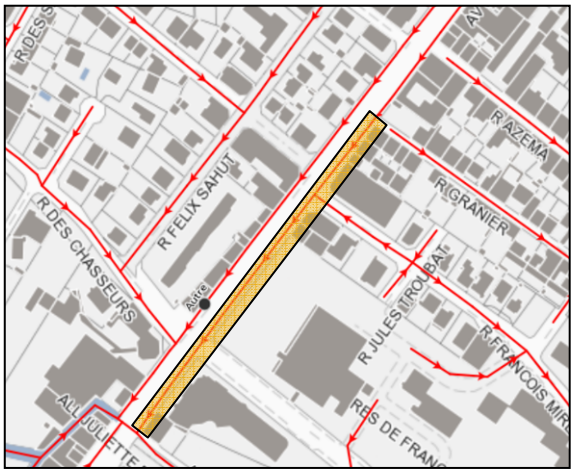

Avenue de Castelnau :

Le réseau bâti présente des défauts structurels importants créant des affaissements sur la voirie.

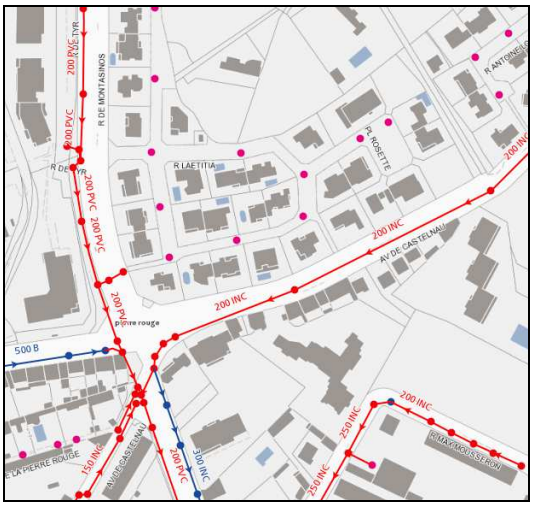

Réseau bord du Rieucoulon :

Partie gravitaire : Ce collecteur présente de nombreux regards en mauvaise état (racines) et certains tronçons sont inaccessibles pour réaliser le curage (création d'une voie d'accès nécessaire)

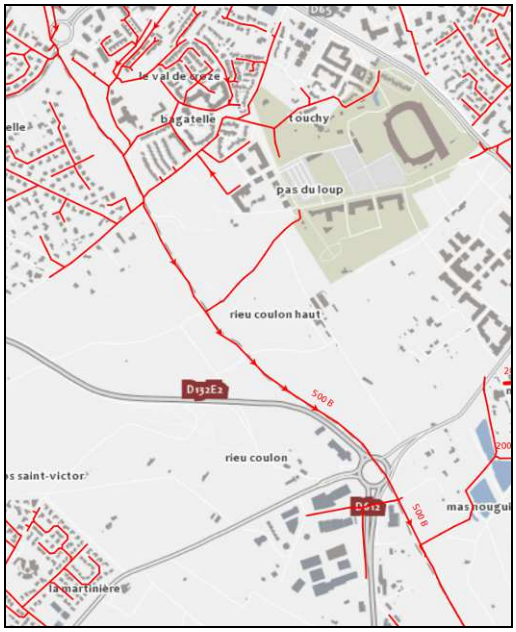

Partie refoulement : le refoulement du PR Mas d'Astre entre la rue Jean Bene et le PR Artis est découvert (affaissement des berges du Rieucoulon)

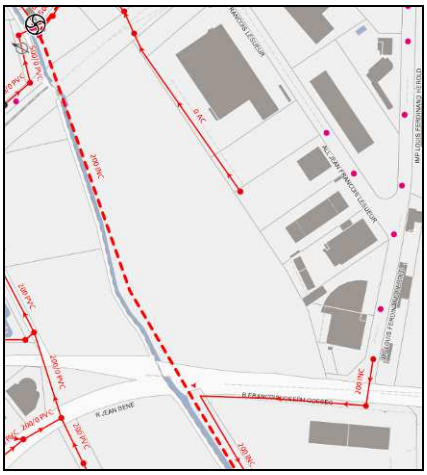

PEROLS :

Le réseau de collecte de la commune de Pérols a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :

1. Infiltrations visibles importante sur la zone Nord-Ouest de la commune (plan n°2)
2. Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord-Ouest et sur cœur de Village (plan n°3)
3. Réseaux EU en Amiante-ciment de la commune très vétuste (plan n°4).

Au niveau du bas de la Grand rue au croisement avec la rue Marcel Pagnol, le collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, ce qui nécessite un curage régulier du réseau. Ce réseau est en AC et les interventions régulières engendrent une forte dégradation de la canalisation.

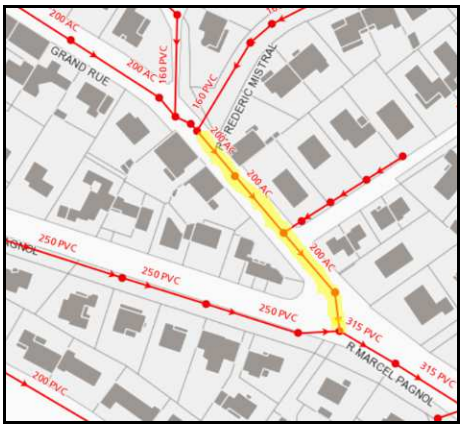

PRADES LE LEZ :

Le réseau de collecte de la commune de Prades le lez a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :

1. Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord et Sud de Village (plan n°2)
2. Présence de nombreuses racines sur la RD17 (plan n°3).

SAINT JEAN DE VEDAS :

Route de Béziers :

Ce réseau, situé en point bas, est saturé par temps de pluie. Il fait l'objet d'un curage préventif régulier.

Rue des Peupliers :

Ce réseau fait l'objet de nombreuses contre-pentes qui obligent un nombre plus important d'intervention préventive pour éviter tout engorgement.

Aval rue Font de l'Hospital :

Ce réseau alimenté par les postes de relevage des Près et celui de Marquerose est sujet aux attaques d'H2S. Les cheminées présentent un vieillissement prématuré (béton + fonte). Le réseau en PVC reste en bon état. De plus, ce réseau est difficilement accessible en camion sur un long tronçon (ronciers…).

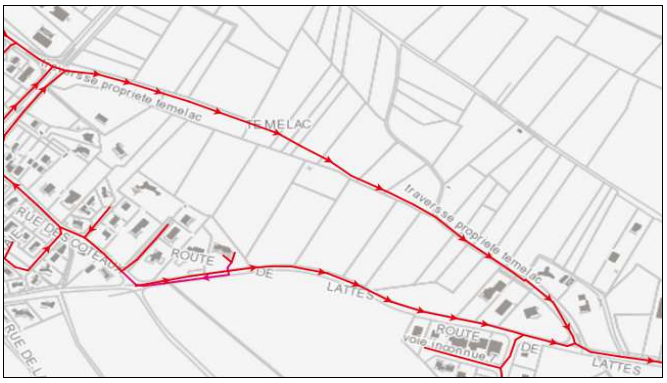

Zone de la Lauze :

Le réseau en provenance de la rue Jean Mermoz est en partie inaccessible (aval bassin de rétention). Suite à trois réparations en 2013, le renouvellement du refoulement est à étudier

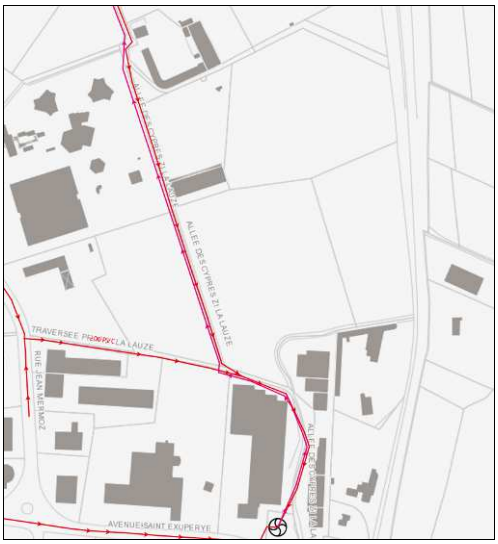
ALLEE DES VIGNES BLANCHES
ALLEE DES VIGNES ET LA LAUZE
TRAVERSEE PLUVIALE LA LAUZE
RUE JEAN MERMOZ
AVENUE SAINT EXUPERYE

VENDARGUES :

Liaison RN 113 et ancienne station d'épuration : ce réseau est inaccessible par temps de pluie (réseau situé en bordure de champs). La création d'un accès convenable est à étudier.

Réseau longeant la voie ferrée (Zone Industrielle) : ce réseau est inaccessible et son entretien impossible. La création d'un accès est à étudier.

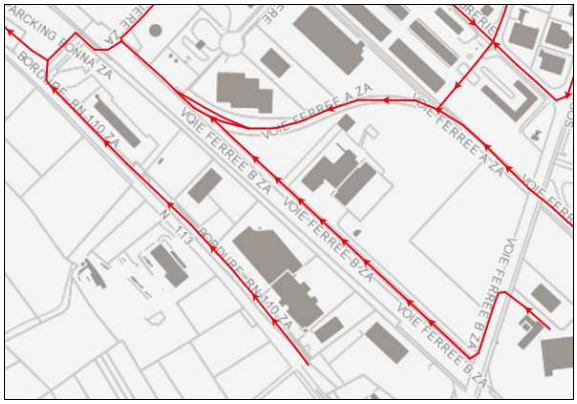

Rue des Pins : Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Propositions d'amélioration du patrimoine concernant les PRs

Les commentaires modifiés ou rajoutés apparaissent en rouge

CASTELNAU LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES TRIBUNS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES TRIBUNS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Cuve dégradée / Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la cuve et de la chambre de vannes à prévoir
PR AUBE ROUGE	Capacité poste	Capacité limité	La capacité de pompage de ce poste (volumes en augmentation avec le raccordement de nombreux immeubles) et sa situation pose des problèmes d'exploitation (nettoyage et intervention difficiles de par les parkings entourant le poste)
PR AUBE ROUGE	Accès poste	L'accès au poste pour dépannage et/ou nettoyage par camion hydrocureur est très problématique.	La création d'un accès par la route principale a été vue sur site avec les services de la Métropole.
PR PRINCIPAL	Sécurité Caillebotis	Les caillebotis de la partie basse côté cuve sont très dangereux, et doivent être sécurisé	La réalisation des travaux de remplacement est en cours (Dotation 2017) et devrait être terminé en 2018. (lié à la fin des travaux de modification du poste par 3M). Travaux décalés en 2019, retard lié aux problèmes de fuites et de vibrations sur les nouvelles pompes. Travaux réalisés
PR PRINCIPAL	Extérieur du poste	Présence importantes de peupliers à proximité du poste engendrant une dégradation de la clôture et la pénétration de racines dans le collecteur	Arbres à supprimer au pourtour immédiat du poste

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Esabora	Pompes	Problème récurrent de pompage.	Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. De plus le positionnement de ce poste sous le trottoir avec une couverture par trappes fonte très lourdes et boulonnées, rend l'exploitation très difficile. **Une proposition de remplacement des pompes sera étudiée**
PR Caylus	Pompes	Problème récurrent de pompage.	Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. **Une proposition de remplacement des pompes sera étudiée**

CLAPIERS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CAP ALPHA	Cuve	Vanne d'arrivée bloquée	Vanne à renouveler

GRABELS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR GRABELS MOSSON	Pompage		Saturation du PR en temps de pluie
PR GRABELS MOSSON	Clôture	Un pilier de soutien de la clôture ne porte plus, le terrain ayant été raviné lors des inondations de 2014	Une proposition de travaux sera faite en 2019. Une première réparation a été effectuée avec la remise en place du pilier concerné. La mise en œuvre de béton de soutien sera à réaliser
PR PLEIN SOLEIL	Sécurité	Accès armoire électrique dangereux	La mise en place de barrières de protection permettrait de sécuriser l'accès à l'armoire électrique Proposition de travaux à faire

JACOU :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES SYLVAINS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES SYLVAINS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir

JUVIGNAC :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR INTERET LOCAL	Chambre vannes	Chambre de vannes inexistante	A créer Proposition de travaux à faire
PR INTERET LOCAL	By pass	By pass bouché lors de travaux réalisés par la commune	By pass à remettre en fonctionnement normal (voir commune)
PR Labournas « 2 »	Pompes	Problème récurrent de pompage.	Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. **(Intervention hebdomadaire)** **Une proposition de remplacement des pompes sera étudiée**
PR Vallat de la Fosse	By-pass	Le by-pass du poste n'est plus opérationnel. Il est obturé par le lit de la rivière dont le niveau a monté avec l'accumulation de pierres.	Curage du lit de la rivière à envisager.

Nouveau poste Labournas

LATTES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CARREFOUR	Sécurité	Absence de barrières de sécurité sur la partie haute du poste (cuve)	Barrières à créer. Une proposition de travaux sera faite en 2019 Travaux réalisés
	Cuve	Le béton du poste est fortement corrodé par l' H_2S	Réfection de la structure intérieure du poste à prévoir
	Sécurité	Baraudage	A rénover Travaux réalisés
	Trop plein	Le trop plein du poste est partiellement bloqué par le niveau du fossé de réception.	Fossé à recalibrer (curage). En cas de problème de pompage ou de sur volumes, les effluents débordent sur le parking de la grande surface
PR REGANOUS	Accès poste	L'accès au poste est impossible avec un véhicule, depuis l'installation d'une glissière de sécurité	Aire d'accès / stationnement à créer. Travaux 3M prévu en 2019 Travaux réalisés
PR de la ZAC des COMMANDEURS	Armoire électrique	Absence de protection de l'armoire. Risque de détérioration par les véhicules en circulation. Impact régulier sur l'armoire électrique et sur le comptage énergie.	Barrières de protection ou bordures béton à installer
PR PONTIL / PR EUROPE / PR MAURIN	Génie civil	Les locaux sont situés en dessous du terrain naturel (cuve Nutriox). Il y a une présence d'eau au sol	La mise en place de vide cave est à étudier Proposition de travaux à faire
PR MONTOUZERES	Clôture / portail	L'accès au site a été modifié dans le cadre des travaux de de pose de réseaux BRL	Modification du positionnement du portail Proposition de travaux à faire
PR Estagnol	Accès	L'accès est impossible par temps de pluie. Les arbres du camping attenant bloquent l'accès au poste.	Stabilisation du chemin d'accès à étudier

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Maurin	Vanne arrivée poste	Lors des travaux 2019, la vanne existante d'isolement de la cuve a été supprimée	Vannes à positionner sur les collecteurs d'arrivée. Proposition de travaux à faire
	Clapet By-pass	Protection béton dans le lit du ruisseau HS	La protection béton du tuyau by-pass dans le lit du ruisseau est à refaire (inexistante) Proposition de travaux à faire
PR Saporta	Génie civil	Clôture inexistante. Risque d'accident lié à la présence d'un camp de sédentaires à côté de la cuve	A sécuriser

PR MONTOUZERES

PR de la ZAC des COMMANDEURS

MONTFERRIER SUR LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Pidoule	Chambre de vannes	Accès échelle, et ballon anti bélier	La création d'un garde-corps et d'un caillebotis d'accès à la tête du ballon anti bélier est à étudier. Proposition de travaux à faire
PR Peugeot	Trop plein	Le trop plein du poste ne fonctionne pas. Le positionnement altimétrique n'est pas correct	

MONTPELLIER :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Cimetière Grammont	Bypass	Déversement du bypass dans pluvial : obstruction pour éviter le retour d'eaux pluviales vers le poste	Créer nouveau bypass ou installer un clapet anti retour dans une chambre sur la conduite Proposition de travaux à faire
PR de Lavalette	Accès poste	L'accès au poste a été modifié dans le cadre des travaux du CG 34	La descente génère un apport important d'eaux vers les locaux du poste lors des épisodes pluvieux Proposition de travaux à faire
PR du Mas d'Artis	Hydraulique	Fonctionnement correct mais état vétustes des conduites d'aspiration. Structure génie civil dégradée, un des piliers de soutien de la toiture est à remplacer (pilier en bois) ainsi que la réparation de la toiture détériorée par l'affaissement de l'ensemble	Capacité hydraulique à étudier. Il est actuellement impossible de procéder au nettoyage du poste, le temps d'arrêt disponible étant de quelques minutes
PR Impasse Flouch	Accès	La problématique des voitures particulières mal garées reste entière. Nous avons de grosses difficultés pour accéder au site.	Mise en place de plots amovibles en lieu et place des zébras Ce poste devait être supprimé et le collecteur raccordé gravitairement
PR Euromédecine	Eaux parasites	Des réserves ont été émises à la prise en charge. Cuve non étanche, intrusion importante d'eau parasites, hydraulique à reprendre	Voir PV de prise en charge Les travaux de suppression du split box ont été réalisés dans le cadre du renouvellement. Les pompes ont été installées sur pied d'assise et barres de guidage
PR Vert Bois	Accès	Grosse difficulté d'accès pour le nettoyage avec le camion hydrocureur	Réservation de la place de parking jouxtant le poste par des plots amovibles
PR Pont Trinquat	By-pass	Le by-pass de l'ancien poste est toujours en lien avec le collecteur actuel et est toujours fonctionnel.	Déconnexion à faire. Le by-pass a été bloqué en position fermé

PEROLS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ZAC Méditerranée	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement Présence régulière des gens du voyage avec branchement sauvage sur la livraison EDF	Aménagement de l'accès à modifier L'entretien de ce poste est IMPOSSIBLE. Pas d'intervention sur ce site par mesure d'hygiène et de sécurité.
PR Rue de l'étang	Télégestion	Pas de poste de télétransmission installé comme prévu dans l'inventaire	Poste de télétransmission à installer Travaux réalisés
PR Route de Lattes	Eaux parasites	Importantes intrusions d'eaux parasites en période pluvieuse	*Inspection caméra réalisée en 2016 sur l'ensemble du réseau de collecte*

PRADES LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR du Stade	Accès	Accès au poste limité par des enrochements	Une discussion est en cours avec la mairie de Prades le lez pour une utilisation de la piste cyclable

SAINT JEAN DE VEDAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Marcel Dassault	Cuve	La dalle supérieure de la cuve est en contrebas par rapport au terrain naturel	Rehausser la partie de supérieure de la cuve avec création de trappes d'accès plus grande Proposition de travaux à faire
	Accès	Difficulté d'accès avec un camion hydrocureur de par la présence constante de véhicules stationnés devant le poste.	Mise en place d'interdiction de stationnement ou modification de l'accès
PR ZAC Marcel Dassault	Accès	Difficulté d'accès au poste	Le chemin d'accès direct vers le poste demande à être modifié.
PR Les Près	Hydraulique	Problème de vibrations importantes sur la conduite de refoulement	Etudier la possibilité d'installer un système anti bélier (clapuse). Hydraulique vétuste à renouveler.
PR Saint-Jean le Sec	Accès Cuve	L'accès au poste est très difficile. Nombreux véhicules mal garés Le sol n'est pas stabilisé autour de la cuve	Accès à sécuriser Création d'une dalle béton autour de la cuve Proposition de travaux à faire
PR La Lauze	Conduite de refoulement	L'accès à la conduite de refoulement est impossible sur la première partie de la conduite. Conduite fragile.	Accès à créer

PR Saint Jean le Sec

PR La Lauze

VENDARGUES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Salaison	Local pompes	Le local pompes est immergé à chaque inondation, entrainant une dégradation annuelle des pompes.	Mise en place de pompes submersibles. Une étude complète génie civil et hydraulique est faire réaliser par un cabinet d'étude. Le groupe de pompage 3 a été renouvelé à l'identique.
	Sécurité	Barrières de sécurité d'intervention	Il serait sécurisant de prévoir un jeu complet de barrières pour sécuriser l'ensemble des ouvertures, ainsi que de poser une ligne de vie au niveau du plancher 1. Proposition de travaux à faire
	Refoulement	Vanne d'isolement inexistante sur le refoulement principal.	Envisager la pose d'une vanne d'isolement du poste en sortie de poste.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	1 152,3	1 159,0	1 159,9	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	1 034 718	1 041 444	1 042 350	0,1%
dont gravitaires (ml)	974 352	976 736	977 642	0,1%
dont refoulement (ml)	60 366	64 708	64 708	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	117 563	117 563	117 563	0,0%
dont gravitaires (ml)	117 563	117 563	117 563	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	56 038	56 313	56 505	0,3%
Ouvrages annexes				
Nombre de regards	23 902	23 977	24 022	0,2%

L'évolution des linéaires est due :

- A l'intégration de nouveaux réseaux
- A la mise à jour des plans en lien avec le service SIG de 3M (convergence des SI)

Le bilan des branchements neufs réalisés par Veolia est consultable en annexe 23

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'évolution du nombre de branchements sur le périmètre du contrat par commune :

Communes	Total 2018	Nombre branchements neufs 2019	Total 2019
Castelnau le lez	3 679	19	3 698
Castries	1 971	10	1 981
Clapiers	1 630	6	1 636
Grabels	1 644	3	1 647
Jacou	1 994	3	1 997
Juvignac	2 762	5	2 767
Lattes	3 877	10	3 887
Le Cres	2 663	4	2 667
Montferrier sur lez	828	11	839
Montpellier	25 181	81	25 262
Pérols	3 417	4	3 421
Prades le lez	1 433	19	1 452
St Jean de Vedas	3 138	9	3 147
Vendargues	2 096	8	2 104
	56 313	**192**	**56 505**

Branchements neufs réalisés par Veolia (Comptabilisation 2019) et branchements neufs réalisés par 3M et faisant l'objet d'un PV de réception en 2019.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,15**	**0,08**	**0,63**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 152 281	1 159 007	1 159 913
Longueur renouvelée totale (ml)	1 696	889	7 359

(*)Linéaire calculé à partir des données des PV de prise en charge.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Total Parties A et B	**45**	**40**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	5
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
	Total:	**120**	**90**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Les opérations de renouvellement et/ou rénovation sont réalisées en accord avec la collectivité et sur la base du plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement du contrat.
Ces opérations ont fait l'objet de propositions de la part du délégataire et d'une validation des services de la Métropole, lors des échanges réguliers à l'occasion des « Cotech ».

De façon synthétique, le tableau ci-dessous reprend le bilan quantitatif 2019 des opérations de renouvellement électromécanique réalisées sur les PRs du contrat.

	Nb Opérations PPR 2019	Nb Opérations Réalisées 2018 et antérieur	Nb Opérations Réalisées 2019	Dont Nb d'Opérations non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opérations prévues dans le plan et anticipés
Electromécanique PRs	89	9	96	40	2

Quelques photos ci-dessous illustrant les travaux de renouvellement réalisés lors de l'exercice 2019.

PR Bionne Clapet P2

PR Bionne P2

PR Artis P1

PR Tournezy P1

PR Salaison Vanne de liaison Cuve 1 / Cuve 2

PR Gendarmerie Vannes / Clapets

PR Vallon Vannes / Clapets

PR Clément Ader Vannes / Clapets / Lyre de raccordement

PR Les Près Clapets

PR Euromédecine Pompes / Hydraulique

Reprise complète de la partie hydraulique à l'intérieur du poste avec la suppression du Split Box existant générateur de dysfonctionnements réguliers et mise en place des pompes sur pied d'assise et barres de guidage.

PR VENDARGUES Clapet P2

PR Odysseum Pied d’Assise et Pompe P3

PR RN 110 Armoire électrique et Télétransmission intégré

→ *Les réseaux et branchements*

Le contrat prévoit le renouvellement des branchements à la charge du délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement réalisées apparaissent en annexe complémentaire (Annexe 17).

En 2019 : 108 opérations de renouvellement ont été réalisées dont :

- 71 branchements
- 37 regards de branchements

	Branchements	Regards de branchements
Castelnau le lez	5	5
Castries	2	1
Clapiers	2	0
Grabels	2	0
Le Cres	1	0
Montferrier sur lez	3	0
Montpellier	38	18
Pérols	6	1
Jacou	4	2
Juvignac	0	4
Lattes	3	2
Saint Jean de Vedas	2	3
Vendargues	3	1

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur les installations du système d'assainissement de la Métropôle :

- PR Piscine : remplacement de la clôture

- PR Carrefour : sécurisation du site

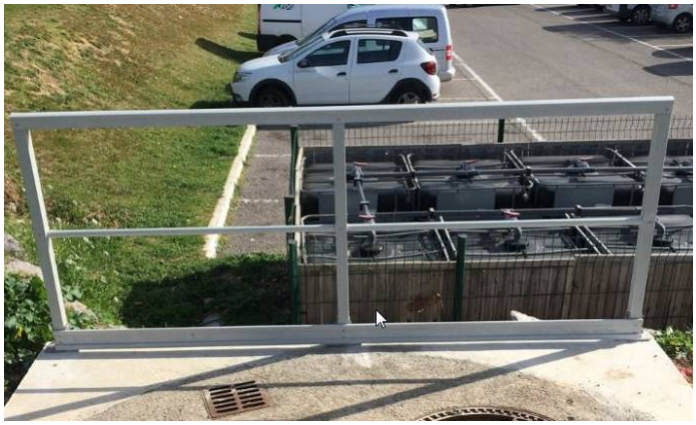

- PR Lixiviat : mise en place modem GSM
- PR Charles Gounod : mise en place télésurveillance GSM
- PR Rue de l'Etang : mise en place télésurveillance GSM

- PR Maurin : création d'une chambre et d'un by pass du débimètre

→ *Les réseaux et branchements*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur le réseau de collecte :

- Création d'un regard de visite Rue Jacques Brive Montpellier
- Création d'un regard de visite Place de Strasbourg Montpellier

- Modification d'un regard de visite Carrefour Market Palavas-les-Flots
- Reprise du collecteur Rue des Combettes Saint-Jean de Vedas

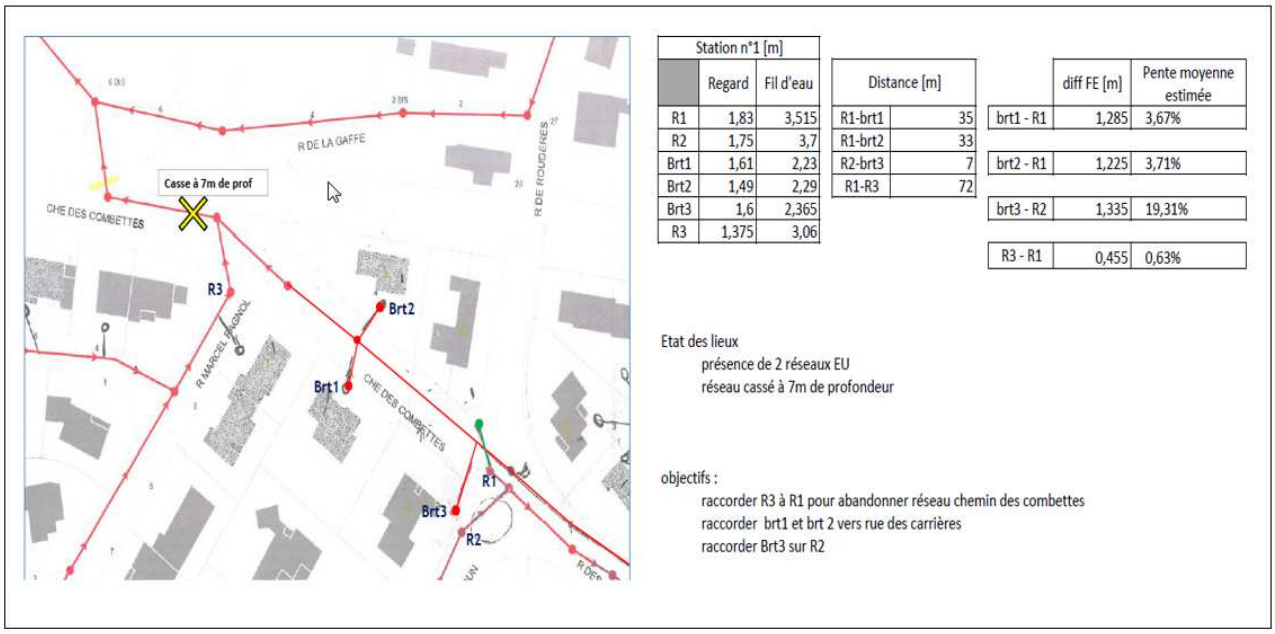

Station n°1 [m]		
	Regard	Fil d'eau
R1	1,83	3,515
R2	1,75	3,7
Brt1	1,61	2,23
Brt2	1,49	2,29
Brt3	1,6	2,365
R3	1,375	3,06

Distance [m]	
R1-brt1	35
R1-brt2	33
R2-brt3	7
R1-R3	72

	diff FE [m]	Pente moyenne estimée
brt1 - R1	1,285	3,67%
brt2 - R1	1,225	3,71%
brt3 - R2	1,335	19,31%
R3 - R1	0,455	0,63%

Etat des lieux
- présence de 2 réseaux EU
- réseau cassé à 7m de profondeur

objectifs :
- raccorder R3 à R1 pour abandonner réseau chemin des combettes
- raccorder brt1 et brt 2 vers rue des carrières
- raccorder Brt3 sur R2

- Remplacement des trappes de couverture Ventouses

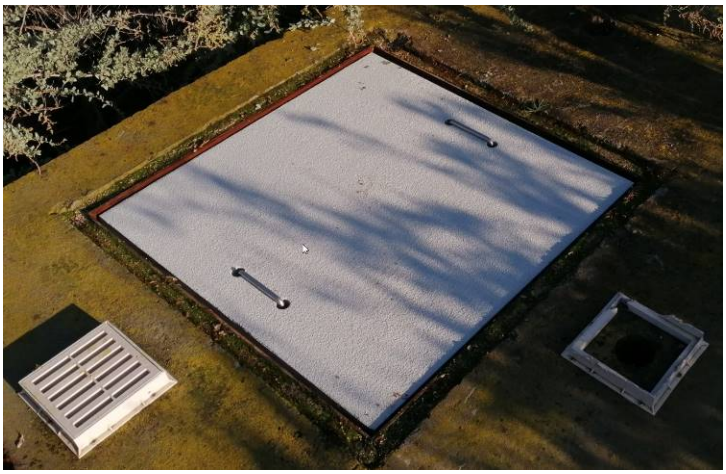

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel d'auto surveillance réglementaire, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

Le bilan journalier de fonctionnement de l'ensemble des sites, issu du système de télésurveillance LERNE, ainsi que l'analyse des alarmes actives, permet la programmation des différentes interventions sur les ouvrages.

Un suivi quotidien de l'injection et de la consommation de réactif (Nitrate de Calcium) permet un suivi régulier du bon traitement des odeurs.

Les contrôles annuels des appareils de levage et des armoires électriques ont été réalisés en 2019 par APAVE SUD EUROPE. Ces contrôles nécessitent la mise à disposition de poids sur chaque site (transport et mise en situation) afin de procéder au test des appareils de levage.

Le renouvellement électromécanique des installations (armoires électriques, capteurs, pompes, hydraulique) est intégralement pris en charge par les équipes d'exploitation.

Un bilan des interventions réalisées sur les principaux postes de relèvement / refoulement du contrat est présenté en annexe complémentaire (Annexes 09 et 10).

→ *Les réseaux et branchements*

Outre les interventions de curage préventif de réseaux et les inspections caméra réalisées au cours de l'exercice, les principales opérations de réparation et de maintien en état du patrimoine de la collectivité sont regroupées dans le graphique ci-dessous.

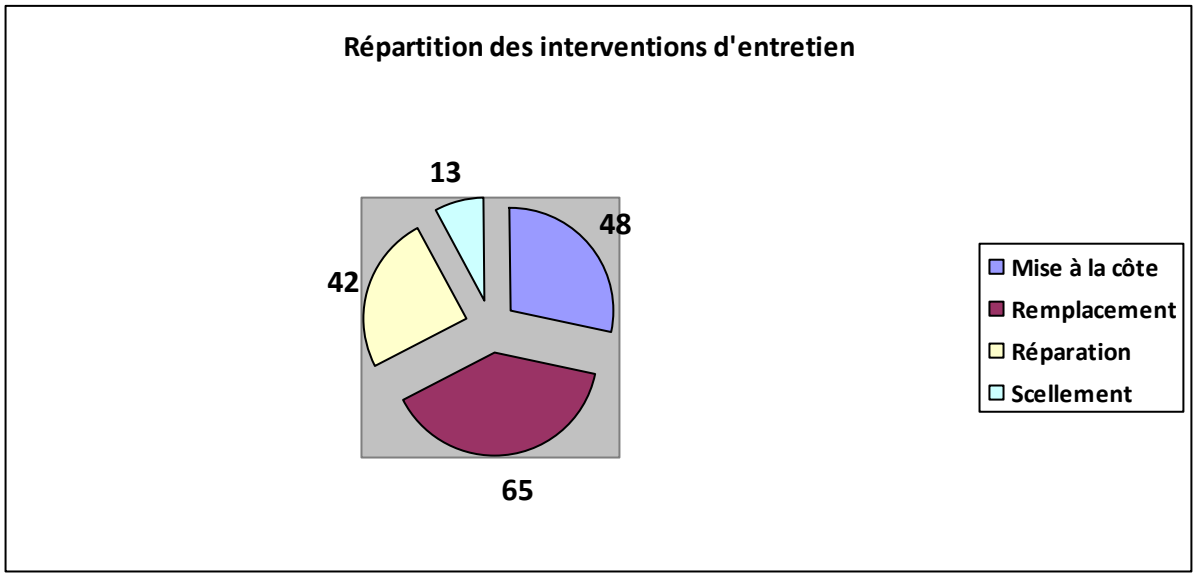

Ces interventions sont détaillées en annexes complémentaires (Annexes 18a, 18b, 18c, et 18d).

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	88 984	65 892	92 684

Conclusions générales ITV réalisées en 2019

La présentation ci-dessous du programme de passage caméra 2019, est réalisée essentiellement à partir de cartes thématiques, sur la base suivante :

1 - Date d'inspection du réseau EU
2 - Infiltrations d'eaux parasites dans le réseau EU
3 - Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur le réseau EU
4 - Etat du patrimoine réseau EU

La mise en convergence des SIG de Montpellier Métropole et de Véolia nous a amené à différer l'intégration d'une partie des ITV dans notre SIG. Pour cette raison une partie des cartes thématiques ne pourront être présentées dans ce rapport annuel.

Commune de Castries

Date d'inspection du réseau EU Castries

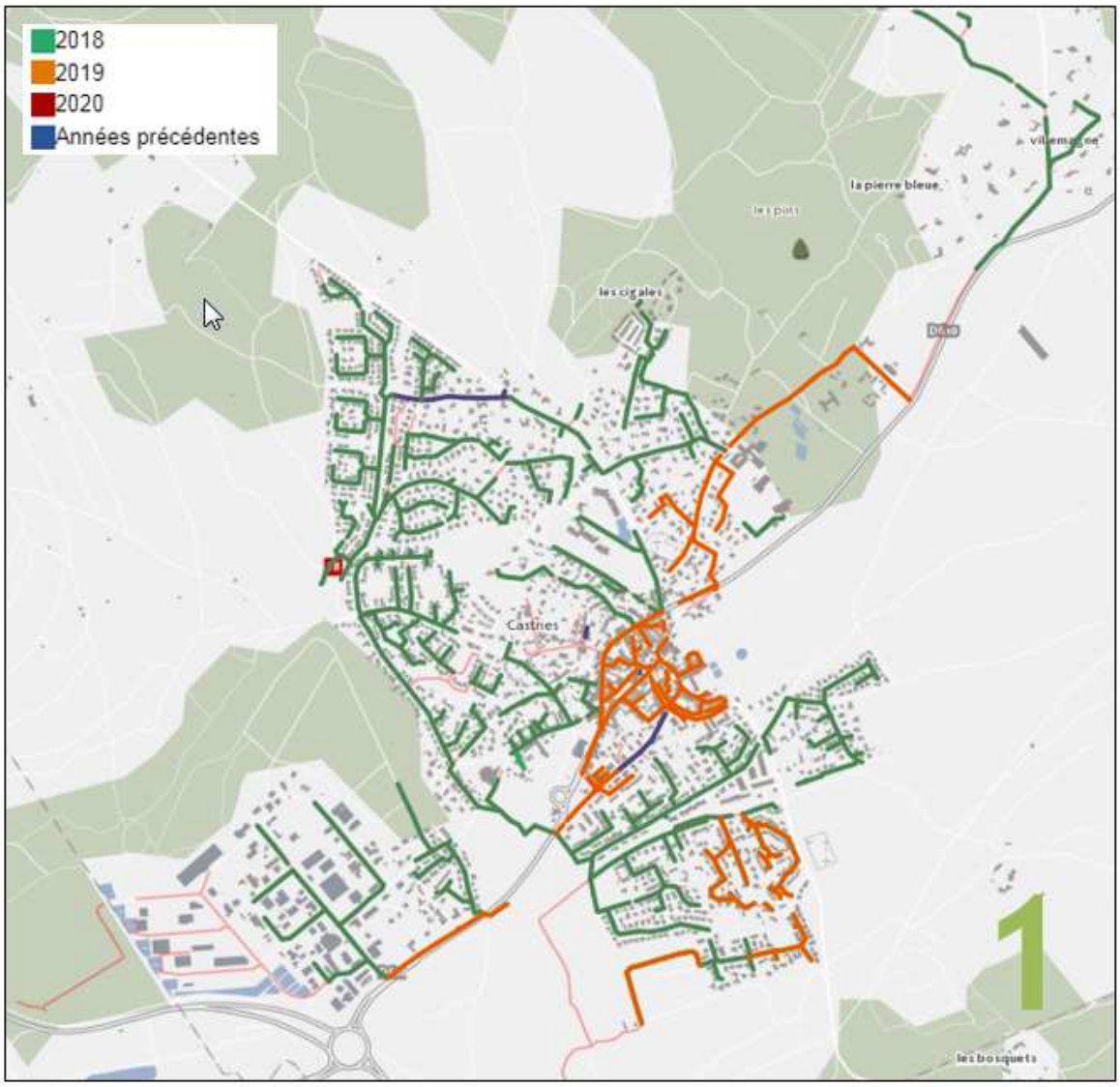

Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU Castries

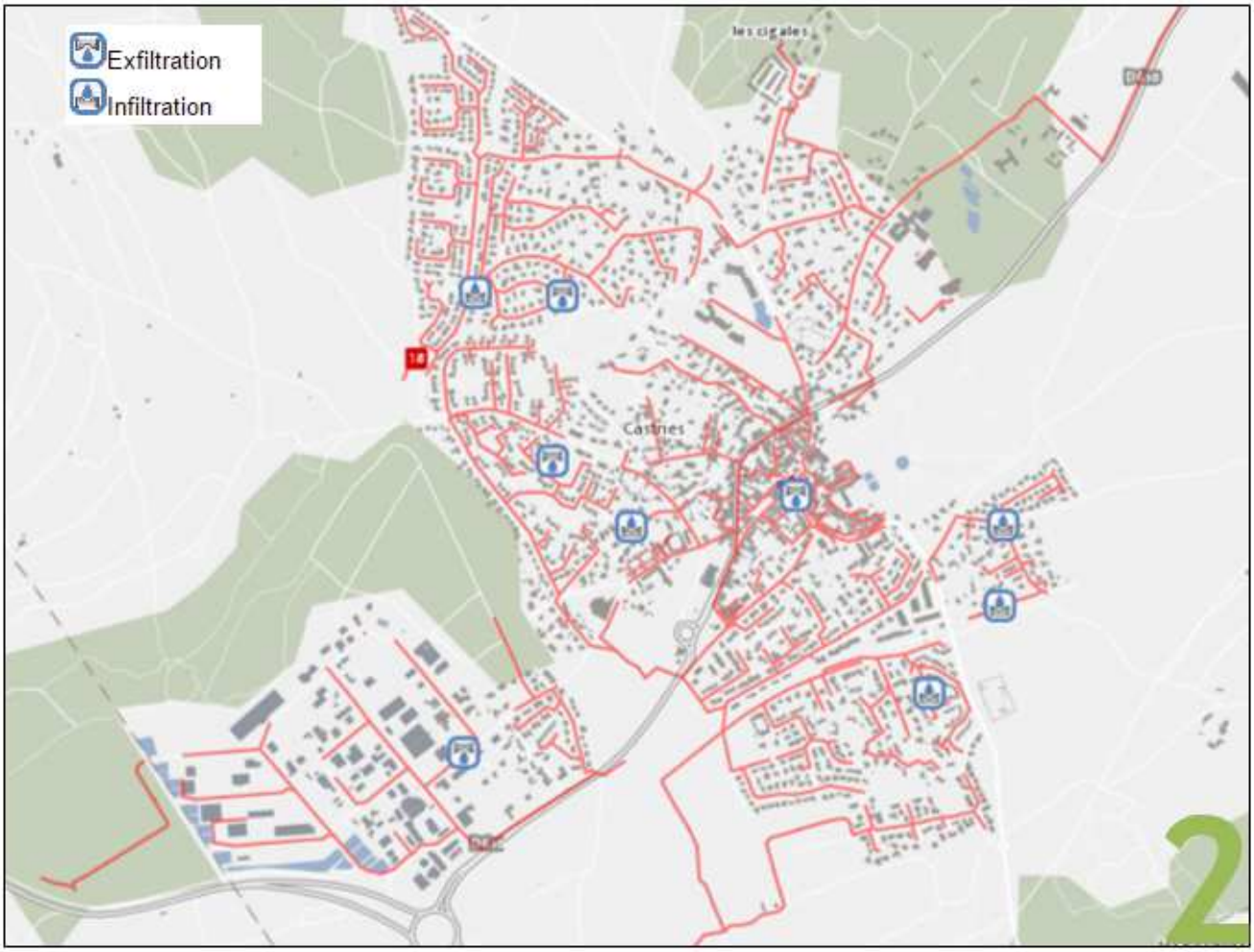

Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Castries

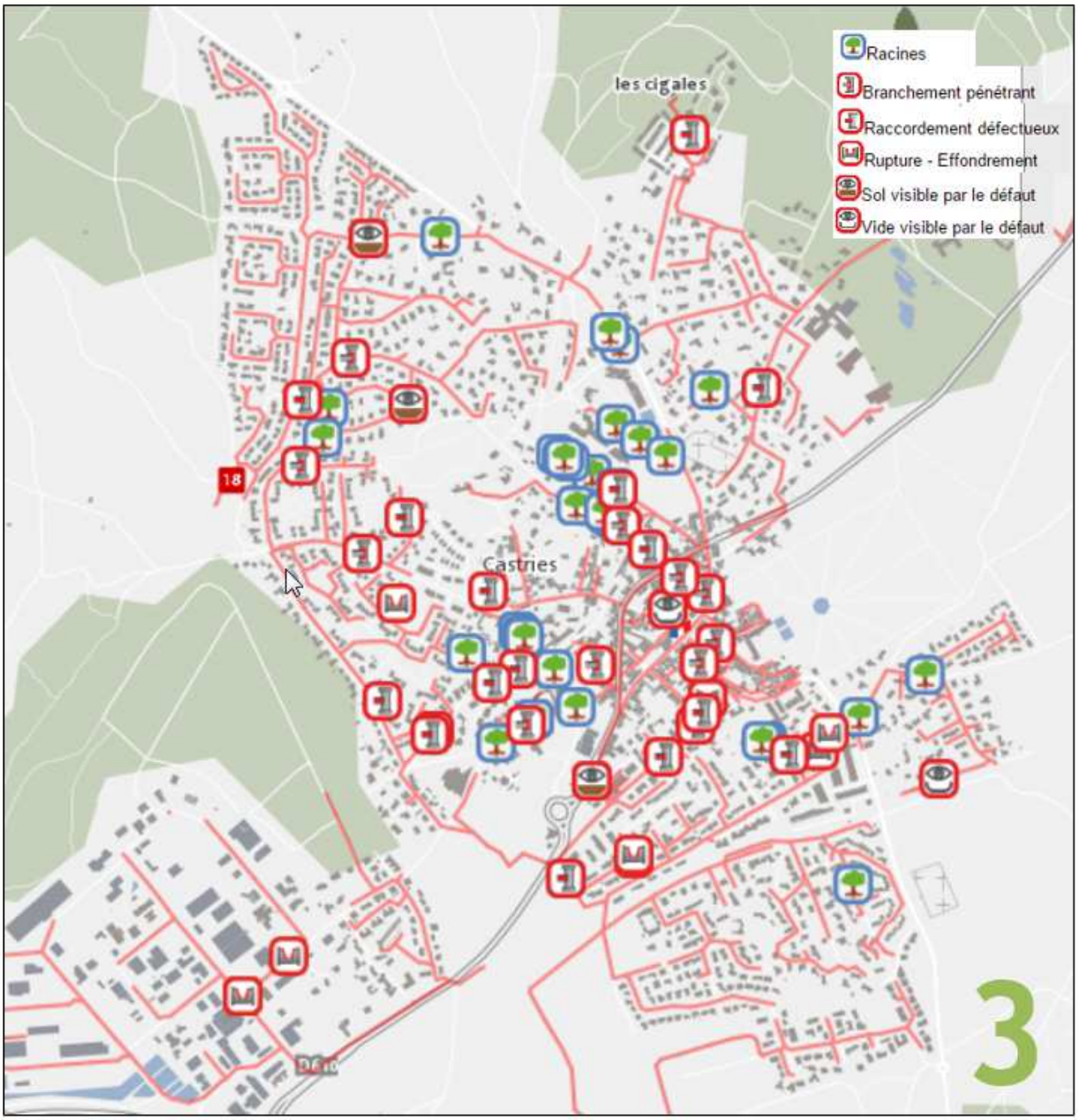

Etat du patrimoine réseau EU Castries

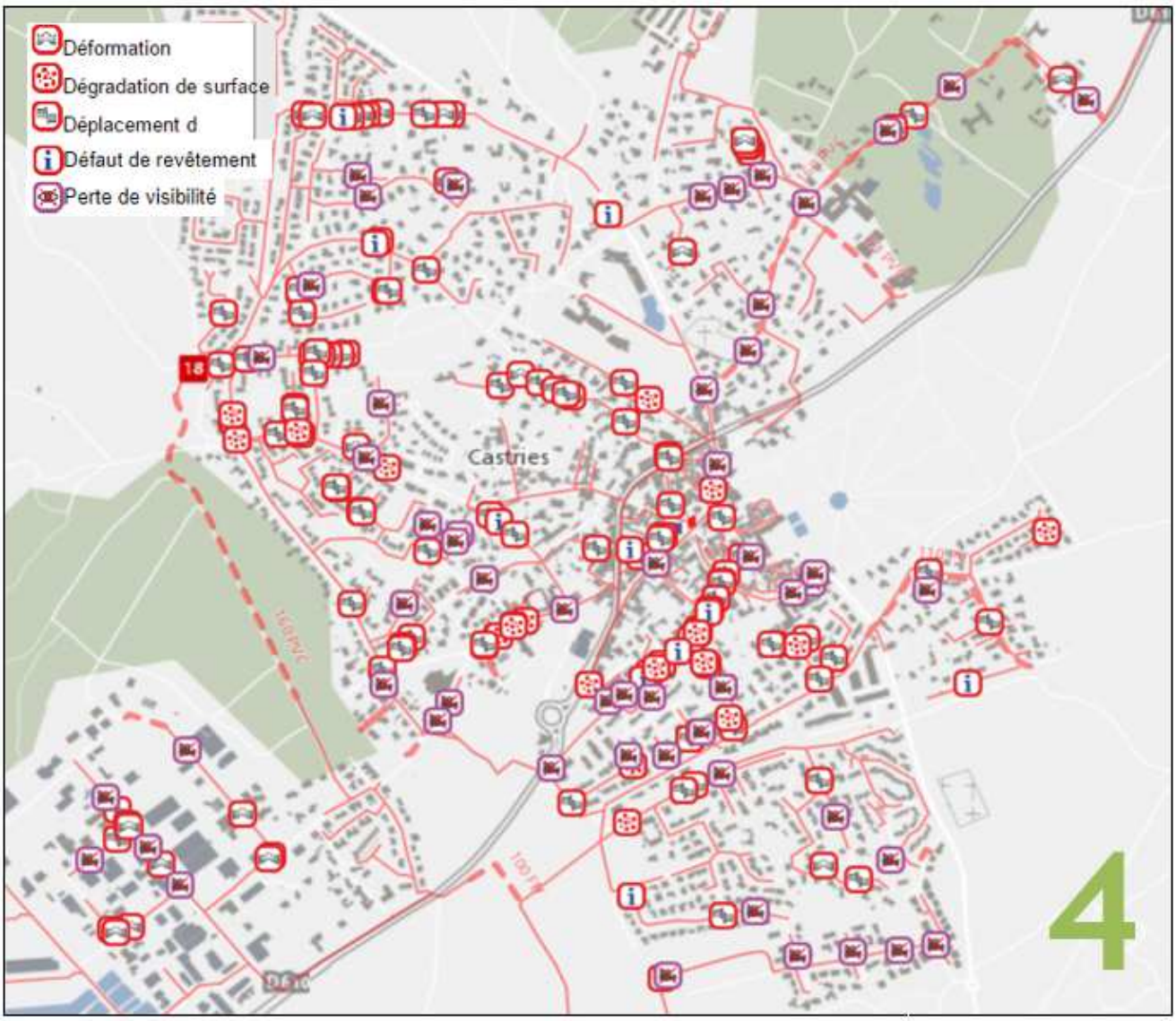

Conclusions :

Les conclusions faites à l'occasion de la campagne 2018 ont été confirmées par les inspections réalisées en 2019, à savoir :

La partie de réseau EU en amiante-ciment représente la partie la plus dégradé du patrimoine.
Cependant, très peu d'ECP ont été observées lors des inspections.

L'ensemble du réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation.

Commune de Vendargues

Date d'inspection du réseau EU Vendargues

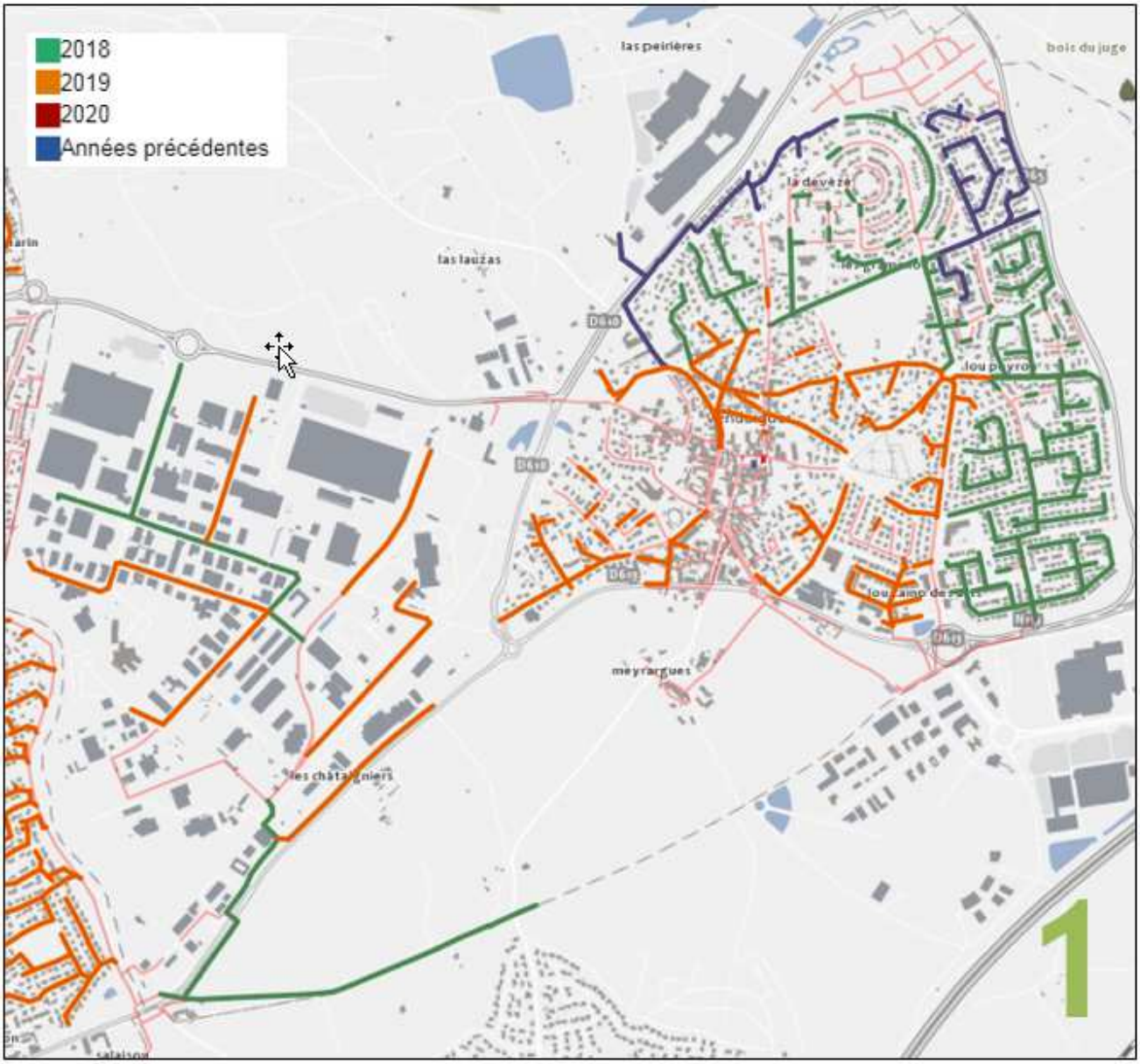

Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU Vendargues

Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Vendargues

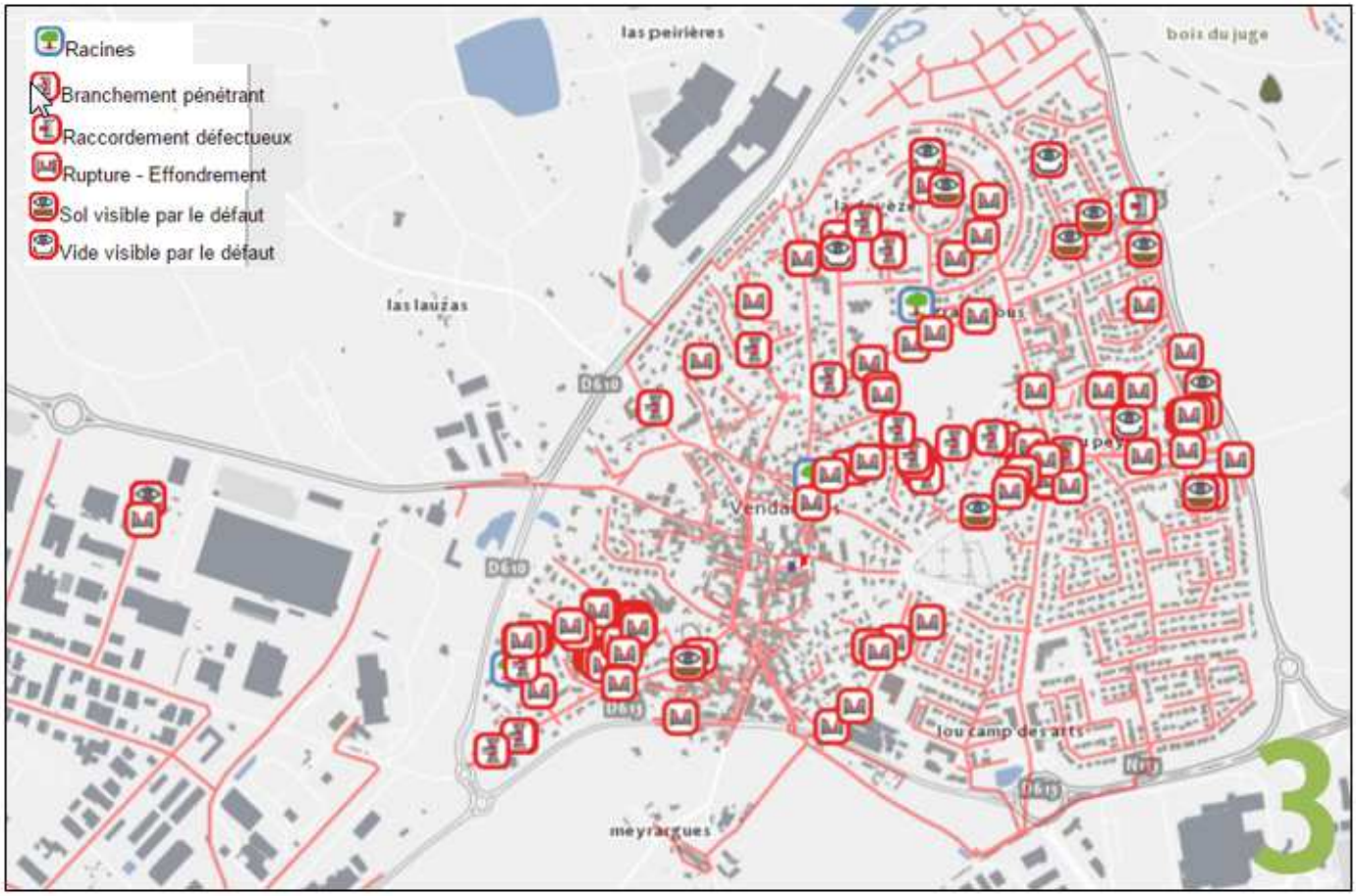

Etat du patrimoine réseau EU Vendargues

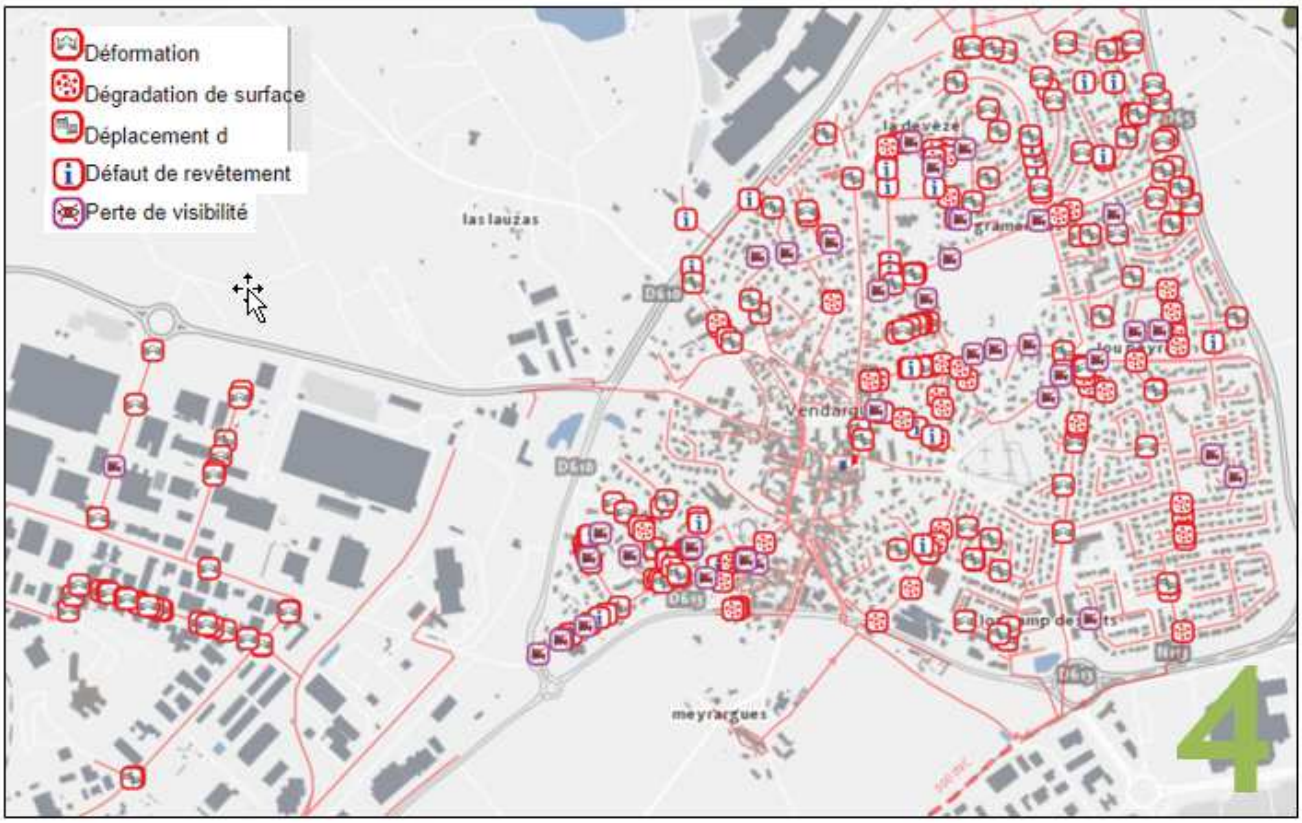

Conclusions :

Les conclusions faites à l'occasion de la campagne 2018 ont été confirmées par les inspections réalisées en 2019, à savoir :

La partie de réseau EU en amiante-ciment représente la partie la plus dégradé du patrimoine.
Cependant, très peu d'ECP ont été observées lors des inspections.

L'ensemble du réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation.

<u>Zone artisanale</u> : Peu de défauts ont été détectés sur le réseau EU, néanmoins des zones n'ont pas été inspectées car les canalisations sont inaccessibles (ex = voie ferrée).
La rue Massacan est celle la plus détériorée de la zone.

Commune de Jacou

Date d'inspection du réseau EU Jacou

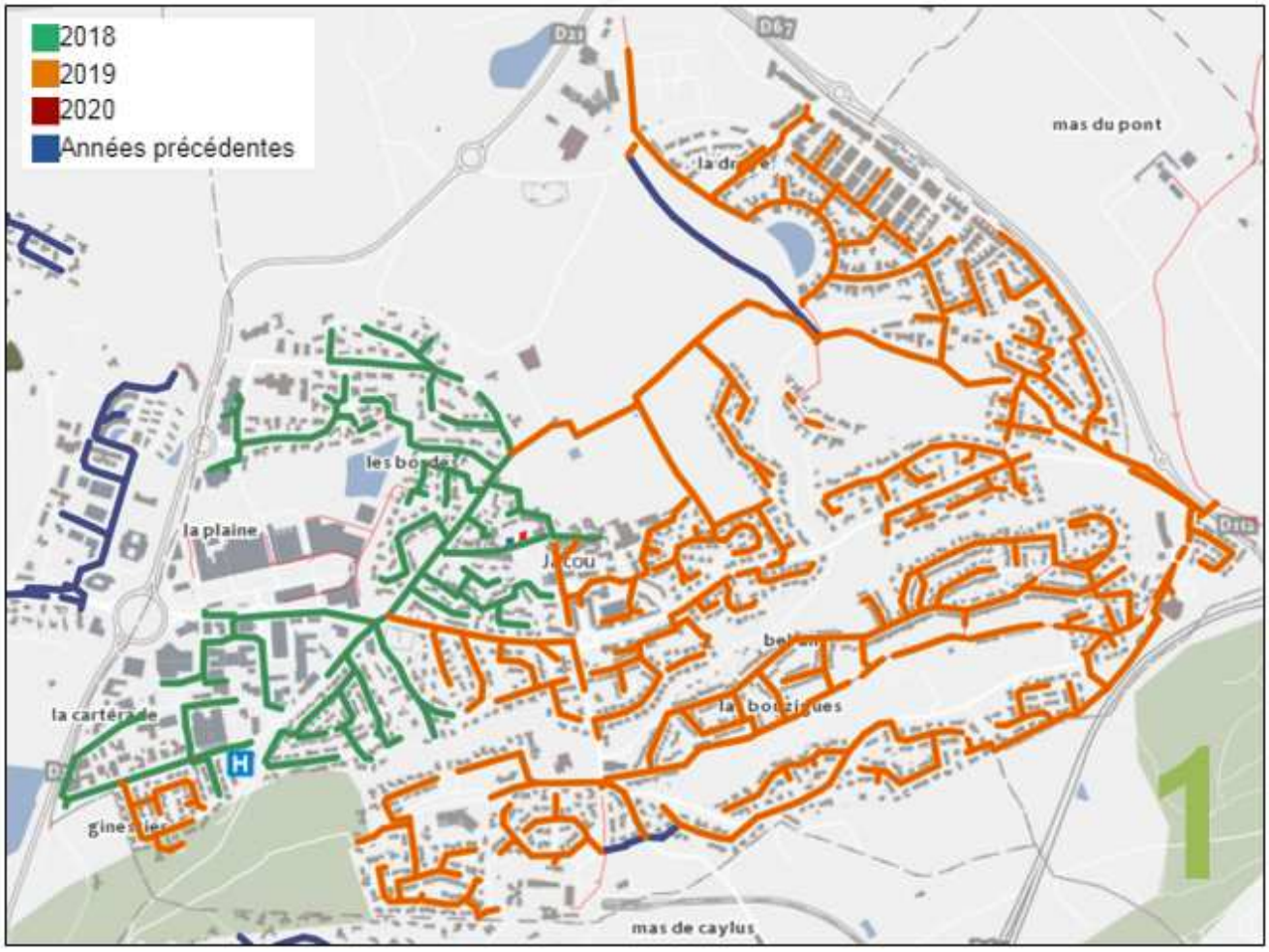

Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU Jacou

Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Jacou

Etat du patrimoine réseau EU Jacou

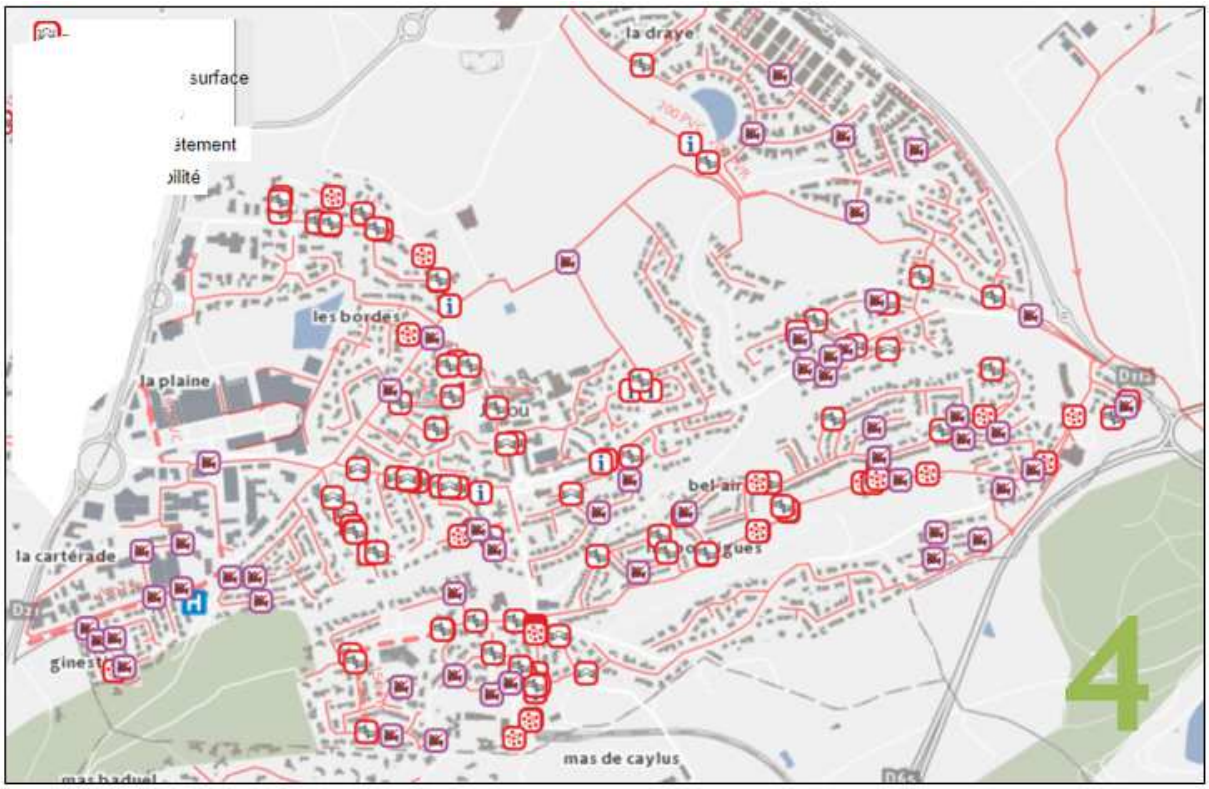

Conclusions :

Les conclusions faites à l'occasion de la campagne 2018 ont été confirmées par les inspections réalisées en 2019, à savoir :

Le réseau EU situé dans la rues des Genets, chemin de la Pinède et avenue Joseph Arlery présente de nombreux défauts d'infiltrations, fonctionnels et de mauvais état.
L'ensemble de ces défauts peuvent contribuer au mauvais fonctionnement du réseau EU situé en amont du parc Bocaud.

Commune de Montpellier

Date d'inspection du réseau EU

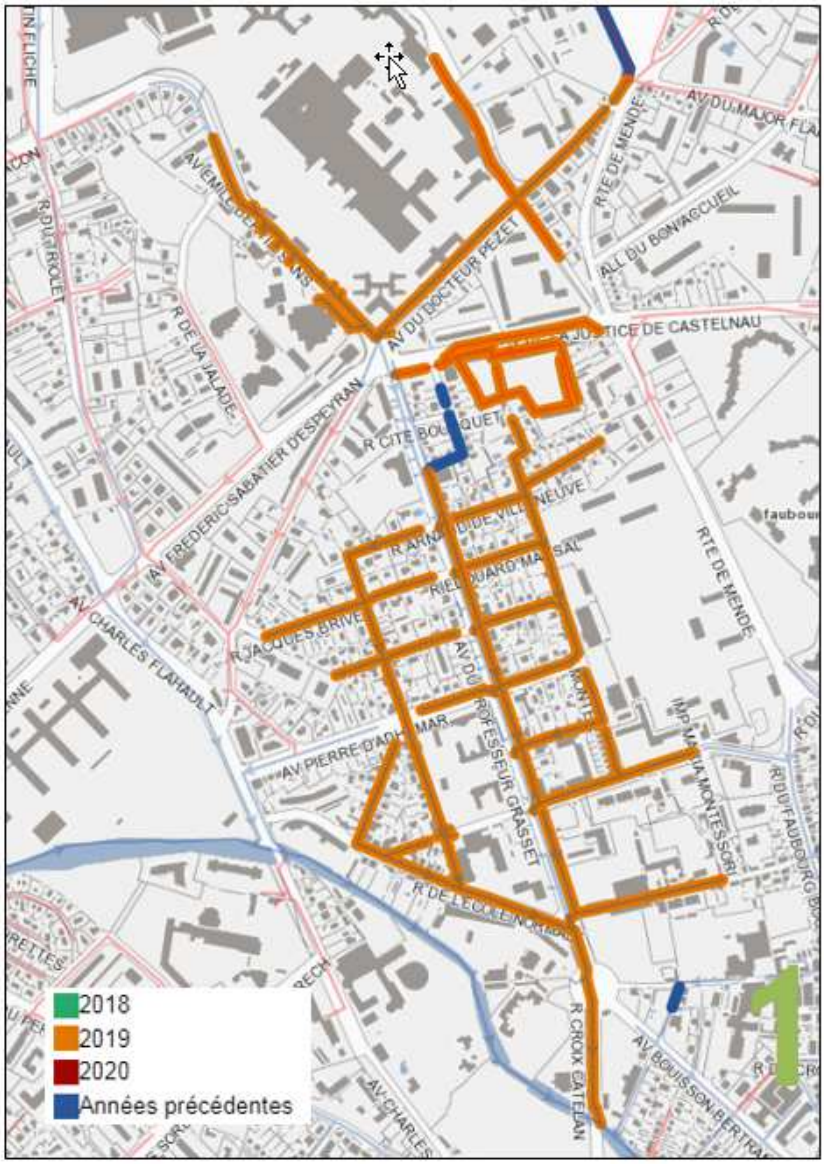

⚠ : *CARTES THEMATIQUES NON DISPONIBLES*

Conclusions :

Les réseaux unitaires inspectés au cours de l'exercice 2019 sont de 2 types :

- Réseau bâti
- Réseau béton

Les canalisations en béton sont en bon état et ne présentent pas de dysfonctionnement particulier.
Par contre les réseaux bâtis présentent de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui impact fortement le bon écoulement des effluents.

L’ensemble des réseaux de l’avenue du Professeur Grasset, renouvelés dans le cadre de la construction de la ligne de TRAM, sont en bon état.

Commune de Le Cres

Date d'inspection du réseau EU

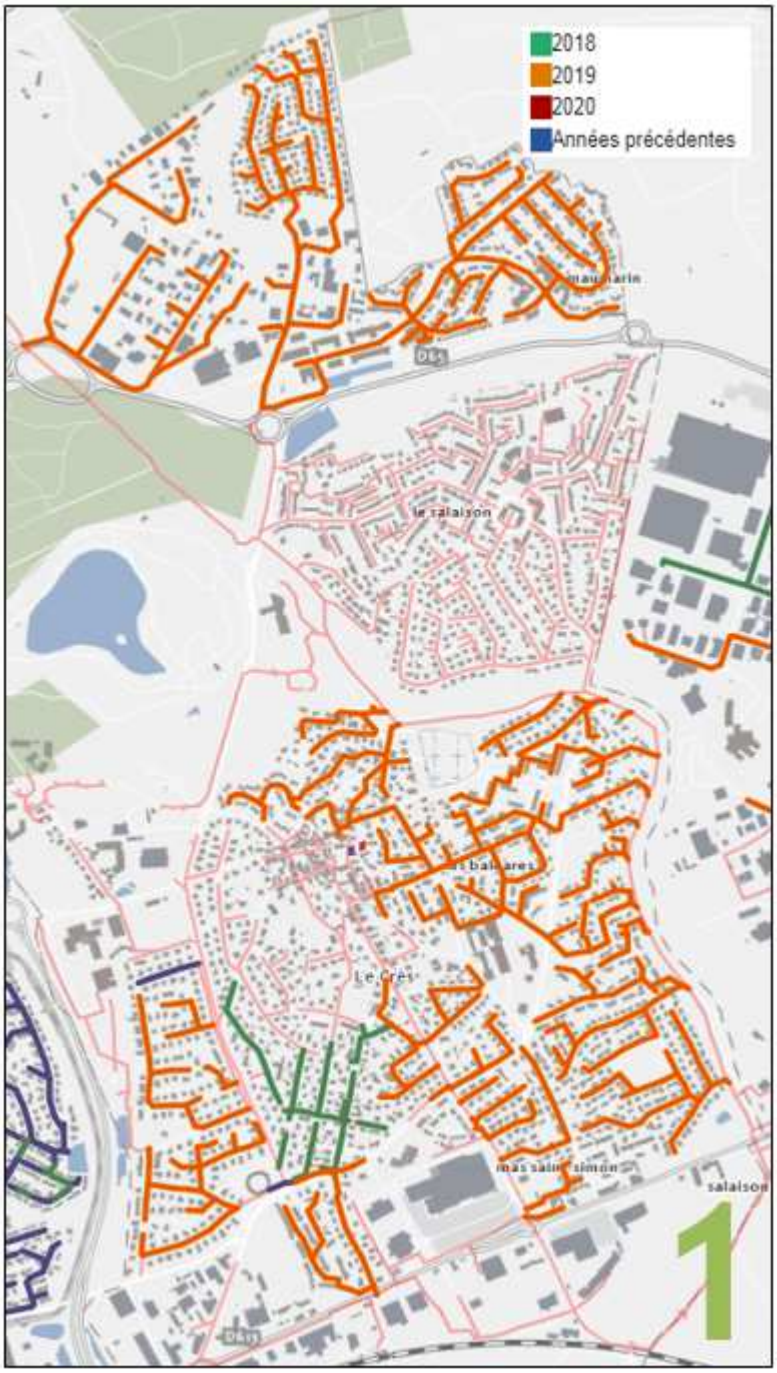

⚠ : *CARTES THEMATIQUES NON DISPONIBLES*

Conclusions :

Le réseau EU en amiante-ciment présente l'état le plus dégradé.
Le réseau situé en bord du Salaison ne peut pas être inspecté (accès impossible + débit important).
Le réseau du lotissement de Maumarin est en bon état.

Commune de Juvignac

Date d'inspection du réseau EU

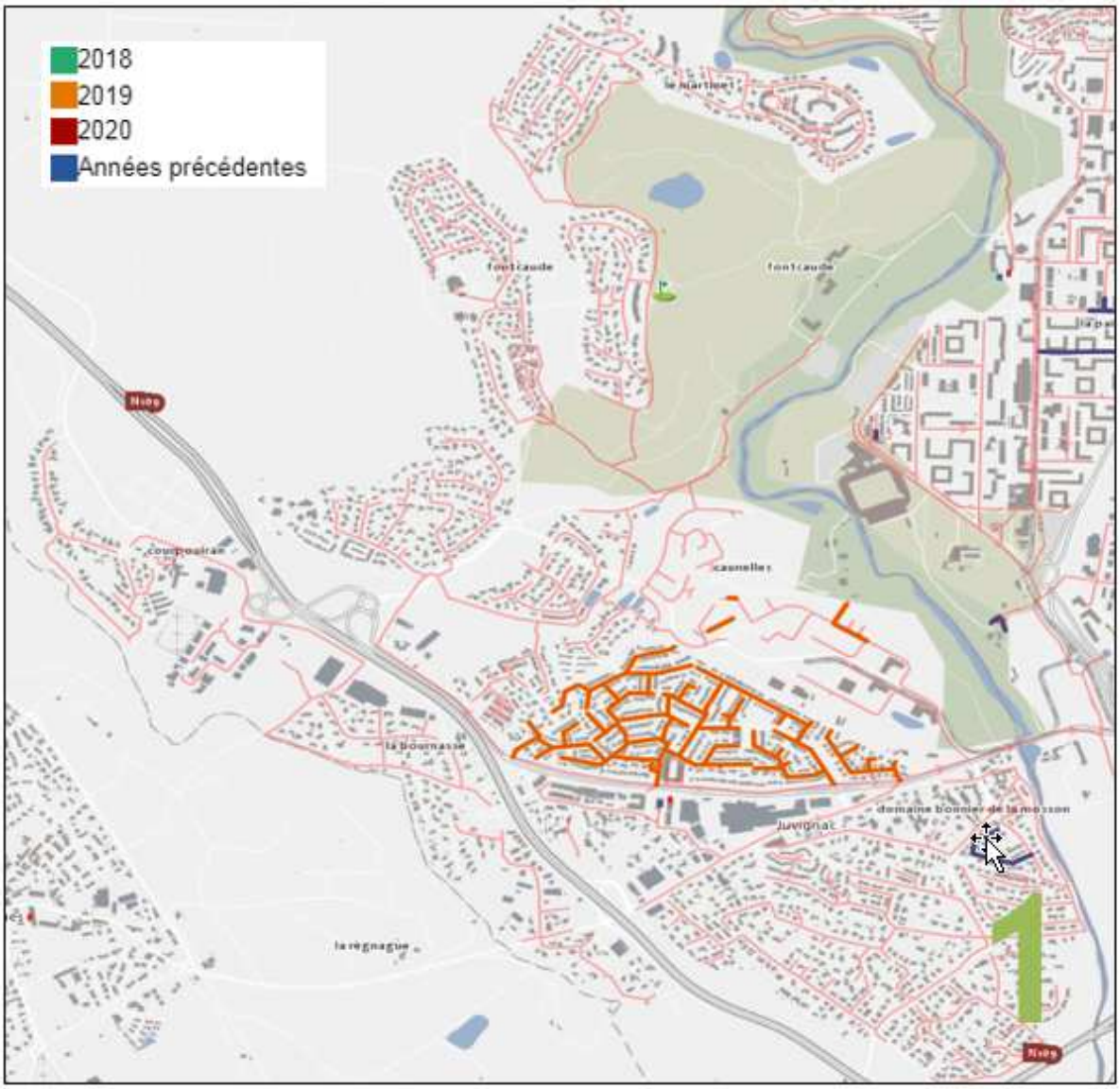

⚠ : *CARTES THEMATIQUES NON DISPONIBLES*

Conclusions :

La partie de réseau de la commune inspectée au cours de l'exercice 2019 est principalement en PVC, et ne présente pas de dégradations particulières.

Commune de Saint Jean de Vedas

Date d'inspection du réseau EU

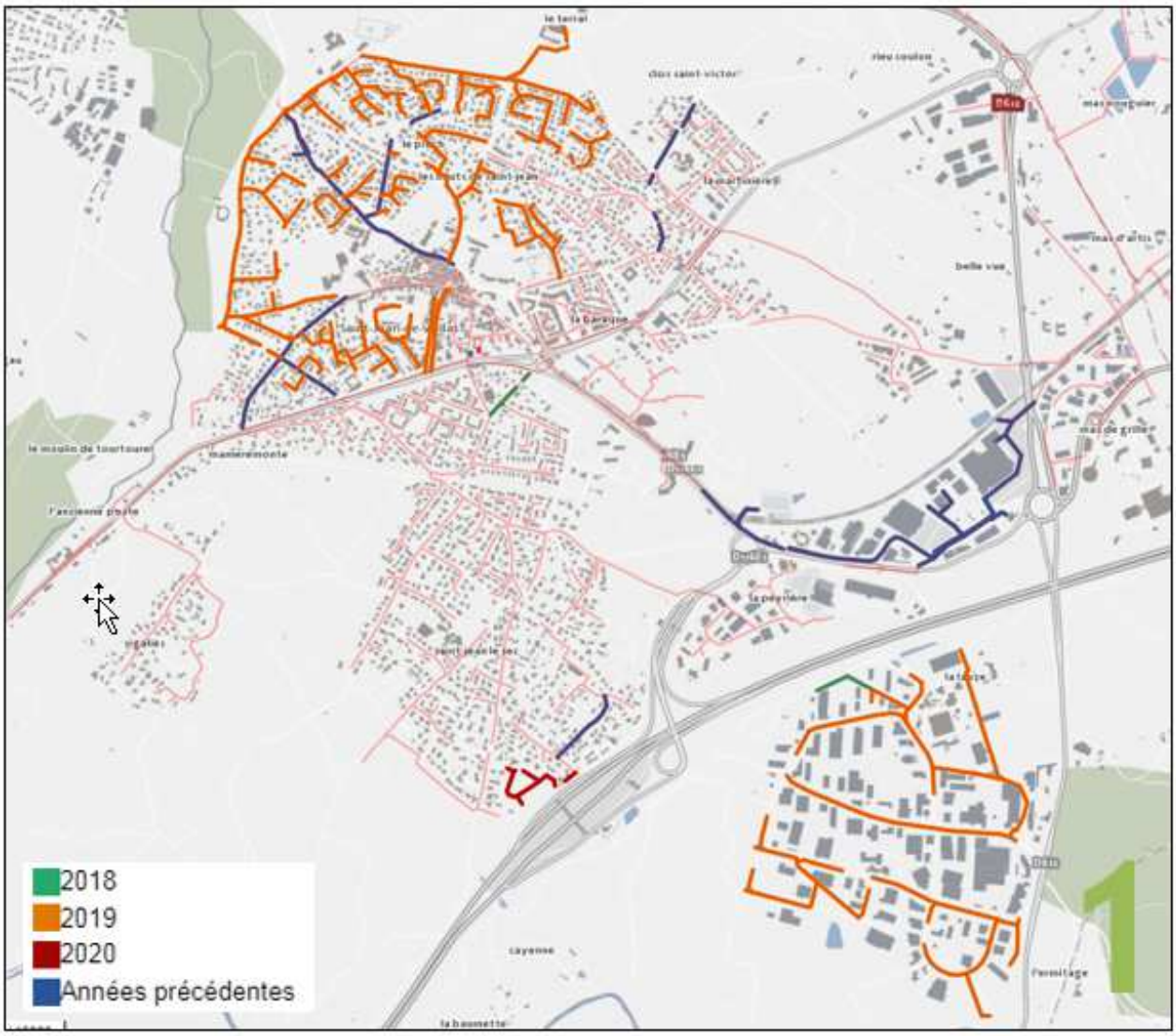

⚠ : ***CARTES THEMATIQUES NON DISPONIBLES***

Conclusions :

Les réseaux en amiante ciment, et plus particulièrement dans la zone industrielle de La Lauze, présentent les défauts structurels et fonctionnels les plus importants. Ceux-ci impactent sensiblement le bon écoulement des effluents.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019
Longueur de canalisation curée (ml)	188 679	173 670	204 972

Rappel des obligations contractuelles : 10% en moyenne sur la durée du contrat soit 108 km / an.

Le suivi du plan de curage fait l'objet d'un envoi trimestriel et de réunion régulière d'arbitrage.

Le tableau trimestriel fait également apparaitre les curages réalisés dans le cadre des passages caméra. Ce linéaire n'est pas pris en compte dans le calcul du respect des obligations contractuelles.

L'utilisation d'un camion recycleur pour le curage préventif des réseaux d'eaux usées depuis le début de l'année 2016 permet de garantir une efficacité optimum ainsi qu'une diminution de l'utilisation d'eau traitée pour les opérations de curage.

Le dépotage des camions hydrocureur, ainsi que la gestion des déchets issus du curage, restent une problématique majeure dans l'attente de la mise en route définitive de l'aire de dépotage de Castries.
Le détail des interventions de curage préventif est renseigné en annexe complémentaire.
(Annexe 13).

Interventions curatives	2017	2018	2019
Nombre de désobstructions sur réseau	1 172	1 184	951
sur branchements	540	575	523
sur canalisations	632	609	428

INTERVENTIONS 2019

COMMUNE	BRANCHEMENTS	COLLECTEURS
CASTELNAU LE LEZ	36	29
CASTRIES	19	4
CLAPIERS	12	2
GRABELS	11	2
JACOU	33	4
JUVIGNAC	9	14
LATTES	65	19
LE CRES	17	40
MONTFERRIER SUR LEZ	17	1
MONTPELLIER	188	232
PEROLS	37	15
PRADES LE LEZ	17	7
ST JEAN DE VEDAS	41	43
VENDARGUES	21	16
	523	428

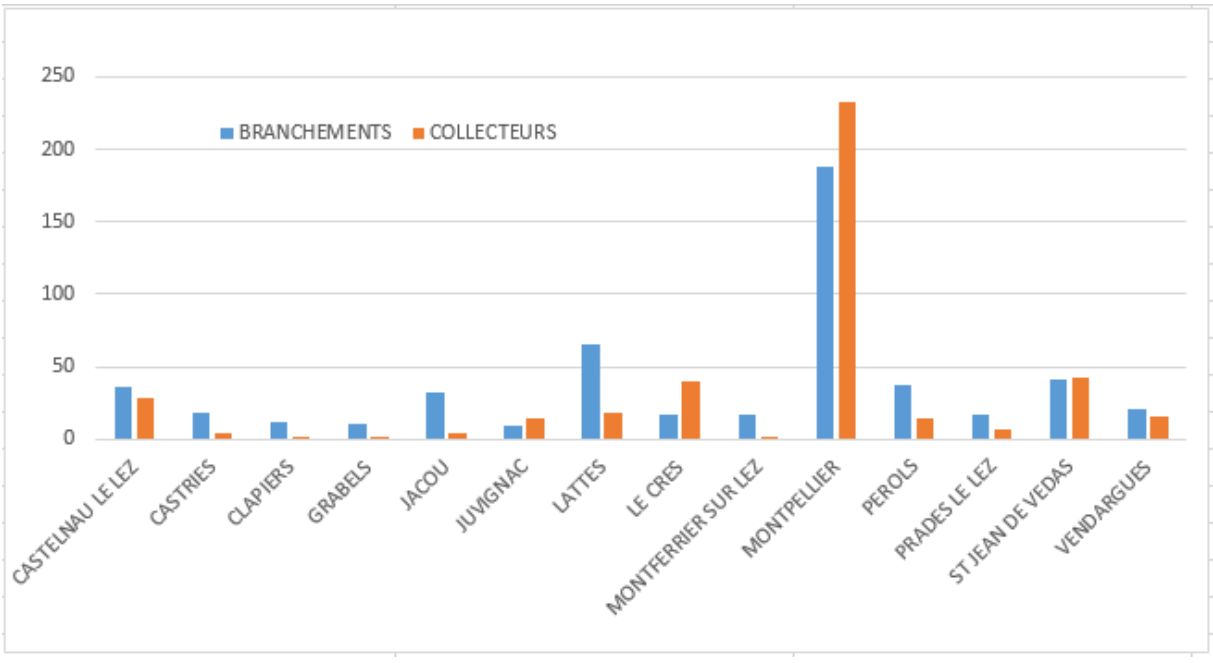

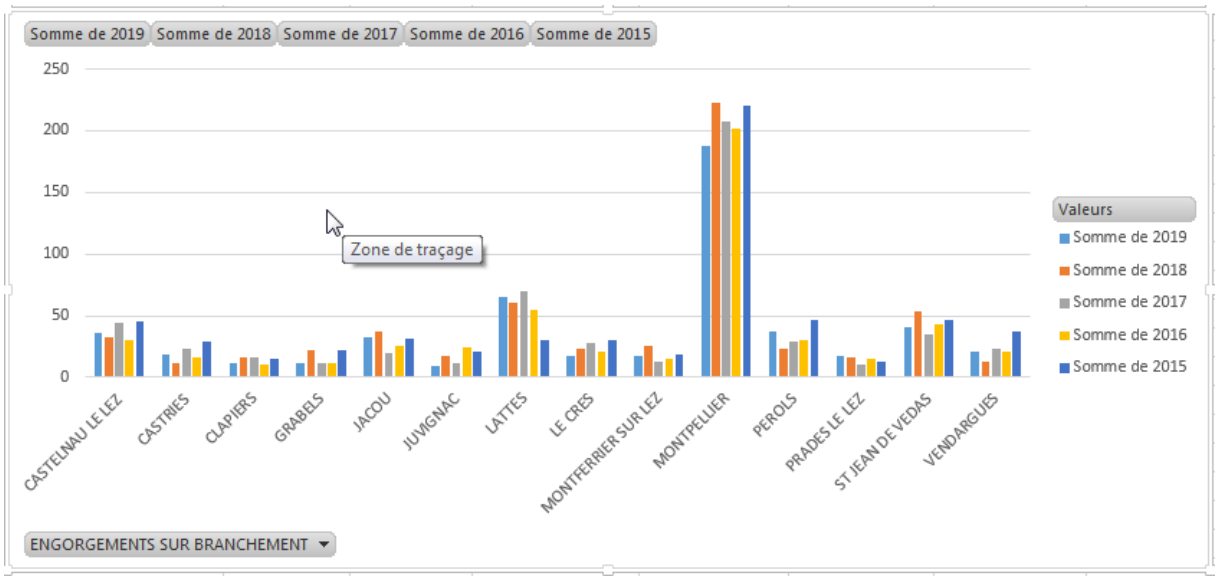

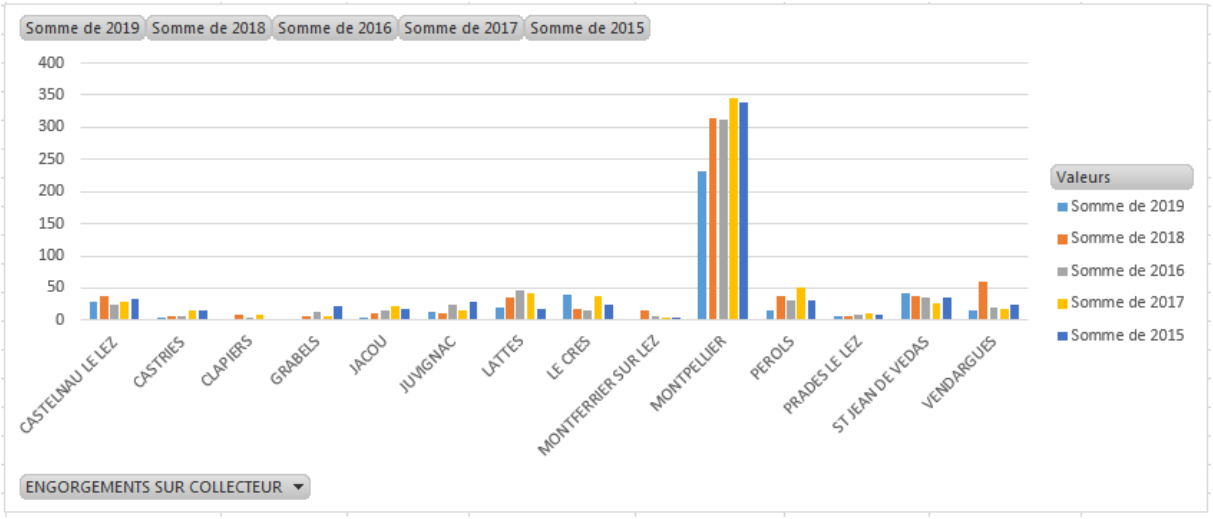

Le détail des désobstructions réalisées figurent en annexe complémentaire. (Annexe 24).

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 10.97 **/ 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019
Nombre total de points concernés sur le réseau	174	154	135
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	1 152 281	1 159 007	1 159 913
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,10	13,29	11,64

Les points ayant nécessité à minima 2 interventions de curage sont détaillés ci-dessous.

Ces données sont issues des enregistrements des interventions de curage sous Canopée.

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2019
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	ROUTE DE NIMES	3	4
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DE PICARDIE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU DAUPHINE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU LANGUEDOC	2	
CLAPIERS(34)	AVENUE CHARLES DE GAULLE	2	2
CLAPIERS(34)	CHEMIN DE LA DRAYE	2	
GRABELS(34)	IMPASSE FERDINAND CARRE	2	2
GRABELS(34)	RUE DU CADUCEE	2	
JACOU(34)	GRAND RUE	3	2
JACOU(34)	IMPASSE JEAN CARRIERE	4	
JUVIGNAC(34)	ALLEE DE LA PLAINE	2	3
JUVIGNAC(34)	RUE DE L'EGLISE	2	
JUVIGNAC(34)	RUE DU POUMPIDOU	2	
LATTES(34)	AVENUE DE BOIRARGUES (D189)	3	5
LATTES(34)	AVENUE DE LA LIRONDE	4	
LATTES(34)	AVENUE DES FLAMANTS ROSES	2	
LATTES(34)	CHEMIN DE LA MACHINE	2	
LATTES(34)	RUE DU LANTISSARGUES	3	
LE CRES(34)	D65	3	4
LE CRES(34)	ROUTE DE JACOU (D65)	3	
LE CRES(34)	RUE DU PIC SAINT-LOUP	3	
LE CRES(34)	RUE MAUMARIN	3	
MONTPELLIER(34)	ALLEE DE L'ATTIQUE	2	90
MONTPELLIER(34)	ALLEE FRANCOIS ARAGO	4	
MONTPELLIER(34)	AVENUE CHARLES FLAHAULT	51	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE BOLOGNE	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE GIMEL	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE L'EUROPE	5	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE LA COLLINE	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE LA LIBERTE	3	

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2019
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE LOUISVILLE	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE PALAVAS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE ROME	5	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE TOULOUSE	46	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE VILLENEUVE ANGOULEME	50	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DOCTEUR JACQUES FOURCADE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU BITERROIS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PERE SOULAS	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PIREE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PONT-TRINQUAT	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE GUILHEM DE POITIERS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE PIERRE D'ADHEMAR	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE RAIMBAUD D'ORANGE	4	
MONTPELLIER(34)	AVENUE SAINT-CLEMENT	52	
MONTPELLIER(34)	IMPASSE DU MAS ARGELLIERS	3	
MONTPELLIER(34)	PLACE DE MARATHON	2	
MONTPELLIER(34)	PLACE DU MILLENAIRE	2	
MONTPELLIER(34)	PLACE DU MINERVOIS	4	
MONTPELLIER(34)	PLACE DU NOMBRE D'OR	2	
MONTPELLIER(34)	ROUTE DE LODEVE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE ARNAUD DE VILLENEUVE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE ASTRUC	2	
MONTPELLIER(34)	RUE BERENGER FREDOL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE BERTRAND DE BORN	4	
MONTPELLIER(34)	RUE BRUEYS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE CAVAILLE COLL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE CHENG DU	2	
MONTPELLIER(34)	RUE COLIN	2	
MONTPELLIER(34)	RUE D'UPPSALA	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DANTON	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE BIONNE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE CORSE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE GIGNAC	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DE JAUSSERAND	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ABRIVADO	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'AGATHOIS	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ARAMON	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ARNEL	2	

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2019
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA CONDAMINE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA COQUILLE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA CROIX	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA METAIRIE DE SAYSSET	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA VIEILLE POSTE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LEYDE	5	
MONTPELLIER(34)	RUE DE MONTELS EGLISE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE NAZARETH	50	
MONTPELLIER(34)	RUE DE SALERNE	5	
MONTPELLIER(34)	RUE DES CONTES PROVENCAUX	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DES EGLANTIERS	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DES MARELS	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DU COLONEL MARCHAND	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MAS SAINT PIERRE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DU PAS DU LOUP	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU PISTOLET	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU PONT DE LAVERUNE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE EDOUARD MARSAL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE EMILE DUPLOYE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE FAVRE DE SAINT CASTOR	2	
MONTPELLIER(34)	RUE FOCH	2	
MONTPELLIER(34)	RUE FRANCOIS DEZEUZE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE GUILLAUME D'AUTIGNAC	3	
MONTPELLIER(34)	RUE GUSTAVE COURBET	2	
MONTPELLIER(34)	RUE HENRI BECQUEREL (D21)	4	
MONTPELLIER(34)	RUE HENRI PEQUET	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JACQUES BOE DIT JASMIN	3	
MONTPELLIER(34)	RUE LEON BLUM	2	
MONTPELLIER(34)	RUE MARAT	2	
MONTPELLIER(34)	RUE MARCELLIN ALBERT	3	
MONTPELLIER(34)	RUE MARTIN CHOISY	2	
MONTPELLIER(34)	RUE MONTEIL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE OCTAVIEN BRINGUIER	3	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE CARDINAL	4	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE DE VERNOLS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE RAMON LULL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE RICHARD WRIGHT	2	
MONTPELLIER(34)	RUE SAINT-CLAUDE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE SAINT-FIRMIN	2	
MONTPELLIER(34)	RUE TYCHO BRAHE	2	

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2019
MONTPELLIER(34)	RUE VIOLLET LE DUC	3	
MONTPELLIER(34)	SQUARE NEPTUNE	3	
MONTPELLIER(34)	TERRASSE DES ALLEES DU BOIS	2	
PEROLS(34)	GRAND RUE	2	8
PEROLS(34)	PLACE DE LA LIBERTE	2	
PEROLS(34)	ROUTE DE LATTES (D132)	2	
PEROLS(34)	RUE AUGUSTE GIBERT	2	
PEROLS(34)	RUE DES TERRES NOIRES	2	
PEROLS(34)	RUE MARCEL PAGNOL	2	
PEROLS(34)	RUE MARIE MARTIN	2	
PEROLS(34)	RUE THIERS	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	AVENUE DE LA CONDAMINE	2	11
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	D116E1	5	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES CATALPAS	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES ORMEAUX	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES ORTS	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES PEUPLIERS	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES PRES	3	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES SOPHORAS	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DU PETIT PARC	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DU VAL DE LA MOSSON	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE FRANCISCO GOYA	2	
VENDARGUES(34)	ANCIENNE ROUTE DE SOMMIERES	3	4
VENDARGUES(34)	RUE DE LA CADOULE	2	
VENDARGUES(34)	RUE DE LA MARBRERIE	3	
VENDARGUES(34)	RUE TERRE MEGERE	3	

TOTAL	135

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	102	108	113
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	102	108	113

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

CONTRAT	Communes	Arrêté en vigueur au 31 décembre 2015	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2016 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2016)	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2017 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2017)	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2018 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2018)	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2019 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2019)
J3551 - Contrat Collecte MAERA et Maera	Castelnau le Lez	5 (Piscine C. Caron, Clinique du Parc, CRIP, Clinique mas de Rochet,ESAT)	4 (Pays d'oc mobilité, Clinique les Jardins de Sophia, Urbaser Environnement, Nicollin Sud Service)	3 (Centre de rééducation Bourgès, Domaine de Verchant, SMN Sud Service)	0	0
	Clapier	0	0	0	0	0
	Grabels	4 (AIDER Valsière, CHU site 4, HORIBA ABX, IBM)	0	0	0	1 (IDVET)
	Juvignac	0	0	0	0	0
	Lattes	3 (AFUL CC Carrefour Lattes, ICV, CET du thôt)	0	1 (Piscine Néréides)	0	0
	Montferrier sur lez	2 (Garage Miette, CIRAD)	0	0	0	1 (Garage Besnard)
	Montpellier	41 (les 8 Piscines M3M, UM2, IUT, AIDER Lapeyronie, France Auto, Midi Verre Emballage, Patinoire, Station Arago, Monoprix, Sanofi, ECP, Aquarium mare nostrum, Marché Gare, Station total Elf Lironde, TAM, Géant Casino Argelliers, ENSCM, SupAgro, Ametyst, CDR, Château de Flaugergues, CIRAD, Clinique Beau Soleil, Clinique Clémentville, Clinique Millénaire, Clinique Fontfroide, Clinique Propara, Clinique Rech, Clinique Propara, CliniqueSaint Jean, Clinique St roch, Clinique Scintidoc, CNRS, ENSCM, EFS, IDEXX , Languedoc Mutualité, Somimon Marché Gare, Foncière des régions, SERM, SNCF)	8 (Casino Ganges, Casino Celleneuve,CHU site 1 et 2 , arrêté modificatif du CHU-site 4, Courrier du midi, Urbaser Environnement, Nicollin Meditri, Groupe Sofilec)	7 (I2A, Polyclinique St Roch-Les Grisettes, Nicollin SMN DI Jeune Parque, SMN Castelle, Onyx LR, Résidence Les Glycines, Somes)	4 (Cabiron, UM Pharmacie, Forum Dental, Climat Mediterranée)	3 (Sra Savac, Renault Group-2sites, Clinique Mélezet)
	Palavas les flots	NC	NC	NC	NC	0
	Prades le lez -	0	0	0	0	0
	St Jean de Vedas	3 (Norauto, Piscine Amphytrite M3M, Clinique Le Castelet)	1 (Chaptal Location)	3 (Traiteur des Garrigues, Kiloutou, Midi Libre)	1 (St Jean Lavage)	0
	Vendargues	7 (Isobox, Sita, Belmonte, Kawneer, Chabaud, Cave coopérative, RLD)	0	1 (Centre d'exploitation Régie Déchets)	0	0
	Castries	0	0	0	0	0
	Jacou	2 (Piscine A. jany M3M, CDR)	0	0	0	0
	Le Crès -	0	3 (BRL, Norauto Le Crès, Wapy)	3 (Braserades, CC Carrefour Le Crès, No limit Lavage)	0	0
	Juvignac	0	0	1 (Vichy Spa hôtel)	1 (CC Portes du Soleil)	0
	Pérols -	0	0	0	0	0
	Assas	0	0	0	0	0
	St Aunès	0	0	0	0	0
	TOTAL M3M	**67**	**16**	**19**	**6**	**5**

Depuis le 1er janvier 2019, 5 nouveaux arrêtés et 7 arrêtés en renouvellement ont été notifiés, 3 arrêtés sont en attente de notification, 10 dossiers sont en attente des résultats d'analyses et 98 dossiers sont en cours.
L'année 2019 a été marqué par la réalisation de nombreuses visites et enquêtes au sein des entreprises de la ZI Vendargues, suite aux deux épisodes de pollution et émanation d'odeurs incommodantes, en décembre 2018 et Février 2019.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Les enquêtes de branchements ont été réalisées en 2019 sur la commune de Prades le lez dans la continuité des passages caméra sur réseaux de 2016.

Tableau n°1 : synthèse de l'ensemble des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conforme	Nombre de branchements avec une anomalie
Prades le Lez	-	872	657	215

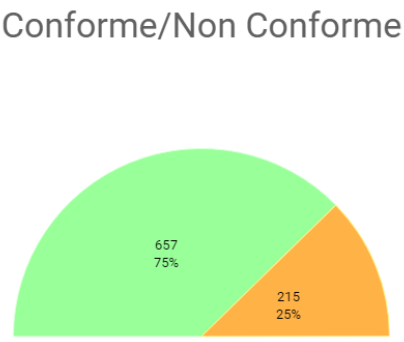

Tableau n°2 : Détail des anomalies rencontrées lors des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements avec une anomalie	*Branchements sans boîte de branchement visible*	*Adresse introuvable - Point de raccordement non trouvé*
Prades le Lez	-	215	*144*	*71*

Informations détaillées accessible sur : http://sud23.pcscloud.net/BRT_Site

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe 08 du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe 08 du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)		2017	2018	2019
Pluvio Aiguelongue	DO Flahault (SC Mtp)	390	1 109	517
	DO Proudhon (SC Mtp)			
	DO Ruisseau des Vaches (SC Mtp)			
	DO 1200 Montpellier (SC Mtp)			
	DO 1800 Montpellier (SC Mtp)			
	PR Closades Clapiers (SC Mtp)			
	PR Lavalette (SC Mtp)			
	PR Pidoule Montferrier (SC Mtp)			
	PR Principal Castelnau(SC Mtp)			
Pluvio Fontcaude	PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	408	1 243	535
	PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)			
	PR Piscine Montpellier (SC Mtp)			
	PR Mosson Grabels (SC Mtp)			
Pluvio Station Prades	PR Peugeot Montferrier (SC Mtp)	463	1 275	570
	PR Station Prades (SC Mtp)			
Pluvio Vendargues	PR AubeRouge Castelnau (SC Mtp)	353	1 061	469
	PR Castries Castries			
	PR Salaison Vendargues (SC Mtp)			
	PR Vendargues (SC Mtp)			
Pluvio STEP MAERA	PR Faïsses Pérols	325	1 028	454
	PR Fenouillet Pérols			
	PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)			
	PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)			
	PR Mas d'Artis (SC Mtp)			
	PR MasFiguières Pérols (SC Mtp)			
	PR Maurin Lattes (SC Mtp)			
	PR Odysseum (SC Mtp)			
	PR Pont Trinquat			
	Moyenne	**388**	**1143**	**509**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
CASTELNAU PR AubeRouge		117	125
CASTELNAU PR Principal (SC Mtp)	5 212	0	246
CASTRIES - PR CASTRIES		7 286	672
CLAPIERS PR Closades (SC Mtp)	1 627	25 712	807
DO Flahault (SC Mtp)	18 596	73 311	22 626
DO Proudhon (SC Mtp)	296	580	1 488
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	80 228	419 161	441 804
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)	1 978	6 327	3 789
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	3 818	15 405	7 506
GRABELS PR Mosson (SC Mtp)	1 482	4 908	3 097
JUVIGNAC PR Fontcaude (SC Mtp)	85	11 350	2 165
Lattes PR de l'Europe (SC Mtp)		0	453
LATTES PR Le Pontil (SC Mtp)	5 115	113 196	20 119
LATTES PR Maurin (SC Mtp)	71	31 814	2 744
MONTFERRIER PR Peugeot (SC Mtp)		0	0
MONTFERRIER PR Pidoule	697	16 119	1 524
Montpellier PR Bionne	1 542	12 415	2 646
MONTPELLIER PR Lavalette	1 542	23 623	2
MONTPELLIER PR Mas d'Artis	497	7 011	4 064
MONTPELLIER PR OdysseuM		0	0
MONTPELLIER PR Piscine	585	1 626	323
MONTPELLIER PR Pont Trinquat			27 715
PEROLS PR Faïsses			0
PEROLS PR Fenouillet			27
PEROLS PR Mas Figuières		1 193	301
PRADES LE LEZ PR Station		0	0
VENDARGUES PR Salaison (SC Mtp)	425	10 810	2 013
VENDARGUES PR Vendargues		6 456	884
Tous	**123 796**	**788 418**	**547 140**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2017	2018	2019
CASTELNAU PR AubeRouge			34
CASTELNAU PR Principal (SC Mtp)	661		14
CASTRIES - PR CASTRIES			183
CLAPIERS PR Closades (SC Mtp)			220
DO Flahault (SC Mtp)			6 155
DO Proudhon (SC Mtp)	51	36	125
DO Ruisseau des Vaches (SC Mtp)	13 120	47 961	56 719
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)			1 031
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	671	1 913	779
GRABELS PR Mosson (SC Mtp)			843
JUVIGNAC PR Fontcaude (SC Mtp)			589
Lattes PR de l'Europe (SC Mtp)			123
LATTES PR Le Pontil (SC Mtp)			5 473
LATTES PR Maurin (SC Mtp)			746
MONTFERRIER PR Peugeot (SC Mtp)			
MONTFERRIER PR Pidoule			
Montpellier PR Bionne	239	1 018	178
MONTPELLIER PR Lavalette	210	2 082	1
MONTPELLIER PR Mas d'Artis	71	1 141	283
MONTPELLIER PR OdysseuM			
MONTPELLIER PR Piscine	91	145	18
MONTPELLIER PR Pont Trinquat			1 369
PEROLS PR Faïsses			
PEROLS PR Fenouillet			2
PEROLS PR Mas Figuières			82
PRADES LE LEZ PR Station			
VENDARGUES PR Salaison (SC Mtp)	58	858	128
VENDARGUES PR Vendargues		714	59
Tous	**15 172**	**55 868**	**75 154**

4.2.3. LE DIAGNOSTIC PERMANENT

Dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Maera, une analyse des flux collectés en continu est réalisée depuis janvier 2015. L'objectif est (1) de quantifier les eaux claires parasites et l'impact de la pluviométrie sur le système de collecte et (2) de cibler ainsi plus finement les inspections caméra et les tests de conformité des branchements suivant les secteurs collectés. Comme le montre le graphe ci-dessous pour l'année 2019, les eaux qui transitent par le système de collecte sont constituées d'eaux usées strictes (59.5%), d'eaux claires parasites permanentes calculées à partir des débits de nuit (31.5%), d'eaux parasites de captage/ ruissellement d'eaux de pluie (5.2%) et de ressuyage (retour à la normale suite aux pluies) (3.8%).

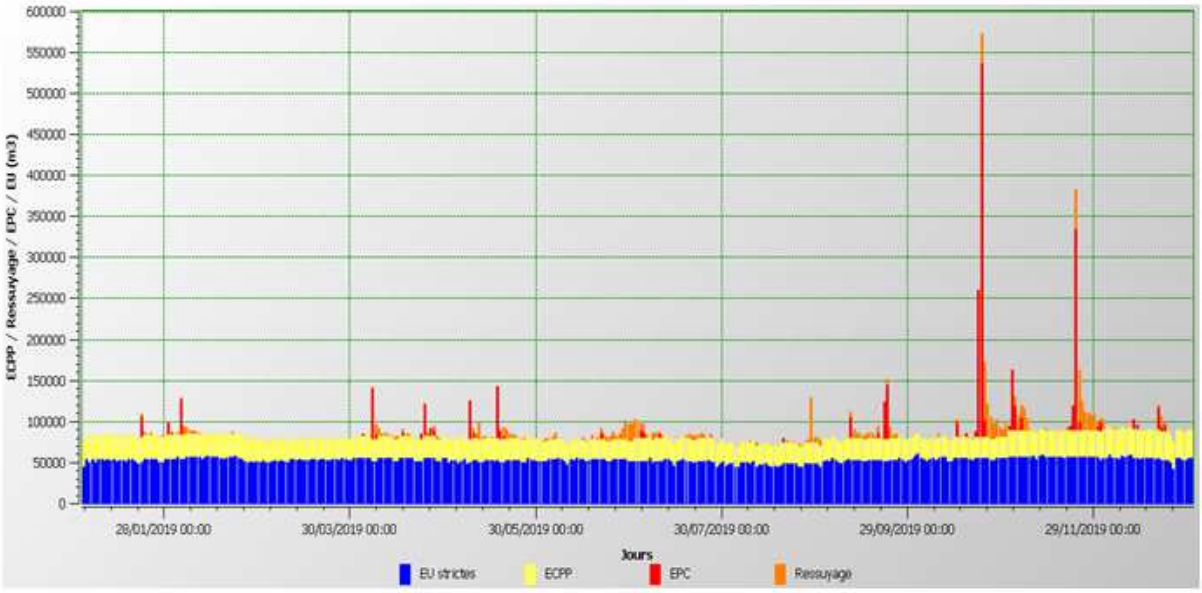

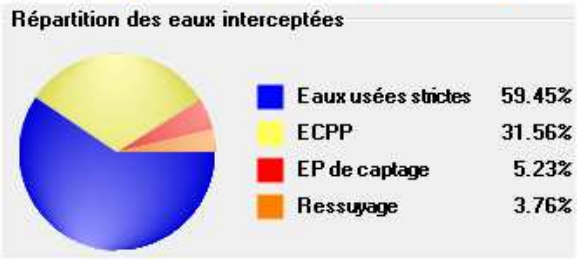

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019
Energie relevée consommée (kWh)	**2 816 230**	**3 566 092**	**2 451 127**
Postes de relèvement et refoulement	2 448 319	3 067 413	2 451 127

Des corrections de valeurs ont été apportées sur l'année 2017.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe n ° 03.

4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

L'ensemble du traitement anti H2S mis en place sur le périmètre Collecte Maera a nécessité l'injection de réactif suivante :

- Nitrate de calcium : 1372.6 Tonnes
- Chlorure ferreux : 161.2 Tonnes

Le tableau de suivi des consommations de réactifs nécessaire au traitement des odeurs est détaillé en annexe complémentaire (Annexe 19).

Pour information les consommations de réactif sur les postes de refoulement anciennement situés sur le périmètre du contrat Maera sont les suivantes :

PR Faïsses

- Nitrate de calcium : 134.5 Tonnes
- Chlorure ferreux : 161.2 Tonnes

PR Fenouillet

- Nitrate de calcium : 289.9 Tonnes

L'efficacité du traitement anti H2S est suivie au travers des sondes de mesure réparties sur le territoire du contrat Collecte Maera, aux différents points de refoulement des postes concernés.

La cartographie ci-dessous permet d'apprécier le maillage du territoire en termes de mesure d'H2S.

Castries
D68
D67
D65
Jacou
D17
Clapiers
D65
Vendargues
D986
D21
N113
E15
D65
A709
Le Crès
Saint-Aunès
D21
ALCO
E80
Juvignac
Montpellier
N109
A709
D132
A9
D66
Aéroport
Montpellier
Méditerranée
OVALIE
La Languedocienne
D132E2
D613
D65
A709
D189
D21
D66
D116E1
D132
Lattes
A709
D986
A9
D612

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

→ *Le CEP et l'état détaillé des produits*

Les présentations qui suivent reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat.

Décomposition des produits :

Le détail des produits est donné dans le tableau ci-dessous

		2019
Recette part proportionnelle	€	5 275 109
Volumes facturés	m^3/an	23 114 909
Part proportionnelle	€/m^3	
Recettes liées à la mise en place des arrêtés d'autorisation et CSD (Intéressement)	€	100 155
Redevances Agence de l'Eau	€	
Travaux neufs à titre exclusifs (branchements)	€	752 226
Quantité	u	161
Prix unitaire	€/t	4 672
Contrôles branchements	€	2 895
Branchements neufs - partie publique (n° de prix 1612.08)	€/an	
Qté	nbre/an	
Prix unitaire	€/u	
Branchement neufs en service (n° de prix 1612.09)	€/an	295
Qté	nbre/an	1
Prix unitaire	€/u	295
Cessions immobilières (n° de prix 1612.10)	€/an	2 600
Qté	nbre/an	9
Prix unitaire	€/u	295
Total Recettes d'exploitation	€	6 130 385

Décomposition des charges :

Le détail des charges est donné dans le tableau ci-dessous

J3551 - SYNTHESE DES CHARGES 2019

		2018	2019	Réseau	Relèvement	Gestion des abonnés	Autres charges
Total des charges		**5 647 871**	**6 098 793**	**2 238 959**	**1 514 566**	**329 667**	**2 015 602**
Personnel	*Imputations directes*	1 453 213	1 377 100	976 000	401 100		
Personnel	*Imputations indirectes*	410 993	365 116				365 116
Electricité	*Imputations directes*	290 964	285 856		285 856		
Produits de traitement	*Imputations directes*	214 683	214 955		214 955		
Analyses	*Imputations directes*	2 699	2 101	2 101			
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	*Imputations directes*	359 138	343 023	237 396	98 534		7 094
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	*Imputations indirectes*	25 687	6 196				6 196
Evacuation des sous-produits	*Imputations directes*						
Fournitures et sous-traitance (curage / ITV / TTE / Fact-enct...)	*Imputations directes*	1 343 193	1 515 852	803 412	242 011	329 667	140 761
Fournitures et sous-traitance	*Imputations indirectes*	1 903	209 348				209 348
Locaux	*Imputations directes*	1 541	21 971	167	120		21 684
Locaux (loyers, entret. locaux...)	*Imputations indirectes*	115 249	117 434				117 434
Assurances (sinistres)	*Imputations directes*	25 280	12 979	0	0		12 979
Assurances (RC, dommages, ...)	*Imputations indirectes*	27 587	9 771				9 771
Impôts et taxes (CFE...)	*Imputations directes*	-5 853	5 815	2 749	234		2 832
Impôts et taxes (CVAE / CFE...)	*Imputations indirectes*	106 709	106 084				106 084
Poste et télécommunications (courriers/affranchissements)	*Imputations directes*	11 170	9 335	5 920	2 751		665
Poste et télécommunications (Affranch., Téléphone, internet/data...)	*Imputations indirectes*	23 027	24 262				24 262
Informatique (technique et de gestion)	*Imputations directes*	38 694	8 059	999	413		6 647
Informatique (technique et de gestion)	*Imputations indirectes*	132 223	160 289				160 289
Redevance utilisation domaine privé		0	0				
Non-Valeurs	*Imputations directes*	4 359	6 757				6 757
Frais de structure	*CEP x K2*	347 739	353 754				353 754
Dotation au titre du renouvellement :							
Equipements électromécaniques	*Dépenses réelles*	214 959	268 592		268 592		
Branchements	*Dépenses réelles*	229 619	210 216	210 216			
Génie civil	*Dépenses réelles*	12 405	124 056				124 056
Dotation Innovation Recherche	*Dépenses réelles*	33 628	93 738				93 738
Dotation Travaux	*Dépenses réelles*	11 872	27 226				27 226
Autres Investissements	*Dépenses réelles*	189 688	192 533				192 533
Solidarité locale (Art. 47,1)	*CA année N x 0,5%*						0
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	*CA année N x 0,5%*	25 503	26 376				26 376

→ *Les dotations annexes*

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers d'une dotation coopération décentralisée.
Les soldes de ces différentes dotations sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

✓ Dotation Innovation Recherche

Dotation Innovation-Recherche : 80 000 € (art. 6)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**24 920,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 080,00 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*55 080,00 €*		***-176,81 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**71 859,50 €**	
Transfert Traitement					**11 999,50 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**74 876,23 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*74 876,23 €*		***-266,56 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**40 761,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**113 747,79 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*113 747,79 €*		***-410,63 €***
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses 2018 (svt détail)				**33 628,46 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**160 290,78 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,364%*	*160 290,78 €*		***-583,46 €***
DOTATION 2019	**K1**	1,025284	80 000,00 €		**82 022,72 €**
Dépenses 2019 (svt détail)				**93 738,48 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2019					**147 991,57 €**

✓ Dotation Travaux sous contraintes d'exploitation

Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 80 000 € (art. 52)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**76 069,17 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**3 930,83 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*3 930,83 €*		***-12,62 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**74 311,97 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**9 439,28 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*9 439,28 €*		***-33,60 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**93 225,83 €**	
Solde à fin 2017					**-3 921,03 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*-3 921,03 €*		***14,15 €***
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses 2018 (svt détail)				**11 871,74 €**	
Solde à fin 2018					**64 803,46 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,364%*	*64 803,46 €*		***-235,88 €***
DOTATION 2019	**K1**	1,025284	80 000,00 €		**82 022,72 €**
Dépenses 2019 (svt détail)				**33 383,06 €**	
Solde à fin 2019					**113 207,24 €**

Le détail des opérations réalisées en 2019 est le suivant :

		Estimation en €HT
1	PR LIXIVIAT remplacement modem	304,24 €
2	PR MAURIN Création by pas débimètre avec chambre	26 120,33 €
3	PR RUE DE L'ETANG Télésurveillance sofrel	2 552,34 €
4	PR CHARLES GOUNOD Télésurveillance sofrel	1 692,59 €
5	PR FENOUILLET Nettoyage Ruisseau Nègue Cats	2 713,56 €

33 383,06 €

✓ Dotation Coopération décentralisée

Dotation Coopération décentralisée

		CARE	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 132 130,00 €		**25 660,65 €**
BO des Aiguerelles			**25 660,65 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	4 926 262,00 €		**24 631,31 €**
BO des Aiguerelles			**24 631,31 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016				**0,00 €**
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 064 015,00 €		**25 320,08 €**
Titre 121246 (22/12/2017)			**24 631,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017				**689,08 €**
DOTATION 2018 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 100 672,00 €		**25 503,36 €**
Titre 251 (15/05/2019)			**26 192,44 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018				**0,00 €**
DOTATION 2019 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 275 109,00 €		**26 375,55 €**
			0,00 €	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2019				**26 375,54 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucun investissement contractuel n'a été réalisé en 2019.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le programme de renouvellement est présenté et suivi au cours de réunions spécifiques. Les données financières sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

La synthèse des opérations de renouvellement électromécaniques est donnée au paragraphe 3.4.1.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

✓ Dotation Renouvellement Electromécanique

Dotation renouvellement Equip. Electomécanique : 242 618 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	242 618,00 €		**242 618,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**258 791,94 €**	
Solde à fin 2015					**-16 173,94 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*-16 173,94 €*		**51,92 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	242 618,00 €		**242 111,66 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**275 550,29 €**	
Solde à fin 2016					**-49 560,66 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*-49 560,66 €*		**176,44 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	242 618,00 €		**242 312,06 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**391 693,00 €**	
Solde à fin 2017					**-198 765,16 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*-198 765,16 €*		**717,54 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	242 618,00 €		**244 383,29 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**214 959,30 €**	
Solde à fin 2018					**-168 623,63 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,364%*	*-168 623,63 €*		**613,79 €**
DOTATION 2019	**K1**	1,025284	242 618,00 €		**248 752,35 €**
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				**268 592,17 €**	
Solde à fin 2019					**-187 849,66 €**

✓ Dotation Renouvellement Branchements

Dotation renouvellement Branchements : 188 850 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	188 850,00 €		**188 850,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**132 119,34 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**56 730,66 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*56 730,66 €*		**-182,11 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	188 850,00 €		**188 455,87 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**159 894,68 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**85 109,74 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*85 109,74 €*		**-302,99 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	188 850,00 €		**188 611,86 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**176 876,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**96 542,61 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*96 542,61 €*		**-348,52 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	188 850,00 €		**190 224,07 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**229 618,97 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**56 799,20 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,364%*	*56 799,20 €*		**-206,75 €**
DOTATION 2019	**K1**	1,025284	188 850,00 €		**193 624,88 €**
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				**210 215,60 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2019					**40 001,73 €**

✓ Dotation Renouvellement Génie Civil

Dotation renouvellement Génie Civil : 80 000 € (art. 50.4)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**24 384,92 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 615,08 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	55 615,08 €		***-178,52 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**71 975,50 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**63 294,10 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*63 294,10 €*		**-225,33 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**122 143,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**20 824,89 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*20 824,89 €*		**-75,18 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**12 404,52 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**88 927,27 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,364%*	*88 927,27 €*		**-323,70 €**
DOTATION 2019	**K1**	1,025284	80 000,00 €		**82 022,72 €**
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				**124 055,73 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2019					**46 570,57 €**

Le détail des opérations réalisées en 2019 est le suivant :

		Estimation en €HT
1	Création RV Rue jacques Brive	2 396,31 €
2	Collecteur Rue des Combettes SJv	52 749,29 €
3	Trappes Yam Sud	3 562,42 €
4	Trappes RD Point Mosson	474,92 €
5	Trappes Autres Sites	3 277,06 €
6	Réhabilitation dalle Cuves produits chimiques PR FAISSES	45 981,39 €
7	Création RV Place de Strasbourg	18 857,35 €
8	Sécurisation PR Carrefour	6 212,46 €
9	RV Ventouses Carrefour Market	4 075,88 €
10	PR PISICNE Cloture	7 676,85 €
		145 263,93 €

Nota : en cours de 21072.63 € reporté en 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

6.1. La facture 120m³

Traité juridiques : J3551 M3M COLLECTE (MAERA) - J3561 M3M TRAITEMENT (MAERA)
Centre : Hérault

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m3

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Conso traitement	120	0,3310	39,72	10	43,69	120	0,3760	45,12	10	49,63	-11,97%
	Conso collecte	120	0,2636	31,63	10	34,80	120	0,2284	27,41	10	30,15	15,41%
	Consommation part Intercommunale	120	0,7754	93,05	10	102,35	120	0,7456	89,47	10	98,42	4,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
	Prix du m3			1,6720€ / m3					1,65€ / m3			
	Total TTC			200,64 €					198,00 €			

Traité juridique : J3561 M3M TRAITEMENT (MAERA)
Commune : SAINT AUNES
Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Consommation traitement	120	0,3310	39,72	10	43,69	120	0,3760	45,12	10	49,63	-11,97%
	Consommation traitement (part Intercommunale)	120	0,5600	67,20	10	73,92	120	0,5600	67,20	10	73,92	0,00%
Prix du m³			,98 € / m³					1,03 € / m³				
Total TTC			117,61 €					123,55 €				

Traité juridique : J3434 PAYS DE L'OR AGGLO / ST AUNES

Commune : SAINT AUNES

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Redevance abonnement (part Comm. d'Agglo.)	2	12,0000	24,00	10	26,40	2	12,0000	24,00	10	26,40	0,00%
	Redev abonnement (tiers exploitant)	2	13,2300	26,46	10	29,11	2	12,9500	25,90	10	28,49	2,16%
	Redevance conso. collecte (part tiers exploitant)	120	0,2755	33,06	10	36,37	120	0,2697	32,36	10	35,60	5,11%
	Redevance conso. collecte (part Communauté d'Agglo.)	120	0,4300	51,60	10	56,76	120	0,3900	46,80	10	51,48	10,26%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	12,3984	24,80	5,5	26,16	2	12,1944	24,39	5,5	25,73	1,67%
	Abonnement (part Comm. d'Agglomération)	2	12,0000	24,00	5,5	25,32	2	12,0000	24,00	5,5	25,32	0,00%
	Conso. part distributeur	120	0,2986	35,83	5,5	37,80	120	0,2937	35,24	5,5	37,18	1,67%
	Cons.(part Comm. d'Agglomération)	120	0,6500	78,00	5,5	82,29	120	0,6400	76,80	5,5	81,02	1,56%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0880	10,56	5,5	11,14	120	0,0880	10,56	5,5	11,14	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
	Redevance Voies navigables de France	120	0,0010	0,12	5,5	0,13	120	0,0010	0,12	5,5	0,13	0,00%

Prix du m³	3,21 € / m³	3,14 € / m³
Total TTC	385,46 €	376,47 €

Traité juridique : JA065 S.I. GARRIGUES-CAMPAGNE (EAU)
Commune : TEYRAN
Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement part CCGPSL	2	20,0000	40,00	10	44,00	2	20,0000	40,00	10	44,00	0,00%
	Consommation part CCGPSL	120	0,4500	54,00	10	59,40	120	0,4500	54,00	10	59,40	0,00%
	Consommation part CCGPSL	120	0,4000	48,00	10	52,80	120	0,4000	48,00	10	52,80	0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	15,1487	30,30	5,5	31,97	2	14,8267	29,65	5,5	31,28	2,17%
	Abonnement part syndicale	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	0,00%
	Consommation	120	0,4011	48,13	5,5	50,78	120	0,3926	47,11	5,5	49,70	2,17%
	Consommation part syndicale	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%

Prix du m³	3,25 € / m³	3,24 € / m³
Total TTC	390,45 €	388,68 €

Traité juridique : JA065 S.I. GARRIGUES-CAMPAGNE (EAU)
Commune : ASSAS
Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement part CCGPSL	2	20,0000	40,00	10	44,00	2	20,0000	40,00	10	44,00	0,00%
	Consommation part CCGPSL	120	0,4500	54,00	10	59,40	120	0,4500	54,00	10	59,40	0,00%
	Consommation part CCGPSL	120	0,4000	48,00	10	52,80	120	0,4000	48,00	10	52,80	0,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	15,1487	30,30	5,5	31,97	2	14,8267	29,65	5,5	31,28	2,17%
	Abonnement part syndicale	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	0,00%
	Consommation	120	0,4011	48,13	5,5	50,78	120	0,3926	47,11	5,5	49,70	2,17%
	Consommation part syndicale	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%

Prix du m³	3,25 € / m³	3,24 € / m³
Total TTC	390,45 €	388,68 €

6.2. Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019
CASTELNAU LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 567	19 886	20 810
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 726	7 250	7 932
Assiette de la redevance (m3)	1 416 849	1 481 938	1 500 523
CASTRIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 138	6 162	6 105
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 498	2 550	2 698
Assiette de la redevance (m3)	352 509	363 933	372 111
CLAPIERS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 478	5 527	5 579
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 143	2 132	2 154
Assiette de la redevance (m3)	362 141	361 126	386 234
GRABELS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 678	8 027	8 525
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 312	2 392	2 519
Assiette de la redevance (m3)	376 809	516 019	440 503
JACOU			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 705	6 881	6 893
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 376	2 462	2 491
Assiette de la redevance (m3)	372 985	330 652	376 169
JUVIGNAC			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 883	10 783	11 203
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 528	3 600	3 902
Assiette de la redevance (m3)	590 471	601 494	692 374
LATTES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 248	16 567	16 805
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 466	5 536	5 747
Assiette de la redevance (m3)	1 018 830	981 521	1 081 435
LE CRES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 079	9 343	9 443
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 579	3 627	3 633
Assiette de la redevance (m3)	622 446	509 147	580 364
MONTFERRIER SUR LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 727	3 833	3 881
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 409	1 428	1 814
Assiette de la redevance (m3)	312 947	229 891	264 483
MONTPELLIER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	279 845	282 143	288 600
Nombre d'abonnés (clients) desservis	39 789	40 830	43 685
Assiette de la redevance (m3)	18 149 717	17 406 738	17 494 305
PEROLS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 224	9 177	9 108
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 806	3 845	4 127

	2017	2018	2019
Assiette de la redevance (m3)	910 269	503 140	613 434
PRADES LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 049	5 300	5 571
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 029	2 031	2 306
Assiette de la redevance (m3)	255 869	243 866	295 010
SAINT JEAN DE VEDAS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 835	9 233	10 190
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 747	3 749	3 747
Assiette de la redevance (m3)	704 321	640 603	708 352
VENDARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 277	6 247	6 315
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 555	2 584	2 844
Assiette de la redevance (m3)	463 883	404 221	488 226

6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Postes de relèvement	2017	2018	2019
ASSAS PR MAS DE PERRET			
Energie relevée consommée (kWh)	20 506	34 021	12 659
Consommation spécifique (Wh/m3)	329	397	280
Volume pompé (m3)	62 306	85 606	45 155
Temps de fonctionnement (h)	2 331	2 427	907
CASTELNAU - PR CAYLUS			
Energie relevée consommée (kWh)		21 058	19 596
Consommation spécifique (Wh/m3)			266
Volume pompé (m3)			73 693
Temps de fonctionnement (h)		9 516	1 641
CASTELNAU - PR ESABORA			
Energie relevée consommée (kWh)		1 771	2 200
Consommation spécifique (Wh/m3)		62	83
Volume pompé (m3)	13 802	28 425	26 391
Temps de fonctionnement (h)	600	1 236	1 147
CASTELNAU - PR NAVITAU (1)			
Energie relevée consommée (kWh)			0
Volume pompé (m3)			0
Temps de fonctionnement (h)			0
Castelnau PR AubeRouge			
Energie relevée consommée (kWh)	17 052	19 080	19 796
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	100	107
Volume pompé (m3)	389 018	191 540	185 339
Temps de fonctionnement (h)	6 620	4 822	4 659
CASTELNAU PR FARIGOULE			
Energie relevée consommée (kWh)	906	862	432
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 409	752	573
Volume pompé (m3)	643	1 147	754
Temps de fonctionnement (h)	323	297	268
CASTELNAU PR IMP DES GUILHEMS			
Energie relevée consommée (kWh)	349	366	315
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 379	1 241	1 226
Volume pompé (m3)	253	295	257
Temps de fonctionnement (h)	17	20	17
CASTELNAU PR LES OLIVIERS			
Volume pompé (m3)	8 459	-	-
Temps de fonctionnement (h)	1 208	-	-
CASTELNAU PR LES TRIBUNS			
Energie relevée consommée (kWh)	7 693	8 938	6 368
Consommation spécifique (Wh/m3)	193	172	153
Volume pompé (m3)	39 929	51 875	41 752
Temps de fonctionnement (h)	1 331	1 729	1 392

Postes de relèvement	2017	2018	2019
CASTELNAU PR MAS DU DIABLE			
Energie relevée consommée (kWh)	2 308	2 419	2 281
Consommation spécifique (Wh/m3)	200	207	188
Volume pompé (m3)	11 540	11 664	12 144
Temps de fonctionnement (h)	679	686	714
CASTELNAU PR Principal (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	184 319	192 089	199 110
Consommation spécifique (Wh/m3)	149	126	109
Volume pompé (m3)	1 237 024	1 526 600	1 821 877
Temps de fonctionnement (h)	2 674	2 284	2 817
CASTRIES - PR CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)		42 882	34 592
Consommation spécifique (Wh/m3)		111	1 000
Volume pompé (m3)		387 175	34 592
Temps de fonctionnement (h)		2 497	2 117
CASTRIES PR GYMNASE			
Energie relevée consommée (kWh)		727	525
Consommation spécifique (Wh/m3)		118	227
Volume pompé (m3)	15 687	6 151	2 317
Temps de fonctionnement (h)	1 326	503	185
CASTRIES PR LA CADOULE			
Energie relevée consommée (kWh)		3 132	3 128
Consommation spécifique (Wh/m3)		25	31
Volume pompé (m3)	141 259	127 450	102 472
Temps de fonctionnement (h)	2 219	2 041	1 637
CASTRIES PR LES CANDINIERES			
Energie relevée consommée (kWh)		5 962	2 436
Consommation spécifique (Wh/m3)		117	116
Volume pompé (m3)	43 428	50 778	20 991
Temps de fonctionnement (h)	1 646	1 181	488
CASTRIES PR LES OLIVIADES			
Energie relevée consommée (kWh)		4 475	3 212
Consommation spécifique (Wh/m3)		120	114
Volume pompé (m3)	26 714	37 239	28 171
Temps de fonctionnement (h)	633	779	589
CASTRIES PR RESERVE			
Energie relevée consommée (kWh)		170	152
Consommation spécifique (Wh/m3)		87	85
Volume pompé (m3)	1 683	1 961	1 779
Temps de fonctionnement (h)	77	89	81
CASTRIES PR RN 110			
Energie relevée consommée (kWh)		25 317	0
Consommation spécifique (Wh/m3)		179	0
Volume pompé (m3)	81 623	141 735	107 000
Temps de fonctionnement (h)	2 622	2 764	2 105
CASTRIES PR VILLEMAGNE			

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Energie relevée consommée (kWh)		561	652
Consommation spécifique (Wh/m3)		52	274
Volume pompé (m3)	2 584	10 860	2 382
Temps de fonctionnement (h)	98	412	91
CLAPIER PR CLOSADES 2			
Energie relevée consommée (kWh)			48 078
Consommation spécifique (Wh/m3)			93
Volume pompé (m3)			516 157
Temps de fonctionnement (h)			1 956
CLAPIERS PR BAILLARGUET			
Energie relevée consommée (kWh)	24 972	19 665	16 674
Consommation spécifique (Wh/m3)	641	1 226	1 066
Volume pompé (m3)	38 928	16 038	15 637
Temps de fonctionnement (h)	2 595	2 005	1 955
CLAPIERS PR CAP ALPHA			
Energie relevée consommée (kWh)	8 939	11 413	2 903
Consommation spécifique (Wh/m3)	235	182	70
Volume pompé (m3)	38 103	62 571	41 196
Temps de fonctionnement (h)	1 387	1 331	877
CLAPIERS PR CLOS DU FESQUET			
Energie relevée consommée (kWh)	825	971	762
Consommation spécifique (Wh/m3)	358	327	294
Volume pompé (m3)	2 306	2 965	2 590
Temps de fonctionnement (h)	154	198	173
CLAPIERS PR Closades (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	42 823	50 480	18 138
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	107	85
Volume pompé (m3)	387 148	471 605	212 991
Temps de fonctionnement (h)	5 956	7 255	3 277
CLAPIERS PR COTEAUX DE LAURIOL			
Energie relevée consommée (kWh)	3 974	6 110	4 642
Consommation spécifique (Wh/m3)	145	164	144
Volume pompé (m3)	27 361	37 341	32 206
Temps de fonctionnement (h)	1 094	1 494	1 288
CLAPIERS PR DU FESQUET			
Energie relevée consommée (kWh)	2 365	2 075	1 300
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	112	125
Volume pompé (m3)	33 712	18 590	10 360
Temps de fonctionnement (h)	2 497	1 388	768
CLAPIERS PR GENDARMERIE			
Energie relevée consommée (kWh)	986	1 250	484
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	72	96
Volume pompé (m3)	5 608	17 479	5 019
Temps de fonctionnement (h)	200	336	97
CLAPIERS PR MAIL DU PRIEUR			
Energie relevée consommée (kWh)	177	311	206

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	52	23
Volume pompé (m3)	3 286	6 016	8 835
Temps de fonctionnement (h)	79	144	211
CLAPIERS PR VAL AUX VIGNES			
Energie relevée consommée (kWh)	9 161	10 210	4 254
Consommation spécifique (Wh/m3)	349	334	295
Volume pompé (m3)	26 219	30 547	14 430
Temps de fonctionnement (h)	2 329	2 363	971
CLAPIERS PR VALLON			
Energie relevée consommée (kWh)	290	441	225
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	130	121
Volume pompé (m3)	11 371	3 395	1 865
Temps de fonctionnement (h)	319	95	52
GRABELS PR Impasse Bellevue (2)			
Energie relevée consommée (kWh)	137	205	121
Volume pompé (m3)			0
Temps de fonctionnement (h)			0
GRABELS PR LE CHATEAU			
Energie relevée consommée (kWh)	4 041	5 129	3 475
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	192	163
Volume pompé (m3)	19 231	26 724	21 278
Temps de fonctionnement (h)	962	1 336	1 064
GRABELS PR MAS DE MATOUR			
Energie relevée consommée (kWh)	982	1 416	822
Consommation spécifique (Wh/m3)	220	109	103
Volume pompé (m3)	4 458	13 041	7 978
Temps de fonctionnement (h)	128	409	258
GRABELS PR Mosson (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	15 965	24 286	16 287
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	59	59
Volume pompé (m3)	278 117	415 094	278 007
Temps de fonctionnement (h)	2 479	3 953	2 532
GRABELS PR PLEIN SOLEIL			
Energie relevée consommée (kWh)	2 355	2 476	2 465
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	77	117
Volume pompé (m3)	19 811	32 339	21 123
Temps de fonctionnement (h)	1 123	1 872	1 227
JACOU PR CLEMENT ADER			
Energie relevée consommée (kWh)	2 471	3 354	2 008
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	118	103
Volume pompé (m3)	21 752	28 341	19 542
Temps de fonctionnement (h)	725	945	651
JACOU PR LES SYLVAINS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 777	1 687	1 542
Consommation spécifique (Wh/m3)	174	197	191
Volume pompé (m3)	10 191	8 579	8 080

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Temps de fonctionnement (h)	353	286	269
JUVIGNAC PR Fontcaude (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	2 226	18 642	10 950
Consommation spécifique (Wh/m3)	9	52	43
Volume pompé (m3)	248 503	356 696	254 673
Temps de fonctionnement (h)	3 194	3 913	2 666
JUVIGNAC PR INTERET LOCAL			
Energie relevée consommée (kWh)	1 429	1 554	1 184
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	92	81
Volume pompé (m3)	15 678	16 930	14 535
Temps de fonctionnement (h)	713	770	661
JUVIGNAC PR JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	23 024	25 636	18 674
Consommation spécifique (Wh/m3)	145	112	118
Volume pompé (m3)	158 534	228 157	158 507
Temps de fonctionnement (h)	7 711	8 693	8 477
JUVIGNAC PR LABOURNAS			
Energie relevée consommée (kWh)	13 754	13 110	17 932
Consommation spécifique (Wh/m3)	195	155	420
Volume pompé (m3)	70 675	84 346	42 730
Temps de fonctionnement (h)	2 938	3 469	1 744
JUVIGNAC PR SAINT SAUVEUR			
Energie relevée consommée (kWh)	657	742	558
Consommation spécifique (Wh/m3)	440	186	640
Volume pompé (m3)	1 492	3 985	872
Temps de fonctionnement (h)	121	282	77
JUVIGNAC PR VALLAT DE LA FOSSE			
Energie relevée consommée (kWh)	2 854	4 438	1 996
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	147	164
Volume pompé (m3)	17 797	30 267	12 177
Temps de fonctionnement (h)	68	797	320
JUVIGNAC PR ZAC COURPOURIAN			
Energie relevée consommée (kWh)	6 600	11 235	5 196
Consommation spécifique (Wh/m3)	451	521	354
Volume pompé (m3)	14 644	21 565	14 697
Temps de fonctionnement (h)	976	1 438	980
LATTE PR DOMAINE DE BOIRARGUES			
Energie relevée consommée (kWh)	618	769	654
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	105	107
Volume pompé (m3)	5 106	7 315	6 128
Temps de fonctionnement (h)	93	276	231
LATTES- PR AVENUE DES PLATANES (1)			
Energie relevée consommée (kWh)			0
Volume pompé (m3)			0
Temps de fonctionnement (h)			0
LATTES PR CARREFOUR			

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Energie relevée consommée (kWh)	12 447	15 939	12 542
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	80	75
Volume pompé (m3)	159 281	198 210	167 910
Temps de fonctionnement (h)	3 353	4 177	3 535
LATTES PR CHEMINEE GRAMENET			
Energie relevée consommée (kWh)			5 116
Consommation spécifique (Wh/m3)			44
Volume pompé (m3)			115 151
Temps de fonctionnement (h)			609
LATTES PR CLOS MEJEAN			
Energie relevée consommée (kWh)	2 427	4 242	2 516
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	98	89
Volume pompé (m3)	23 671	43 157	28 122
Temps de fonctionnement (h)	1 479	2 697	1 758
Lattes PR de l'Europe (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	38 546	27 593	39 244
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	32	61
Volume pompé (m3)	574 267	849 609	640 934
Temps de fonctionnement (h)	4 898	7 440	5 498
LATTES PR DOMAINE DE SAPORTA			
Energie relevée consommée (kWh)	933	1 090	1 159
Consommation spécifique (Wh/m3)		333	288
Volume pompé (m3)		3 276	4 024
Temps de fonctionnement (h)	493	654	967
LATTES PR DU MAS			
Energie relevée consommée (kWh)	6 058	10 608	6 358
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	83	91
Volume pompé (m3)	70 078	127 811	69 910
Temps de fonctionnement (h)	1 182	2 398	1 624
LATTES PR GRAMENET			
Energie relevée consommée (kWh)	5 494	7 488	5 908
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	104	101
Volume pompé (m3)	41 280	71 773	58 395
Temps de fonctionnement (h)	1 186	1 765	1 685
LATTES PR ICV			
Energie relevée consommée (kWh)	135	408	336
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	248	308
Volume pompé (m3)	1 235	1 647	1 091
Temps de fonctionnement (h)	68	91	61
LATTES PR LA CALADE			
Energie relevée consommée (kWh)	1 089	1 619	1 102
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	32	31
Volume pompé (m3)	36 158	50 155	36 136
Temps de fonctionnement (h)	682	946	682
LATTES PR LA VASQUE			
Energie relevée consommée (kWh)	2 000	1 820	1 670

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	131	134
Volume pompé (m3)	12 473	13 871	12 448
Temps de fonctionnement (h)	795	882	792
LATTES PR LANTISSARGUES			
Energie relevée consommée (kWh)		7 869	5 258
Consommation spécifique (Wh/m3)		110	119
Volume pompé (m3)	35 472	71 631	44 050
Temps de fonctionnement (h)	2 217	4 477	2 753
LATTES PR LE FENOUILLET			
Energie relevée consommée (kWh)	909	1 350	876
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	63	80
Volume pompé (m3)	10 934	21 557	10 896
Temps de fonctionnement (h)	364	719	363
LATTES PR Le Pontil (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	29 048	48 172	30 946
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	85	72
Volume pompé (m3)	374 014	568 753	430 041
Temps de fonctionnement (h)	4 095	6 920	5 321
LATTES PR LES AIGRETTES			
Energie relevée consommée (kWh)	871	1 003	578
Consommation spécifique (Wh/m3)	132	100	94
Volume pompé (m3)	6 613	10 060	6 120
Temps de fonctionnement (h)	331	503	306
LATTES PR LES MARESTELLES			
Energie relevée consommée (kWh)	2 112	3 721	3 152
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	97	130
Volume pompé (m3)	20 480	38 410	24 276
Temps de fonctionnement (h)	354	665	423
LATTES PR LES TREILLES			
Energie relevée consommée (kWh)	3 580	5 796	3 614
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	157	168
Volume pompé (m3)	21 046	36 853	21 569
Temps de fonctionnement (h)	1 614	2 823	1 653
LATTES PR L'ESTAGNOL			
Energie relevée consommée (kWh)	27 980	2 943	1 351
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 729	159	212
Volume pompé (m3)	7 504	18 497	6 375
Temps de fonctionnement (h)	154	379	131
LATTES PR MAISON DE LA NATURE			
Energie relevée consommée (kWh)	1 267	1 385	1 149
Consommation spécifique (Wh/m3)	495	438	462
Volume pompé (m3)	2 562	3 162	2 485
Temps de fonctionnement (h)	263	353	285
LATTES PR MAS DE JAUMES			
Energie relevée consommée (kWh)	500	329	368
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	35	55

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Volume pompé (m3)	9 763	9 437	6 637
Temps de fonctionnement (h)	488	472	332
LATTES PR Maurin (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	26 362	28 926	26 456
Consommation spécifique (Wh/m3)	237	274	254
Volume pompé (m3)	111 209	105 470	104 293
Temps de fonctionnement (h)	1 712	1 937	1 313
LATTES PR MERE COSTE			
Energie relevée consommée (kWh)	7 900	11 276	8 241
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	73	97
Volume pompé (m3)	70 428	154 380	85 134
Temps de fonctionnement (h)	2 149	4 706	2 612
LATTES PR MONTOUZERES			
Energie relevée consommée (kWh)	878	487	1 153
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	27	105
Volume pompé (m3)	9 236	18 364	10 984
Temps de fonctionnement (h)	336	668	399
LATTES PR PONT DE GUERRE			
Energie relevée consommée (kWh)	716	510	490
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	358	309
Volume pompé (m3)	3 099	1 423	1 584
Temps de fonctionnement (h)	258	119	132
LATTES PR PORT ARIANE 1			
Energie relevée consommée (kWh)	2 932	2 948	2 620
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	74	68
Volume pompé (m3)	36 343	39 834	38 506
Temps de fonctionnement (h)	1 273	1 400	1 346
LATTES PR Port Ariane2 (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	43 931	64 855	43 574
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	43	41
Volume pompé (m3)	1 027 431	1 495 506	1 075 274
Temps de fonctionnement (h)	4 476	6 664	5 100
LATTES PR PUECH RADIER			
Energie relevée consommée (kWh)	3 667	3 335	2 369
Consommation spécifique (Wh/m3)	139	130	129
Volume pompé (m3)	26 310	25 649	18 346
Temps de fonctionnement (h)	820	729	473
LATTES PR REGANOUS			
Energie relevée consommée (kWh)	5 417	9 910	5 649
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	153	158
Volume pompé (m3)	34 389	64 887	35 749
Temps de fonctionnement (h)	1 742	3 273	1 777
LATTES PR SAINT HUBERT			
Energie relevée consommée (kWh)	3 903	3 502	2 940
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	99	148
Volume pompé (m3)	23 634	35 482	19 858

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Temps de fonctionnement (h)	1 486	2 269	1 259
LATTES PR SAINT MARTIAL			
Energie relevée consommée (kWh)	1 011	1 142	973
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	114	102
Volume pompé (m3)	12 750	10 053	9 496
Temps de fonctionnement (h)	510	402	380
LATTES PR SORIECH			
Energie relevée consommée (kWh)	402	589	502
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	137	144
Volume pompé (m3)	4 041	4 314	3 479
Temps de fonctionnement (h)	326	346	283
LATTES PR ZAC COMMANDEURS			
Energie relevée consommée (kWh)	4 300	5 468	4 354
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	71	68
Volume pompé (m3)	66 355	77 373	63 920
Temps de fonctionnement (h)	2 458	2 866	2 367
LATTESPR 2° ECLUSE			
Energie relevée consommée (kWh)	712	612	538
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	53	145
Volume pompé (m3)	6 906	11 630	3 720
Temps de fonctionnement (h)	341	582	186
LE CRES PR DOMITIA LES FAISANS			
Energie relevée consommée (kWh)	3 562	6 715	7 351
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	203	172
Volume pompé (m3)	22 476	33 142	42 749
Temps de fonctionnement (h)	1 636	3 254	4 123
MONTFERRIER PR DES AIGUILLERES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 066	464	448
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	142	223
Volume pompé (m3)	6 749	3 263	2 013
Temps de fonctionnement (h)	562	272	168
MONTFERRIER PR FESCAU			
Energie relevée consommée (kWh)	1 075	1 975	870
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	159	164
Volume pompé (m3)	6 723	12 451	5 315
Temps de fonctionnement (h)	747	1 383	591
MONTFERRIER PR Peugeot (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	13 825	17 467	13 680
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	37	40
Volume pompé (m3)	340 384	467 800	340 354
Temps de fonctionnement (h)	4 604	6 378	5 524
MONTFERRIER PR Pidoule			
Energie relevée consommée (kWh)	31 029	44 540	26 173
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	66	53
Volume pompé (m3)	514 712	671 748	493 083
Temps de fonctionnement (h)	3 103	4 416	2 901

Postes de relèvement	2017	2018	2019
MONTPEL PR CIMETIERE GRAMMONT			
Energie relevée consommée (kWh)	5 294	8 979	4 299
Consommation spécifique (Wh/m3)	521	276	672
Volume pompé (m3)	10 156	32 552	6 394
Temps de fonctionnement (h)	218	665	140
MONTPELLIER - PR Restanque			
Energie relevée consommée (kWh)			236
Consommation spécifique (Wh/m3)			112
Volume pompé (m3)			2 112
Temps de fonctionnement (h)			132
MONTPELLIER PR AIGUELONGUE			
Energie relevée consommée (kWh)	6 758	7 394	6 358
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	132	108
Volume pompé (m3)	43 386	56 198	58 993
Temps de fonctionnement (h)	1 085	1 222	1 282
MONTPELLIER PR BACHELARD			
Energie relevée consommée (kWh)	1 230	2 196	1 740
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	132	90
Volume pompé (m3)	8 339	16 618	19 320
Temps de fonctionnement (h)	333	627	716
Montpellier PR Bionne			
Energie relevée consommée (kWh)	435 577	514 262	444 145
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	156	158
Volume pompé (m3)	2 729 868	3 304 404	2 816 017
Temps de fonctionnement (h)	6 074	7 342	6 562
MONTPELLIER PR CHAMP DE FOIRE			
Energie relevée consommée (kWh)		1 932	266
Consommation spécifique (Wh/m3)		51	119
Volume pompé (m3)	7 610	38 132	2 235
Temps de fonctionnement (h)	76	381	22
MONTPELLIER PR CHATEAUBON			
Energie relevée consommée (kWh)	165	178	182
Consommation spécifique (Wh/m3)	260	246	275
Volume pompé (m3)	634	723	663
Temps de fonctionnement (h)	25	28	26
MONTPELLIER PR GABARRES			
Energie relevée consommée (kWh)	978	616	759
Volume pompé (m3)			0
Temps de fonctionnement (h)			363
MONTPELLIER PR GUINGUETTE			
Energie relevée consommée (kWh)	4 390	4 320	3 844
Consommation spécifique (Wh/m3)	28	29	26
Volume pompé (m3)	157 142	149 101	149 880
Temps de fonctionnement (h)	1 916	1 818	1 828
MONTPELLIER PR IMP FLOUCH			
Energie relevée consommée (kWh)	5 002	7 316	4 282

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Consommation spécifique (Wh/m3)	334	356	238
Volume pompé (m3)	14 976	20 549	18 022
Temps de fonctionnement (h)	1 498	2 055	1 802
MONTPELLIER PR Lavalette			
Energie relevée consommée (kWh)	203 569	270 574	125 816
Consommation spécifique (Wh/m3)	212	229	214
Volume pompé (m3)	962 212	1 184 044	589 156
Temps de fonctionnement (h)	4 993	6 420	2 380
MONTPELLIER PR Mas d'Artis			
Energie relevée consommée (kWh)	226 828	287 991	222 112
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	111	127
Volume pompé (m3)	2 069 928	2 603 160	1 752 911
Temps de fonctionnement (h)	4 107	5 165	4 027
MONTPELLIER PR MAS D'ASTRE			
Energie relevée consommée (kWh)	8 586	9 634	11 244
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	78	119
Volume pompé (m3)	80 154	123 229	94 189
Temps de fonctionnement (h)	921	1 416	1 083
MONTPELLIER PR MAS DES BROUSSES			
Energie relevée consommée (kWh)	935	15 465	1 086
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	649	107
Volume pompé (m3)	6 310	23 839	10 185
Temps de fonctionnement (h)	197	745	318
MONTPELLIER PR OdysseuM			
Energie relevée consommée (kWh)	16 729	16 193	12 354
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	139	71
Volume pompé (m3)	168 298	116 180	173 041
Temps de fonctionnement (h)	1 040	993	812
MONTPELLIER PR PAILLADE FOOT			
Energie relevée consommée (kWh)			0
Consommation spécifique (Wh/m3)			0
Volume pompé (m3)	5 650	3 163	3 342
Temps de fonctionnement (h)	269	151	159
MONTPELLIER PR PAILLADE RUGBY			
Energie relevée consommée (kWh)			0
Consommation spécifique (Wh/m3)			0
Volume pompé (m3)	874	3 214	1 310
Temps de fonctionnement (h)	16	60	24
MONTPELLIER PR Piscine			
Energie relevée consommée (kWh)	165 786	200 156	155 605
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	59	54
Volume pompé (m3)	2 811 265	3 414 687	2 868 262
Temps de fonctionnement (h)	4 103	4 881	4 030
MONTPELLIER PR TOURNEZY			
Energie relevée consommée (kWh)	11 304	8 617	12 796
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	66	104

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Volume pompé (m3)	105 201	130 054	122 632
Temps de fonctionnement (h)	731	903	852
MONTPELLIER PR VERTBOIS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 509	1 989	1 380
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	49	56
Volume pompé (m3)	36 747	40 260	24 745
Temps de fonctionnement (h)	1 162	1 275	791
MTP PR CHARLES GOUNOD (3)			
Energie relevée consommée (kWh)		1 722	1 952
Volume pompé (m3)			0
Temps de fonctionnement (h)			0
MTP PR ZAC EUROMEDECINE			
Energie relevée consommée (kWh)	3 293	1 909	3 606
Consommation spécifique (Wh/m3)	200	61	117
Volume pompé (m3)	16 478	31 104	30 735
Temps de fonctionnement (h)	593	694	777
PEROLS PR CABANES			
Energie relevée consommée (kWh)	5 757	9 140	8 192
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	70	113
Volume pompé (m3)	63 939	129 693	72 780
Temps de fonctionnement (h)	1 387	4 158	2 323
PEROLS PR CLOS LAGARDE			
Energie relevée consommée (kWh)	1 648	2 264	1 718
Consommation spécifique (Wh/m3)	255	116	170
Volume pompé (m3)	6 462	19 526	10 103
Temps de fonctionnement (h)	455	1 368	709
PEROLS PR ETOILE DE MER			
Energie relevée consommée (kWh)	271	256	2 054
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	38	24
Volume pompé (m3)	5 731	6 655	87 098
Temps de fonctionnement (h)	409	475	622
PEROLS PR IMPASSE DE LA GUETTE			
Energie relevée consommée (kWh)	362	344	354
Consommation spécifique (Wh/m3)	842	660	973
Volume pompé (m3)	430	521	364
Temps de fonctionnement (h)	43	52	36
PEROLS PR LAC DES REVES			
Energie relevée consommée (kWh)	6 433	10 065	5 920
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	71	67
Volume pompé (m3)	83 318	141 639	88 625
Temps de fonctionnement (h)	1 971	3 358	2 010
PEROLS PR Mas Figuières			
Energie relevée consommée (kWh)	37 663	32 663	41 165
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	107	166
Volume pompé (m3)	272 883	306 692	248 096
Temps de fonctionnement (h)	1 040	1 143	933

Postes de relèvement	2017	2018	2019
PEROLS PR OCCITANIE			
Energie relevée consommée (kWh)	342	238	231
Consommation spécifique (Wh/m3)	198	42	170
Volume pompé (m3)	1 726	5 723	1 355
Temps de fonctionnement (h)	56	162	44
PEROLS PR PARC EXPO			
Energie relevée consommée (kWh)	595	873	809
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	108	115
Volume pompé (m3)	5 461	8 099	7 063
Temps de fonctionnement (h)	84	123	108
PEROLS PR PORTES DE L'OR			
Energie relevée consommée (kWh)	561	562	488
Consommation spécifique (Wh/m3)	224	252	152
Volume pompé (m3)	2 509	2 226	3 206
Temps de fonctionnement (h)	242	209	312
PEROLS PR PROVIBAT			
Energie relevée consommée (kWh)	132	271	57
Consommation spécifique (Wh/m3)	489	681	196
Volume pompé (m3)	270	398	291
Temps de fonctionnement (h)	23	33	24
PEROLS PR ROUTE DE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	9 776	9 745	6 840
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	34	42
Volume pompé (m3)	202 301	287 884	161 424
Temps de fonctionnement (h)	4 452	7 236	3 333
PEROLS PR RUE DE L'ETANG			
Energie relevée consommée (kWh)	156	254	210
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	68	677
Volume pompé (m3)	2 865	3 720	310
Temps de fonctionnement (h)	90	281	82
PEROLS PR TABARLY			
Energie relevée consommée (kWh)	308	465	442
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	81	99
Volume pompé (m3)	3 462	5 764	4 478
Temps de fonctionnement (h)	308	384	299
PEROLS PR ZAC MEDITERRANEE			
Energie relevée consommée (kWh)		2 111	1 558
Consommation spécifique (Wh/m3)		69	59
Volume pompé (m3)	12 503	30 676	26 551
Temps de fonctionnement (h)	181	445	384
PRADES LE LEZ PR CD 17			
Energie relevée consommée (kWh)	445	998	268
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	67	49
Volume pompé (m3)	7 523	14 922	5 520
Temps de fonctionnement (h)	342	678	251
PRADES LE LEZ PR DU STADE			

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Energie relevée consommée (kWh)	294	555	544
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	164	127
Volume pompé (m3)	3 300	3 377	4 286
Temps de fonctionnement (h)	220	225	286
PRADES LE LEZ PR Station			
Energie relevée consommée (kWh)	9 314	11 837	7 621
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	36	31
Volume pompé (m3)	217 344	328 687	243 352
Temps de fonctionnement (h)	1 627	2 428	1 846
SAINT JEAN DE V PR CONDAMINE			
Energie relevée consommée (kWh)	15 005	19 622	13 568
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	67	53
Volume pompé (m3)	215 787	293 363	257 166
Temps de fonctionnement (h)	2 158	2 934	2 572
SAINT JEAN DE V PR FERNANDEL			
Energie relevée consommée (kWh)	8 443	11 392	8 858
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	38	35
Volume pompé (m3)	217 938	298 891	252 815
Temps de fonctionnement (h)	1 513	2 076	1 756
SAINT JEAN DE V PR FON PONTOU			
Energie relevée consommée (kWh)	62 308	166	3 144
Consommation spécifique (Wh/m3)	63 645	149	4 485
Volume pompé (m3)	979	1 112	701
Temps de fonctionnement (h)	70	79	50
SAINT JEAN DE V PR LA LAUZE			
Energie relevée consommée (kWh)	4 534	7 182	5 090
Consommation spécifique (Wh/m3)	199	243	246
Volume pompé (m3)	22 728	29 565	20 711
Temps de fonctionnement (h)	455	739	518
SAINT JEAN DE V PR LES COMBES			
Energie relevée consommée (kWh)	6 331	7 001	5 885
Consommation spécifique (Wh/m3)	387	364	307
Volume pompé (m3)	16 370	19 224	19 163
Temps de fonctionnement (h)	780	915	913
SAINT JEAN DE V PR LES PRES			
Energie relevée consommée (kWh)	29 830	39 389	41 672
Consommation spécifique (Wh/m3)	307	350	506
Volume pompé (m3)	97 134	112 522	82 326
Temps de fonctionnement (h)	1 336	1 597	1 119
SAINT JEAN DE V PR MARCELLIN			
Energie relevée consommée (kWh)	45	50	0
Consommation spécifique (Wh/m3)	4		0
Volume pompé (m3)	10 810		1 025
Temps de fonctionnement (h)	2 162	107	459
SAINT JEAN DE V PR MARQUEROSE			
Energie relevée consommée (kWh)	19 542	28 264	20 020

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	71	75
Volume pompé (m3)	274 193	398 529	267 192
Temps de fonctionnement (h)	2 109	3 066	2 055
SAINT JEAN DE V PR MAS GRILLE			
Energie relevée consommée (kWh)		970	0
Consommation spécifique (Wh/m3)		115	0
Volume pompé (m3)	8 401	8 416	9 637
Temps de fonctionnement (h)	700	701	803
SAINT JEAN DE V PR RN 113			
Energie relevée consommée (kWh)	355	412	393
Consommation spécifique (Wh/m3)	196	172	204
Volume pompé (m3)	1 815	2 399	1 929
Temps de fonctionnement (h)	227	300	246
SAINT JEAN DE V PR SIGALIES			
Energie relevée consommée (kWh)	30 894	15 427	15 781
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 141	305	512
Volume pompé (m3)	27 087	50 652	30 824
Temps de fonctionnement (h)	667	1 210	753
SAINT JEAN PR MARCEL DASSAULT			
Energie relevée consommée (kWh)	1 154	994	3 134
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	84	337
Volume pompé (m3)	23 989	11 847	9 288
Temps de fonctionnement (h)	928	447	352
SAINT JEAN PR ZAC MARCEL DASSAU			
Energie relevée consommée (kWh)	21 754		0
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 513		0
Volume pompé (m3)	3 946	19 328	9 933
Temps de fonctionnement (h)	395	879	451
SAINT JEAN-PR SAINT JEAN LE SEC			
Energie relevée consommée (kWh)	4 813	3 556	6 588
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	131	118
Volume pompé (m3)	33 768	27 085	55 883
Temps de fonctionnement (h)	1 688	1 178	2 430
VENDARGUES PR DU CREPUSCULE			
Energie relevée consommée (kWh)	263	276	246
Consommation spécifique (Wh/m3)	319	426	513
Volume pompé (m3)	824	648	480
Temps de fonctionnement (h)	104	79	56
VENDARGUES PR Salaison (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	311 274	432 863	359 676
Consommation spécifique (Wh/m3)	297	298	160
Volume pompé (m3)	1 046 898	1 452 860	2 252 405
Temps de fonctionnement (h)	3 942	5 483	4 304
VENDARGUES PR Vendargues			
Energie relevée consommée (kWh)	65 165	126 234	110 946
Consommation spécifique (Wh/m3)	240	158	165

Postes de relèvement	2017	2018	2019
Volume pompé (m3)	271 603	800 406	670 530
Temps de fonctionnement (h)	2 014	3 651	3 131
VENDARGUES-PR Via Domitia			
Energie relevée consommée (kWh)			1 826
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 672
Volume pompé (m3)			1 092
Temps de fonctionnement (h)			91
MONTPELLIER PR Pont Trinquat			
Energie relevée consommée (kWh)	367911	498679	353924
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	61	52
Volume pompé (m3)	5979761	8223795	6825563
Temps de fonctionnement (h)	3880	5357	3779
PEROLS PR Faïsses			
Energie relevée consommée (kWh)	100827	131302	92743
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	74	69
Volume pompé (m3)	1287376	1778434	1348053
Temps de fonctionnement (h)	3139	4698	2808
PEROLS PR Fenouillet			
Energie relevée consommée (kWh)	185354	261660	171180
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	123	109
Volume pompé (m3)	1512727	2129384	1564011
Temps de fonctionnement (h)	2256	3269	2101

(1) Intégration en cours

(2) Pas de compteurs horaires. Pas de télégestion

(3) Pas de compteurs horaires. Télégestion en installation en 2019

6.4. Inventaire détaillé des canalisations par commune

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Somme de Longueur (m)
CASTELNAU LE LEZ				**78904**
	Gravitaire			74957
		150		22397
			Amiante ciment	21863
			Autre	89
			Fonte	53
			PVC	391
		160		480
			Fonte	21
			PVC	460
		200		44773
			Acier	41
			Amiante ciment	10091
			Autre	316
			Fonte	878
			Polypropylene	529
			PVC	32919
		250		1883
			Amiante ciment	478
			Fonte	30
			PVC	1374
		300		2457
			Autre	29
			Béton	327
			Fonte	1449
			Polyéthylène	231
			PVC	422
		350		41
			PVC	41
		400		1717
			Amiante ciment	1481
			Fonte	209
			PVC	27
		500		643
			Autre	10
			Béton	466
			Fonte	167
		600		22
			PVC	22
		800		15

			Béton	15
		1000		72
			Autre	72
		1200		137
			Béton	137
		1400		321
			Béton	321
	Refoulement			3947
		50		455
			Polyéthylène	455
		60		146
			Autre	146
		63		161
			PVC	161
		75		261
			PVC	261
		90		360
			Polyéthylène	35
			PVC	325
		100		907
			Fonte	907
		110		591
			PVC	591
		150		126
			Autre	4
			Fonte	122
		300		7
			Fonte	7
		600		933
			Fonte	933
CASTRIES				**38960**
	Gravitaire			35141
		63		3
			PVC	3
		150		8042
			Amiante ciment	6901
			Fonte	200
			PVC	942
		160		1123
			PVC	1123
		200		24486
			Amiante ciment	2412
			Autre	286
			Fonte	486
			Polypropylene	435
			PVC	20868

		250	258
			Amiante ciment 212
			Fonte 46
		400	1228
			Amiante ciment 129
			Fonte 131
			PVC 969
	Refoulement		3818
		63	1061
			Polyéthylène 709
			PVC 353
		80	42
			PVC 42
		100	135
			Fonte 135
		110	442
			PVC 442
		160	1716
			PVC 1716
		Indéterminé	422
			Autre 422
CLAPIERS			**32473**
	Gravitaire		29145
		150	10154
			Amiante ciment 10030
			Autre 46
			Fonte 61
			PVC 18
		160	813
			Amiante ciment 367
			PVC 446
		200	16446
			Amiante ciment 8792
			Autre 161
			Fonte 250
			Polypropylene 184
			PVC 7059
		250	383
			Amiante ciment 275
			PVC 108
		300	509
			PVC 509
		400	371
			Amiante ciment 7
			Fonte 56
			PVC 308

		500	462
		Autre	462
		Indéterminé	7
		Autre	7
	Refoulement		3329
		90	989
		Polyéthylène	718
		PVC	272
		100	411
		Amiante ciment	7
		PVC	404
		110	337
		PVC	337
		130	485
		Acier	485
		200	412
		PVC	412
		400	206
		Fonte	206
		500	482
		Fonte	449
		Polyéthylène	33
		Indéterminé	7
		Autre	7
GRABELS			**35719**
	Gravitaire		34566
		110	150
		PVC	150
		125	199
		PVC	199
		150	5927
		Amiante ciment	2873
		Fonte	26
		PVC	3029
		160	713
		Amiante ciment	35
		PVC	678
		200	25773
		Amiante ciment	12341
		Autre	193
		Fonte	412
		PVC	12826
		250	153
		Autre	100
		Fonte	53
		300	1652

		Amiante ciment	406
		Fonte	1246
	Refoulement		1153
	60		29
		Fonte	29
	75		165
		PVC	165
	80		53
		PVC	53
	90		149
		PVC	149
	110		82
		PVC	82
	150		88
		Amiante ciment	49
		Fonte	39
	200		587
		PVC	587
JACOU			**32386**
	Gravitaire		31437
	125		20
		PVC	20
	150		4534
		Amiante ciment	4534
	160		1149
		Amiante ciment	45
		PVC	1104
	200		23046
		Amiante ciment	2343
		Autre	418
		Fonte	14
		Polypropylene	59
		PVC	20213
	250		912
		Fonte	842
		PVC	69
	300		1777
		Amiante ciment	120
		Fonte	651
		Grès	299
		PVC	708
	Refoulement		950
	60		158
		PVC	158
	150		791
		Fonte	791

JUVIGNAC				**49761**
	Gravitaire			45870
		100		6
			Autre	6
		150		7593
			Amiante ciment	4949
			Autre	6
			PVC	2637
		160		180
			PVC	180
		200		31973
			Amiante ciment	1773
			Autre	1080
			Fonte	236
			PVC	28884
		250		856
			Amiante ciment	43
			PVC	813
		300		1256
			Amiante ciment	570
			PVC	687
		400		44
			Acier	44
		500		13
			Béton	13
		Indéterminé		3949
			Autre	1287
			PVC	2662
	Refoulement			3891
		75		343
			Polyéthylène	343
		150		804
			Fonte	253
			PVC	552
		160		110
			Polyéthylène	110
		200		1172
			PVC	1172
		250		159
			PVC	159
		400		370
			Acier	370
		Indéterminé		933
			Autre	933
LATTES				**116705**
	Gravitaire			84305

	125		365
		Amiante ciment	365
	150		14538
		Amiante ciment	13822
		PVC	716
	160		4507
		PVC	4507
	200		52344
		Amiante ciment	16392
		Autre	277
		Fonte	43
		Grès	39
		Polypropylene	517
		PVC	35076
	250		5692
		Amiante ciment	2598
		Fonte	248
		PVC	2846
	300		2219
		Amiante ciment	1166
		Autre	593
		Fonte	88
		Grès	44
		PVC	328
	315		752
		PVC	752
	400		847
		Amiante ciment	728
		PVC	120
	500		62
		Fonte	62
	600		193
		Béton	193
	1000		1146
		Béton	1146
	1200		769
		Béton	769
	1500		872
		Béton	872
Refoulement			32400
	63		1192
		PVC	1192
	75		572
		PVC	572
	80		219
		Fonte	219

		90		2433
			Fonte	303
			Polyéthylène	804
			PVC	1326
		110		2581
			PVC	2581
		125		74
			PVC	74
		150		1425
			Fonte	1025
			PVC	400
		200		2622
			Amiante ciment	773
			Fonte	751
			PVC	1098
		225		1130
			Polyéthylène	1130
		250		804
			Fonte	41
			PVC	763
		300		1922
			Fonte	1922
		350		177
			Fonte	177
		400		45
			PVC	45
		500		6728
			Fonte	6728
		600		5349
			Fonte	5349
		1600		5072
			Fonte	5072
		Indéterminé		55
			Autre	55
LE CRES				**54183**
	Gravitaire			52111
		100		156
			Amiante ciment	113
			PVC	42
		125		28
			Amiante ciment	28
		150		26476
			Amiante ciment	26001
			PVC	474
		200		21522
			Amiante ciment	9184

		Autre	294
		Fonte	408
		PVC	11636
	300		680
		Autre	10
		Fonte	671
	400		3113
		Fonte	3113
	500		85
		Béton	15
		Fonte	70
	600		50
		Autre	50
Refoulement			2073
	100		140
		PVC	140
	600		1933
		Fonte	1933
MONTFERRIER SUR LEZ			**28009**
Gravitaire			25691
	150		8745
		Amiante ciment	8731
		PVC	14
	160		152
		PVC	152
	200		13489
		Amiante ciment	3140
		Fonte	27
		Polypropylene	54
		PVC	10268
	250		33
		Fonte	33
	300		1066
		Amiante ciment	105
		Fonte	889
		PVC	72
	400		2144
		Fonte	2144
	Indéterminé		62
		Autre	62
Refoulement			2317
	90		70
		PVC	70
	110		217
		PVC	217
	200		626

			Fonte	626
		250		959
			Fonte	959
		400		393
			Fonte	393
		500		34
			Polyéthylène	34
		600		19
			Béton	19
MONTPELLIER				**463703**
	Gravitaire			336596
		60		27
			PVC	27
		80		380
			Autre	380
		110		140
			PVC	140
		125		189
			Autre	150
			PVC	39
		150		90001
			Amiante ciment	54808
			Autre	30434
			Béton	1719
			PVC	3041
		160		8158
			Amiante ciment	2028
			Autre	2889
			PVC	3242
		200		161414
			Acier	17
			Amiante ciment	24408
			Autre	55320
			Béton	1411
			Fonte	1872
			Grès	299
			Polyéthylène	22
			Polypropylene	117
			PVC	77947
		250		11499
			Amiante ciment	3419
			Autre	4354
			Béton	196
			Fonte	328
			Grès	52
			PVC	3149

300		21474
	Amiante ciment	1996
	Autre	8412
	Béton	2645
	Fonte	741
	Grès	561
	PVC	7118
315		3182
	PVC	3182
400		8848
	Amiante ciment	847
	Autre	2850
	Béton	3540
	Grès	20
	PVC	1591
500		8331
	Amiante ciment	137
	Autre	1702
	Béton	5579
	Fonte	380
	Grès	232
	PVC	303
600		9573
	Amiante ciment	36
	Autre	5808
	Béton	3542
	PVC	188
630		111
	PVC	111
700		1994
	Autre	1994
800		2402
	Autre	366
	Béton	683
	Fonte	129
	Grès	813
	PVC	411
1000		2449
	Béton	2442
	Fonte	8
1200		2380
	Béton	2265
	Fonte	115
1400		1872
	Béton	1872
1500		1340

		Béton	1340
	4000		197
		Béton	197
	Indéterminé		636
		Autre	636
Refoulement			11963
	63		156
		PVC	156
	75		287
		Polyéthylène	287
	80		327
		Autre	182
		PVC	144
	90		559
		PVC	559
	100		166
		Autre	50
		PVC	116
	110		853
		Polyéthylène	304
		PVC	549
	150		111
		Autre	36
		Inox	8
		PVC	66
	200		4075
		Autre	1068
		Fonte	1361
		PVC	1647
	250		215
		Acier	215
	300		1264
		Autre	1264
	315		967
		Autre	695
		PVC	272
	500		1538
		Autre	946
		Fonte	593
	600		1445
		Autre	767
		Béton	143
		Fonte	535
UN hors refoulement			115144
	40		59
		Béton	59

50		58
	Autre	19
	Béton	38
125		38
	Béton	38
150		846
	Amiante ciment	116
	Autre	577
	Béton	110
	Fonte	6
	PVC	37
160		95
	Autre	79
	PVC	16
200		1403
	Amiante ciment	62
	Autre	575
	Béton	96
	Fonte	102
	PVC	568
250		315
	Autre	229
	Béton	63
	Fonte	23
300		13577
	Amiante ciment	69
	Autre	10144
	Béton	2381
	PVC	984
315		783
	PVC	783
350		160
	Béton	117
	PVC	43
400		25798
	Amiante ciment	4
	Autre	18822
	Béton	4358
	PVC	2614
500		24041
	Amiante ciment	418
	Autre	13674
	Béton	8384
	Grès	21
	PVC	1544
600		11704

	Autre	8487
	Béton	2471
	Fonte	370
	Grès	122
	PVC	254
630		535
	Béton	4
	PVC	532
700		1288
	Acier	128
	Autre	860
	Béton	300
750		734
	Autre	734
800		11959
	Autre	8796
	Béton	2985
	Grès	164
	PVC	14
900		655
	Autre	655
1000		4576
	Autre	2129
	Béton	2447
1200		3514
	Autre	2055
	Béton	1460
1300		382
	Autre	308
	Béton	74
1400		434
	Autre	249
	Béton	185
1500		2489
	Autre	1758
	Béton	731
1600		1258
	Béton	1258
1650		89
	Autre	89
1700		751
	Autre	473
	Béton	278
1800		903
	Autre	154
	Béton	749

		1900		1176
			Béton	1176
		2000		2632
			Autre	1490
			Béton	1142
		2200		82
			Autre	82
		2250		402
			Béton	402
		2400		174
			Autre	174
		2500		94
			Autre	94
		2700		181
			Béton	181
		2800		535
			Béton	535
		3000		690
			Béton	690
		4000		731
			Béton	731
PALAVAS LES FLOTS				**18660**
	Gravitaire			10103
		1600		10103
			Autre	10103
	Refoulement			8557
		250		97
			Fonte	97
		300		2254
			Fonte	2254
		400		99
			Fonte	99
		600		2254
			Fonte	2254
		1600		3853
			Autre	3853
PEROLS				**63550**
	Gravitaire			51379
		63		97
			PVC	97
		75		41
			PVC	41
		125		17
			PVC	17
		150		9466
			Amiante ciment	6944

		Béton	177
		PVC	2344
	160		4263
		Fonte	275
		PVC	3989
	200		33371
		Amiante ciment	4095
		Autre	943
		Béton	49
		Fonte	1937
		PVC	26348
	250		899
		Autre	39
		Fonte	128
		PVC	731
	300		1022
		Amiante ciment	97
		Fonte	227
		Grès	383
		PVC	315
	315		358
		PVC	358
	350		9
		PVC	9
	400		1009
		Autre	164
		Fonte	18
		PVC	827
	500		39
		Grès	11
		PVC	28
	600		788
		Amiante ciment	43
		Autre	699
		Fonte	46
Refoulement			12170
	75		136
		PVC	136
	90		426
		PVC	426
	125		481
		PVC	481
	150		630
		Acier	169
		Fonte	460
	200		1487

			PVC	1487
		300		5379
			Fonte	517
			PVC	4862
		450		2498
			Fonte	2498
		500		1055
			Béton	1055
		600		62
			Autre	62
		1000		17
			Béton	17
PRADES LE LEZ				**26251**
	Gravitaire			25178
		63		12
			PVC	12
		150		4128
			Amiante ciment	3768
			PVC	360
		160		415
			Amiante ciment	19
			PVC	396
		200		19332
			Amiante ciment	3143
			Autre	987
			Fonte	1083
			Grès	83
			Polypropylene	68
			PVC	13968
		250		26
			PVC	26
		300		888
			Fonte	888
		350		172
			Fonte	37
			PVC	134
		Indéterminé		206
			Autre	206
	Refoulement			1073
		110		131
			PVC	131
		125		232
			Fonte	232
		200		709
			Fonte	709
SAINT JEAN DE VEDAS				**66478**

Gravitaire			59101
	150		20409
		Amiante ciment	20320
		Autre	29
		PVC	59
	160		324
		PVC	324
	200		34637
		Amiante ciment	315
		Autre	263
		Fonte	1457
		Grès	478
		PVC	32124
	250		1649
		PVC	1649
	300		612
		Grès	21
		PVC	590
	400		486
		PVC	486
	500		340
		PVC	340
	Indéterminé		644
		Autre	644
Refoulement			7377
	75		155
		PVC	155
	80		138
		Fonte	138
	90		601
		PVC	601
	100		636
		PVC	636
	110		774
		PVC	774
	150		1028
		Fonte	1028
	160		1440
		PVC	1440
	300		2384
		Autre	2384
	Indéterminé		220
		Autre	220
VENDARGUES			**43321**
Gravitaire			41545
	150		12227

		Amiante ciment	12097
		PVC	130
	160		1702
		Amiante ciment	21
		Fonte	315
		PVC	1365
	200		23035
		Acier	42
		Amiante ciment	7929
		Autre	21
		Fonte	956
		Polypropylene	533
		PVC	13555
	250		2193
		Amiante ciment	203
		Fonte	464
		PVC	1526
	300		2283
		Amiante ciment	402
		Autre	1248
		Fonte	633
	400		41
		Fonte	41
	500		64
		Fonte	64
Refoulement			1776
	90		612
		Polyéthylène	612
	300		1090
		Autre	1090
	Indéterminé		73
		Autre	73

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région SUD de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ;

la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-

traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFIED 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** **Jusqu'au** *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

➔ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite “loi PACTE” modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L’arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l’emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d’autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s’inscrit dans le cadre du repérage de l’amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d’application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l’Autorisation d’Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l’arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l’AIPR par l'employeur.

L’arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

➔ *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

➔ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

➔ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 9	Nettoyage des postes de relèvement, refoulement	**2**
Annexe 10	Bilan de l'entretien réalisé	**56**
Annexe 11	Bilan Annuel Système Collecte - 120 à 600	**33**
Annexe 12	Bilan annuel Système collecte – Sup 600	**27**
Annexe 13	Bilan des curages préventifs réalisés	**27**
Annexe 14	Cartographie des interventions de curage	**1**
Annexe 15	Cartographie des inspections télévisées réalisées	**1**
Annexe 15bis	Détail des linéaires d'ITV réalisées	**3**
Annexe 16	Export fichiers SIG	**-**
Annexe 17	Bilan renouvellement de branchements	**2**
Annexe 18a	Mise à niveau des regards	**1**
Annexe 18b	Remplacement des regards	**1**
Annexe 18c	Réparation des regards	**1**
Annexe 18d	Scellement des regards	**1**
Annexe 19	Consommation réactifs	**1**
Annexe 20	Ouvrages supprimés / mis en service Réseaux	**2**
Annexe 21	Inventaire des Installations	**38**
Annexe 22	Réseaux non-auscultables	**1**
Annexe 23	Bilan des branchements neufs réalisés	**3**
Annexe 24	Bilan des désobstructions réalisées	**16**
Annexe 25	Création regards de branchements	**1**
Annexe 26	Attestation d'assurance 2019	**5**
Annexe 27	Rapport Annuel Insertion 2019 Veolia -3M	**15**
Annexe 28	CARE et état détaillé des produits	**2**
Annexe 29	Bilan carbone 2018 – Organisme extérieur	**50**
Annexe 30	Rapport Diagnostic Permanent 2019	**48**

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com